



Construction de 15 magasins de stockage et de vente d'aliments de 308 m³ à Bobo-Dioulasso, Orodara, N'Dorola, Boromo, Nouna, Tougan, Solenzo, Koudougou, Réo, Silly, Léo, Sapouy, Ouagadougou, dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-ouest et du Centre

Type de Document	RAPPORT DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) <i>Version finale</i>		
Date d'Edition	Jun 2022		
Rédigé par	Augustin MINOUNGOU, Expert Consultant en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70 23 93 60/75 23 9360. Email : miaugust@yahoo.fr		
Revu par	MARAHA		
Approuvé par			
Liste de diffusion	Entités	Nombre Copies papier	Version Electronique
	MEEEA/ANEVE	03	01
	PIMSAR	02	01
	BAD	01	01

Version finale

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES CARTES	vii
LISTE DES PHOTOS	vii
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	viii
RESUME NON TECHNIQUE	x
NO - TECHNICAL ABSTRACT	xx
INTRODUCTION.....	1
1. Objectif de la présente étude environnementale et sociale.....	3
2. Contenu et organisation du rapport	4
3. Méthodologie générale d'étude et d'analyse.....	5
Rencontre avec le maître d'ouvrage.....	5
Participation du public.....	5
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
2.1. Cadre politique au Burkina Faso	7
2.1.1. Politiques en matière de développement durable	7
2.1.1.1. Plan National de Développement Économique et social (PNDES).....	7
2.1.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).....	7
2.1.1.3. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD).....	8
2.1.1.4. Stratégie de Développement Rural (SDR).....	8
2.1.2. Politiques en matière d'environnement	8
2.1.2.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)	8
2.1.2.2. Initiative Pauvreté et Environnement (IPE).....	8
2.1.2.3. Politique Nationale Forestière (PNF)	9
2.1.2.4. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)	9
2.1.2.5. Politique Nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau (PNGRE)	9
2.1.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire	10
2.1.3.1. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)	10
2.1.3.2. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)	10
2.1.3.3. La Stratégie Nationale Genre (SNG).....	12
2.1.4. Politiques en matière de santé-sécurité.....	13
2.1.4.1. Politique Nationale de Population (PNP)	13
2.1.4.2. Politique Nationale Sanitaire (PNS).....	14
2.1.4.3. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)	14
2.2. Cadre juridique.....	14
2.2.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi n° 33 2012/an du 11 juin 2012	14
2.2.2. Lois et règlements.....	15
2.2.3. Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).....	23
2.2.3.1. Normes environnementales applicables dans le cadre du sous-Projet.....	23
2.2.3.1.1. Qualité des eaux potables	23
2.2.3.1.2. Déversements des eaux usées dans les eaux de surface	25
2.2.3.1.3. Qualité de l'air ambiant	26
2.2.3.1.4. Normes de qualité des sols	26
2.2.3.3. Bruit.....	28
2.3. Cadre institutionnel au Burkina Faso.	28
2.3.1. Ministère de l'Agriculture, et des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA).....	29
2.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)..	29
2.3.3. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet	30

2.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement	30
2.4.1. Conventions et accords multilatéraux.....	30
2.4.2. Textes découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso	33
2.5. Exigences de la Banque Africaine de Développement.....	33
2.5.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)	35
2.5.2. Politique de la banque en matière de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (2000).....	35
2.5.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)	36
2.5.4. Politique de la BAD en matière de genre	37
2.5.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque.....	38
2.5.6. Cadre d'engagement consolidé avec les Organisations de la Société Civile (2012).....	38
III. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET	42
3.1. Description et justification du projet	42
3.1.1. Description du projet	42
3.1.2. Justification du projet	43
3.2. Description du sous projet.....	44
3.3. Le promoteur du projet.....	47
IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET.....	48
4.1. Les différentes zones d'influence du sous-projet.	48
4.1.1. Les zones d'influence directe.	48
4.1.2. Les zones d'influence intermédiaire.....	51
4.1.3. La zone d'influence élargie.	51
4.1.3.1. La région des Hauts Bassins.....	51
4.1.3.2. La région du Centre.....	56
4.1.3.3. La région de la Boucle du Mouhoun	61
4.1.3.4. La région du Centre-Ouest	66
3.4. Les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.....	71
V. ANALYSE DES VARIANTES	75
5.1. Méthodologie.....	75
5.2. Variante « sans projet » et « avec projet ».....	75
5.2.1. Option1 : « sans le projet ».....	75
5.2.2. Option 2 : « avec le projet »	76
5.2.2.1. Sous-variante « site d'implantation »	77
5.2.2.2. Sous-variante « technologie utilisée »	77
5.3. Variante retenue	78
VI. CONSULTATION DU PUBLIC	79
6.1. Actions du maître d'ouvrage et maître d'œuvre des études techniques	79
6.2. Actions du consultant lors des études environnementales et sociales	79
6.2.1. Procédure de la consultation publique.....	79
6.2.2. Résultats des consultations publiques.....	80
6.2.5. Mobilisation communautaire potentielle au profit du sous-projet	80
XI. ACCEPTABILITE SOCIAL DU PROJET.....	82
VII. ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....	83
7.1. Méthodologie d'identification des impacts	83
7.2. Identification et description des impacts	83
7.2.1. Identification et description des activités sources d'impact	83
7.2.2. Composantes environnementales affectées	84
7.2.3. Identification des impacts.....	85
7.2.4. Caractérisation des impacts identifiés	89
7.3. Evaluation de l'importance de l'impact	93
7.3.1. Méthode d'évaluation de l'impact potentiel.....	93

7.3.2. Evaluation des impacts négatifs potentiels du sous-projet sur le milieu physique en phase de préparation.....	96
7.3.2.1. Évaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la qualité de l'air en phase de préparation.....	96
7.3.2.2. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité du bruit en phase de préparation.....	97
7.3.2.3. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité et la structure des sols en phase de préparation.....	98
7.3.3. Evaluation des impacts du sous-projet sur le milieu biologique en phase de préparation.....	99
7.3.3.1. Evaluation des impacts du sous-projet sur la flore en phase de préparation.....	99
7.3.4. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation.....	100
7.3.4.1. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le cadre de vie des riverains en phase de préparation.....	100
7.3.5. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase de construction.....	101
7.3.5.1. Evaluation des impacts de la structure et la qualité des sols pendant la phase de construction.....	101
7.3.6. Evaluation des impacts négatifs du projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction.....	102
7.3.6.1. Evaluation des impacts négatifs du sous – projet sur la santé et sécurité des travailleurs en phase de construction.....	102
7.3.7. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase d'exploitation.....	103
7.3.7.1. Évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation.....	103
7.3.7.2. Évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur la qualité des sols en phase d'exploitation.....	104
7.3.8. Évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase d'exploitation.....	104
7.3.9. Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation.....	105
7.3.9.1. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois/en phase de préparation.....	105
7.3.10. Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction.....	106
7.3.10.1. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois/en phase de construction.....	106
7.3.11. Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase d'exploitation.....	107
7.3.11.1. Évaluation des impacts positifs du sous-projet sur le revenu des promoteurs en phase d'exploitation.....	107
7.3.11.2. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois en phase d'exploitation.....	107
7.3.11.3. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur l'amélioration de l'accès aux aliments bétail en phase d'exploitation.....	108
VIII. EVALUATION DES RISQUES.....	111
8.1. Méthodologie.....	111
8.2. Source d'identification des dangers et risques.....	111
8.3. Evaluation des risques.....	112
IX. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	117

9.1. Rappels des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs et leurs mesures d'atténuation.....	117
9.2. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	118
9.2.1. Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	118
9.2.2. Rappels des mesures de bonification.....	122
9.2.3. Mise en œuvre des mesures de bonification	122
9.3. Programme de surveillance et de suivi environnementaux	125
9.3.1. Responsabilités des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation.....	125
9.3.1.1. Supervision, coordination et contrôle de la mise en œuvre	125
9.3.1.2. Suivi du plan de gestion environnementale et sociale.....	125
9.3.1.3. Exécution des mesures environnementales et sociales.....	126
9.3.2. Mise en œuvre de la surveillance des mesures d'atténuation environnementales	127
9.3.3. Mise en œuvre du suivi environnemental.....	127
9.4. Suivi et surveillance de mise en œuvre des PGES	131
9.4. Programme de renforcement des capacités	132
9.4.1. Capacités administratives et techniques de l'agence d'exécution du projet et d'autres agences gouvernementales et organismes locaux impliqués.....	132
9.4.1.1. Besoins en matière de formation des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.....	132
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES	135
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	138
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	139
ANNEXES	A
Annexe 1 : Termes de référence pour la réalisation des études d'impact environnemental et social du PIMSAR	B
Annexe 2 : Procès-verbal de consultation publique	FF
Annexe 3 : Procès-verbal de cession de site d'investissement	LL
Annexe 4 : Liste de présence.....	NN
Annexe 5 : Photo de la consultation publique à Boromo	QQ
Annexe 6 : termes de référence pour le recrutement d'un spécialiste environnement/HQSE des entreprises.....	RR
Annexe 7 : Clauses environnementales à insérer dans les DAO	TT

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : État initial des sites.....	xii
Tableau 2: Initial state of sites.....	xxi
Tableau 3 : Normes de qualité des eaux potables.....	24
Tableau 4 : Normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface.....	25
Tableau 5 : Normes de qualité de l'air ambiant	26
Tableau 6 : Normes de qualité des sols	27
Tableau 7 : Normes pour bruits à l'extérieur.....	28
Tableau 8 : Normes pour bruit à l'interne	28
Tableau 9 : Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet	30
Tableau 10 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso	31
Tableau 11 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinentes pour le Projet.....	40
Tableau 12 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures BAD et nationales.....	41
Tableau 13 : Caractéristiques des magasins	45
Tableau 14: Résumé des enjeux environnementaux et sociaux de la création de magasins de stockage au Burkina Faso.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 15 : Localisation des sites de projet.....	48
Tableau 16 : Population des Hauts-Bassins.....	51
Tableau 17: Population de la région des Hauts bassins.....	55
Tableau 18 : Population des communes de la province du Kadiogo.....	56
Tableau 19: Population de la région du centre	60
Tableau 20 : Populations des provinces de la région de la Boucle du Mouhoun	61
Tableau 21 : Population de la région de la Boucle du Mouhoun	64
Tableau 22 : Populations des provinces de la région du Centre-Ouest	66
Tableau 23 : Population de la région du Centre-Ouest.....	70
Tableau 24 : critères d'évaluation de la variante « sans projet ».....	76
Tableau 25: critères d'évaluation de la variante avec projet	77
Tableau 26 : Evaluation du sous projet en fonction du site d'implantation	77
Tableau 27 : Evaluation du sous-projet en fonction de la technologie.....	78
Tableau 28 : Choix des variantes.....	78
Tableau 29 : Liste des structures et les rôles potentiels en phase exécution des travaux	80
Tableau 30 : identification des sources d'impact	84
Tableau 31 : Matrice d'identification des impacts	88
Tableau 32 : caractérisation de l'impact potentiel identifié	90
Tableau 33: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts.....	95
Tableau 34 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact.....	96
Tableau 35 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air.	97
Tableau 36 : Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore.....	98
Tableau 37 : Evaluation des impacts sur le sol.....	98
Tableau 38 : Evaluation des impacts sur la flore.....	99
Tableau 39 : Evaluation des impacts sur la flore.....	100
Tableau 40 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité.....	100
Tableau 41 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité.....	101
Tableau 42 : Evaluation des impacts sur la qualité des sols en phase de construction.....	102
Tableau 43 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs.....	102
Tableau 44 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation.....	103
Tableau 45 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité des sols en phase d'exploitation.....	104
Tableau 46 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité.....	105
Tableau 47 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de préparation.....	105

Tableau 48 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de construction	106
Tableau 49 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de d'exploitation	107
Tableau 50 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de d'exploitation	107
Tableau 51 : Evaluation des impacts sur l'amélioration de l'accès aux aliments bétail.....	108
Tableau 52 : Tableau de synthèse des impacts négatifs majeurs et moyens et mesures d'atténuation	109
Tableau 53 : Synthèse des impacts et mesures de bonification.....	110
Tableau 54 : Niveaux des facteurs (F, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels.....	112
Tableau 55 : Risques majeurs auxquels sont exposés les travailleurs	112
Tableau 56 : synthèse des différents impacts majeurs et moyens par phase	117
Tableau 57 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du sous-projet.....	119
Tableau 58 : Rappel des impacts positifs majeurs et moyens et leurs mesures de bonification.....	122
Tableau 59 : Mise en œuvre des mesures de bonification.....	122
Tableau 60 : Programme de surveillance environnementale.....	127
Tableau 61 : Indicateur de suivi environnemental	129
Tableau 62 : synthèse du plan de renforcement des capacités	132
Tableau 63 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales.....	134

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la région des Hauts-Bassins	Erreur ! Signet non défini.
Carte 2 : Type de sol dans la région des Hauts-Bassins.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 3 : Hydrographie de la région des Hauts-Bassins.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 4 : Occupation des terres de la région des Hauts-bassins	Erreur ! Signet non défini.
Carte 5 : Localisation de la région du Centre.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 6 : Sols de la région du Centre.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 7 : Hydrographie de la région du Centre	Erreur ! Signet non défini.
Carte 8 : Occupation des terres de la région du Centre.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 9 : Localisation de la région de la boucle du Mouhoun	Erreur ! Signet non défini.
Carte 10 : Les types de sols de la région de la Boucle du Mouhoun.	Erreur ! Signet non défini.
Carte 11 : Hydrographie de la région de la Boucle du Mouhoun. .	Erreur ! Signet non défini.
Carte 12 : Occupation des terres de la région de la Boucle du Mouhoun ...	Erreur ! Signet non défini.
Carte 13 : Localisation de la région du centre-Ouest.	Erreur ! Signet non défini.
Carte 14 : Type de sol de la région du centre-Ouest.	Erreur ! Signet non défini.
Carte 15 : Hydrographie de la région du centre-Ouest.	Erreur ! Signet non défini.
Carte 16 : Occupation des terres de la région de la Boucle du Mouhoun ..	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : vue des sites respectivement de Réo, Solenzo, Tougan et N'Dorola.....	50
Photo 2 : Consultation du public	80

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
AN	:	Assemblée Nationale
APFNL	:	Agence de Promotion des Produits Forestiers Non ligneux
ATPC	:	Assainissement Total Piloté par la Communauté
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BF	:	Borne Fontaine
BP	:	Branchement Particulier
ANEVE	:	Bureau National des Évaluations Environnementales
CPE	:	Centre de Production d'Eau
PIMSAR	:	Projet de développement Intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso
DGESS	:	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DGFF	:	Direction Générale de la Forêt et de la Faune
DGPEDD	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable
DREA	:	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
DREEVCC	:	Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
ÉIE	:	Étude d'Impact sur l'Environnement
ÉIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
GPS	:	Global Positioning System
IEC	:	Information Éducation et Communication
IMS	:	Intermédiation Sociale
INSD	:	Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MEEEA	:	Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
NIE	:	Notice d'Impact sur l'Environnement
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	:	Office National des Eaux et de l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PANA	:	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PEADL	:	Projet d'Eau Potable, de Promotion de l'Assainissement et du Développement Local
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PN AEP	:	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
PN AEUE	:	Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
PNAT	:	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	:	Politique Nationale du Genre
PNHP	:	Politique Nationale d'Hygiène Publique

RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	:	Route Nationale
SDAU	:	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDSS	:	Stratégie de Développement Sectoriel de l'enseignement Supérieur
SIDA	:	Syndrome Immunodéficience Acquise
SONABEL	:	Société Nationale Burkinabè d'Electricité
SP/CONEDD	:	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement
ZIP	:	Zone d'Influence du Projet

RESUME NON TECHNIQUE

Description sommaire du projet

Le présent document est un rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du **projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)** et concerne les activités de **construction de 15 magasins de stockage et de vente d'aliments de 308 m³ dans 13 localités des régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-ouest et du Centre. Chaque localité va bénéficier d'un magasin à l'exception des communes de Sapouy et de Léo qui en disposent deux (02).**

L'objectif principal du sous-projet dans chaque localité est d'accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale. Ces magasins vont servir à collecter les productions de maïs et de grains de soja des bénéficiaires en vue de les revendre aux unités de Production avicoles. Ils seront gérés par les promoteurs individuels ou des sociétés coopératives locales.

Brève description du site du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs

▪ Zones d'influence du sous-projet

En effet, la présente **Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)** concerne les zones d'influence directe du site d'implantation du projet, ainsi que les zones contiguës et diffuses qui peuvent être sensibles aux travaux d'implantation des infrastructures. Elle apporte au maître d'ouvrage les informations essentielles pour justifier du point de vue environnemental et social la réalisation du projet. Elle sert également de base pour présenter les principales mesures qui accompagnent la réalisation du projet pour répondre aux préoccupations environnementales et sociales identifiées et aux aspects d'insertion du projet dans son environnement immédiat.

▪ Cadre légal et institutionnel

La réalisation de la présente étude est conforme à la réglementation du Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement version 2013, il s'agit, entre autres :

Au titre de la BAD, du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de décembre 2013 à travers ces cinq Sauvegardes Opérationnelles : SO1 : Évaluation environnementale et sociale ; SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement des populations (non déclenchée dans le cadre de ce projet) ; SO3 : Biodiversité et services écosystémiques (non déclenchée dans le cadre de ce projet) ; SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources ; SO5 : Conditions de

travail, santé et sécurité. Aussi d'autres politiques (énergie 2012, politique de la Banque en matière de genre (2001) ; cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ; politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) ; Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ; politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ; politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ; procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque (2015). Les lignes Directrices Volume 1 et Volume 2 (Conseils Généraux pour la mise en œuvre de la Sauvegarde Opérationnelle 1 (2015) et les sauvegardes (2015) ; etc.

Pour le Burkina Faso, il s'agit de la Constitution du 02 juin 1991 (révisée par la loi du n°33 2012/AN du 11 juin 2012) ; du décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude d'impact environnemental et social qui a été pris en application de l'article 29 de la loi n°006/2013 relative au Code de l'environnement. ; la loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier ; l'arrêté n°2004-019/MECV du 7 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières; le décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998; Le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) au Burkina Faso ; la loi n°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation ; la loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ; le décret n° 2015 -1205 du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ; la loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso ; le décret n° 2009 672 du 8 juillet 2009 portant Politique Nationale Genre (PNG) ; le décret n° 98-323 du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ; la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensembles ses modificatifs, etc.

Sur le plan institutionnel, le ministère t de l'agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques met en œuvre la politique burkinabè en matière de production animale et végétale. Quant au ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'Eau et de l'Assainissement, il est garant de l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les programmes de développement au Burkina Faso. A travers l'Agence Nationale de l'Evaluation Environnementale (ANEVE), ce ministère valide les études environnementales et sociales et assure la supervision de la mise en œuvre des projets.

▪ **Etat initial des sites et enjeux environnementaux et sociaux**

Les sites abritant le sous-projet sont la propriété de l'administration publique ou des coopératives. Le tableau suivant donne les différents sites ainsi que leur occupation actuelle et riveraine. Dans tous les sites la végétation ligneuse est rare et sera épargnée lors de l'implantation des magasins.

Tableau 1 : État initial des sites

LOCALITE	FONCIER	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES		BENEFICIAIRE	OCCUPATION DES SITES
Bobo	Enceinte de la Direction provinciale des ressources animales du Houet : Statut public	11.193947	4.292442	Directeur Provincial Des ressources animales du Houet Tel : 70721642	Végétation rare avec principalement des herbacées
Orodara	Enceinte de la Direction provinciale des ressources animales du Kenedougou : Statut public	10°58'50.48328	4°54'17.81352	Directrice Provinciale Des ressources animales du Kenedougou Tel : 64142374	Végétation rare et principalement des herbacées
Ndorola	Domaine du service : Statut public	11.7406589	-4.8130244	Directrice Provinciale Des ressources animales du Kenedougou Tel : 64142374	Végétation rare avec principalement des herbacées
Boromo	Domaine du service : Statut public	11.740507	2.931818	Directeur Provincial des ressources animales de Ballé Tel : 76544175	Végétation rare avec principalement des herbacées
Nouna	Domaine du service : Statut public	12.726915	-3.858432	Mr KONATE Tel : 71161369	Végétation rare avec principalement des herbacées
Tougan	Terrain privé offert gratuitement à la coopérative NIAMALO par la Présidente de la dite coopérative	13°04.579	003°05.313	ZERBO Daouda Coopérative NIAMALO Tel : 70321251	Végétation rare avec principalement des herbacées

LOCALITE	FONCIER	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES		BENEFICIAIRE	OCCUPATION DES SITES
Solenzo	Terrain privé offert gratuitement à la coopérative WOUOKO de Solenzo par le propriétaire terrien Coulibaly Dofini (Chef Coutumier)	12.198142	-4.038852	Coulibaly Dofini Tel : 69313087	Végétation rare avec principalement des herbacées
Koudougou	Domaine du service : Statut public	12.257126	-1.358889	Mr ROUAMBA Direction Régionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées
Réo	Domaine du service : Statut public	12.317831	-2.459816	Mr ROUAMBA Direction Régionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées
Silly	Domaine du service : Statut public	11.475216	-2.494950	Mr ROUAMBA Direction Régionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées
Léo	Domaine du service : Statut public	11.102152	-2.101525	Mr ROUAMBA Direction Régionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées

Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021

▪ Impacts environnementaux et sociaux

En termes d'impacts potentiels du projet, nous notons comme impacts positifs pertinents, entre autres : (i) l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) notamment de l'hygiène et la santé; (ii) la création d'emplois pour les populations locales et en particulier pour la jeunesse locale en phase de préparation et de construction (**20 emplois potentiels par site**) et en phase d'exploitation (**10 emplois occasionnels par site**); iii) la réduction des rayons de couverture des besoins en aliments (**magasin de**

stockage, bonnes conditions de conservation et de vente); (iv) l'accroissement de la contribution des DPRAH aux recettes de l'Etat de l'ordre d'1 012 500 000 FCFA.

Au titre des **impacts négatifs pendant la phase de réalisation**, ils sont essentiellement imputables aux travaux de génie civil (excavation) et de construction métallique (château et accessoires). Toutefois, il est important de noter ce qui suit :

Au titre des **impacts négatifs pendant la phase de réalisation**, ils sont essentiellement imputables aux travaux de génie civil (excavation) et de construction métallique. Toutefois, il est important de noter ce qui suit :

☞ **Sur le milieu biophysique**, la réalisation du sous projet aura des impacts mineurs sur l'environnement biophysique (peu d'abattage d'arbustes et herbacées, en moyenne 3 arbres par site, soit 45 au total). Ces impacts sont réversibles et maîtrisables par la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées.

☞ **Sur le Milieu humain :**

- les poussières générées par le chantier peuvent entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires chez les employés et autres riverains de la zone concernée. Toutefois, au regard de la faible importance des ces travaux (en termes de durée et de dimensions) ces impacts restent négligeables
- les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, emballages divers, etc.) pourraient dégrader le cadre de vie immédiat.
- les personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves et enfants) peuvent faire l'objet de VBG ou de VCE.
- La présence de travailleurs de sexe féminin dans l'effectif de l'entreprise et dans les bases pourra faire l'objet de VBG (harcèlement sexuel et de violence psychologique) de la part de leur hiérarchie et/ou de leurs collègues de sexe masculin.
- Les travailleurs de l'entreprise au regard de leur pouvoir d'achat assez élevé par rapport aux populations locales peuvent exercer des pressions multiformes sur les femmes et les filles de la localité pendant la phase des travaux de construction des magasins.
- Le recrutement de la main-d'œuvre local est souvent l'occasion pour les responsables de l'entreprise et des intermédiaires locaux de faire du harcèlement sexuel envers les femmes et les filles candidates aux postes de recrutements.
- Les opérations d'indemnisation/compensation sont des occasions potentielles de survenue de VBG envers les plus vulnérables (femmes, veuves, les allochtones, etc.).

- Des cas de VBG sont susceptibles d'apparaître pendant l'exploitation des magasins.

-

☞ **Sur le milieu naturel :**

- la réalisation de l'infrastructure va modifier le paysage visuel actuel du site et de la commune bénéficiaire. Toutefois compte tenu de la nature moderne du marché, cette modification est bénéfique et s'intègre au paysage urbain ;
- les travaux pourraient aussi entraîner comme effets, toutefois négligeables, : (i) de détérioration temporaire de la qualité des eaux de surface par entraînement de particules fines (marigots et autres retenues) dans la ZIP et des eaux souterraines par contamination par les matériaux hydrocarbonés et le rejet des matériaux de construction notamment le ciment et des déchets émanant des travaux du chantier;
- des risques d'accidents de circulation induits par des déplacements des camions et des engins de chantiers ;
- de risques de chute dans les tranchées si elles ne sont pas balisées ou rebouchées rapidement, etc
- des risques de perturbation de la mobilité des populations et des animaux domestiques ;
- des risques d'infection aux IST- VIH/SIDA et de propagation de la maladie à COVID-19;
- des risques de perturbation et de diminution des ressources en eau de surface liés au prélèvement de la quantité importante de l'eau durant les travaux de construction (chantier, eau de préparation des mortiers et béton, d'arrosage, etc.). L'essentiel des ressources en eau devrait provenir des cours d'eau dans la zone. Ces prélèvements pourraient quelque peu perturber la qualité de ces cours d'eau, mais n'auront pas d'effets majeurs dans la consommation des populations locales.

Consultations Publiques

En termes de communication et d'informations, sensibilisations et mesures de compensations, des consultations publiques ont été organisées lors des études socioéconomiques et lors de l'évaluation environnementale et sociale (confère PV et listes de

présence en annexe) auprès des responsables administratifs communaux et villageois, autorités coutumières, propriétaires terriens et populations bénéficiaires, etc.

Pour la phase d'élaboration de la NIES, des missions de terrain ont été conduites. Des séances de consultations auprès des populations ont été tenues à **Solenzo** (le **28 mai 2021**), **Nouna** et **Réo** (**28 mai 2021**), dans le cadre de la construction de 15 magasins dans les quatre régions couvertes par le PIMSAR.

Les préoccupations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit :

- Le soutien aux agriculteurs ;
- La mécanisation de l'agriculture ;
- La divagation des animaux ;
- Le soutien aux éleveurs.

Plan de gestion environnementale et sociale

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est proposé et présente l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour limiter, atténuer ou éviter les impacts potentiels négatifs identifiés. Ces actions concernent aussi bien les mesures d'atténuation à appliquer, les mesures de contrôle et de suivi, ainsi que les mesures d'accompagnement et de sensibilisation nécessaires en matière d'amélioration du cadre de vie au profit des populations.

Au titre des dispositions d'ordre contractuelles, afin de s'assurer de la prise en compte de l'environnement, les exigences en termes de protection de l'environnement seront consignées aux entreprises en charges des travaux. En cas de non-respect de ces consignes, ou de dégradations volontaires, les pénalités pourront être appliquées, conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso. Aussi, les entreprises responsables des travaux désigneront un responsable chargé de la gestion de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement (HSE) durant les travaux.

- ☞ **Sur le plan organisation du chantier et gestion des centres d'exploitation**, sera préservé tout objet et infrastructures d'intérêt quelconque (plantations, habitats, infrastructures socio-économiques, etc.) à proximité du sites d'ouvrages. Afin de préserver les milieux naturels et limiter les risques de pollutions, les sites des locaux techniques et bases-vie comprendront nécessairement les installations sanitaires adaptées (latrines), ainsi que de fosses septiques et de bacs à ordures.

En matière de gestion des déchets et de protection sociale, les mesures de préservation de l'environnement et de la sécurité suivantes seront observées : i) la récupération des huiles, graisses et lubrifiants dans des conteneurs et leur gestion conformément aux normes et exigences environnementales en vigueur; ii) le contrôle de la conformité du matériel de chantier et des équipements de protection du personnel

; iii) l'entretien régulier des locaux et aires (vidange et curage périodiques de ces ouvrages d'assainissement, nettoyage des espaces communs et individuels, désinfection des lieux, etc.); iv) l'obligation d'installer des poubelles sur toutes les aires publiques (bornes fontaines, bases-vie, etc.); vi) l'arrosage en cas d'émissions de poussières; vii) la signalisation adéquate des zones de travaux (tranchées, sites d'ouvrages) ; viii) la sensibilisation des travailleurs au respect de la réglementation en matière d'environnement ; ix) les contrôles sanitaires périodiques du personnel et sa dotation en équipement de sécurité individuelle (casques, gants, chaussures, masques, etc.; x) l'incitation à favoriser l'embauche locale (jeunes pour les tranchées, la fourniture d'agrégats de sable et gravier, le gardiennage et les femmes pour la fourniture d'eau d'œuvre, etc.) et la sous-traitance aux tâcherons et maçons locaux lors des travaux.



A cet effet, tous les arbres qui n'impactent pas les travaux seront préservés. Aussi, des actions d'aménagement d'espaces verts sont prévues. A ce titre, il est prévu l'aménagement d'un espace vert par localité. En termes de gestion des excréments et eaux usées des sites, un plan d'assainissement et d'épuration des eaux est intégré au plans d'aménagements, y compris le système de drainage des eaux de ruissellement de chaque site. En terme de commodité et de sécurité, les sites seront parfaitement éclairés.

Nonobstant les dispositions ci-dessus énumérées, il faut noter les actions ci-après : (i) le nettoyage et la remise en état de chaque site après le repli du chantier ; (ii) les sanitaires et la protection incendie, le système de traitement et d'évacuation des eaux de vannes, les eaux usées ; (iii) la réalisation et l'utilisation d'énergies renouvelables (électricité solaire), (iv) l'installation de dispositifs de tri et de collecte et de traitement des déchets (poubelles à proximité des bornes fontaines.), l'enlèvement des ordures et déchets (3 fois par semaine), le suivi sanitaire des sites, l'hygiène sur les comptoirs et de la qualité des produits (poulets vendus) ; (v) des actions de sensibilisation sur les IST/SIDA, l'hygiène, la santé et la sécurité, le respect des us et coutumes et les bonnes mœurs; (vi) la formation et le renforcement des compétences du personnel du PIMSAR, de l'ANEVE, des Directions Régionales et provinciales et des points focaux communaux en matière de suivi du PGES.

Suivi et surveillance environnementale

Le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGES s'effectue à travers la connaissance des rôles et responsabilités des parties prenantes doit permettre d'assurer une mise en œuvre efficiente du sous-projet. A cet effet, les objectifs spécifiques sont :

- définir un modèle organisationnel rationnel qui prend en compte les craintes et attentes de chaque partie prenante ;
- proposer des modalités de partenariat entre les acteurs qui permettent d'assurer la mise en œuvre et le suivi du PGES;
- élaborer une chaîne de communication fonctionnelle.

Le rôle du PIMSAR sera de :

- contrôler la mise en œuvre du PGES,
- contrôler ou faire contrôler l'exécution et les résultats enregistrés

Pour s'assurer de la bonne marche du volet sauvegarde environnementale et sociale vu que les activités du chantier et les activités de mise en œuvre du PGES se mèneront concomitamment, il est conseillé qu'au démarrage du sous-projet, une unité spécifique soit mise en place notamment pour :

- finaliser l'identification des parties prenantes et mobiliser celles-ci ;
- formaliser les partenariats, conventions et modalités de travail avec les parties prenantes du sous-projet dont le ANEVE et les directions régionales compétentes ;
- coordonner les activités entre les différentes parties prenantes ;
- assurer la capitalisation, la mutualisation et la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des parties prenantes ;
- appuyer les acteurs dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

Cette unité comprendra au niveau central notamment :

- un service chargé de la planification et du suivi du plan de gestion environnementale et sociale ;
- un service chargé de la communication, de la capitalisation et de la mutualisation.

L'ANEVE est sera le garant de la bonne conduite du présent plan de gestion environnementale et sociale. A référence à ses missions, il assurera la validation des différents rapports de l'EIES. Au besoin, l'ANEVE pourra être appuyée dans sa tâche pour un comité local constitué à cet effet.

Le comité local aura pour missions principales :

- ÷ d'assurer le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES ;
- ÷ de tenir des séances de travail sur le suivi du PGES ;
- ÷ Faire le rapportage au PIMSAR.

Pour garantir le respect des mesures environnementales et sociales proposées dans l'étude d'impact, il est impératif d'intégrer les mesures environnementales et sociales dans les contrats de l'entreprise et ses sous-traitants.

Mécanisme de gestion des plaintes

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet a été élaboré pour le projet PIMSAR. Ce mécanisme donne les dispositions stratégiques sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel devant encadrer la gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Sur le plan opérationnel pour chaque sous-projet du PIMSAR, ce MGP devra être réalisé et mis en place en prenant en compte les spécificités de chaque site. Ainsi, pour le sous-projet de construction des magasins de stockage et de vente d'aliments un MGP spécifique sera mis en place et en s'appuyant sur celui du projet PIMSAR.

Budget global du PGES

Le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts du projet s'élève à cent-trente-sept millions six cent mille **(137 600 000) FCFA pour l'ensemble des sites de construction de 15 magasins de stockage et de vente d'aliments de 308 m³ à Ouaga**

(1), Boromo (1), Nouna (1), Tougan (1), Solenzo (1), Koudougou (1), Réo (1), Silly (1), Léo (2), Sapouy (02), Bobo-Dioulasso (1), Orodara (1), N'Dorola (1), dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-ouest et du Centre. Au terme de cette étude, il ressort que la réalisation de **construction de 15 magasins de stockage et de vente d'aliments de 308 m³**, ne présente aucun impact majeur ni écologique, ni sociale. Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet qui est soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernement, collectivités locales, services techniques, entreprises, populations bénéficiaires, etc.) par les bénéficiaires.

Tableau 1 : Synthèse des coûts du PGES du sous-projet

RUBRIQUES	COÛTS EN F CFA
Coût total mise en œuvre des mesures de bonification	45 750 000
Coût total programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	21 350 000
Coût total de mise en œuvre de la surveillance environnementale	10 500 000
Coût total de mise en œuvre du suivi environnemental	47 000 000
Coût total programme de renforcement des capacités	13 000 000
COÛT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	137 600 000

NO - TECHNICAL ABSTRACT

Summary description of the project

The present document is an Environmental and Social Impact Statement (ESI) report of the Integrated Development of Maize, Soybean, Poultry, Fish and Resilience Value Chains in Burkina Faso (PIMSAR) project and concerns the construction activities of 15 storage and sales warehouses of 308 m³ in 13 localities of the Hauts-Bassins, Boucle du Mouhoun, Centre-West and Centre regions. Each locality will benefit from one shop, except for the communes of Sapouy and Léo, which have two.

The main objective of the sub-project in each locality is to increase agricultural and animal productivity by supporting crop production (maize and soya) and poultry and fish production. The main objective is to improve the conditions for breeding and the productivity of poultry and fish by acting on aspects related to feeding and animal health. These shops will be used to collect the beneficiaries' maize and soya bean production for resale to poultry production units. They will be managed by individual promoters or local cooperative societies.

Brief description of the sub-project site and major environmental and social impacts

Areas of influence of the sub-project

This Environmental and Social Impact Statement (NIES) concerns the areas of direct influence of the project site, as well as contiguous and diffuse areas that may be sensitive to the infrastructure works. It provides the project owner with the essential information to justify the project from an environmental and social point of view. It also serves as a basis for presenting the main measures that will accompany the implementation of the project in order to respond to the environmental and social concerns identified and to the aspects of insertion of the project in its immediate environment.

Legal and institutional framework

The implementation of the present study is in line with the regulations of Burkina Faso and the safeguard policies of the African Development Bank (ADB), version 2013, among others: Under the AfDB, the Integrated Safeguards System (ISS) of December 2013 through its five Operational Safeguards: **SO1**: Environmental and Social Assessment; **SO2**: Involuntary Resettlement - land acquisition, population displacement (not triggered under this project); **SO3**: Biodiversity and ecosystem services (not triggered under this project); **SO4**: Pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and resource efficiency; **SO5**: Working conditions, health and safety. Also other policies (Energy 2012, Bank Gender Policy (2001); Consolidated Engagement Framework with Civil Society Organisations (2012); Bank Policy on Integrated Water Resources Management (2000); Information Dissemination and Access Policy (2012); Bank Poverty Reduction Policy (2001); Bank Population Policy and Implementation Strategy (2002); Bank Environmental and Social Assessment Procedures (2015). The Guidelines Volume 1 and Volume 2 (General Councils for the implementation of Operational Safeguard 1 (2015) and Safeguards (2015); etc.)

For Burkina Faso, these are the Constitution of 02 June 1991 (revised by law n°33 2012/AN of 11 June 2012); decree n°2015-1187 of 22 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study, which was taken in application of article 29 of law n°006/2013 on the Environmental Code. Law n° 003-2011 of 5 April 2011 on the Forestry Code; Order n°2004-019/MECV of 7 July 2004 determining the list of forest species; Decree n°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MCC/MCIA of 28 July 1998; Decree No. 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV of 20 July 2006, Law No. 034-2012/AN of 2 July 2012, the law on Agrarian and Land Reorganisation (RAF) in Burkina Faso; Law No. 009-2018/AN on expropriation for public utility and compensation; Law No. 024-2007/AN on the protection of cultural heritage in Burkina Faso; Decree No. 2015-1205 of 28 October 2015 on standards and conditions for the discharge of wastewater; Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE of 7 May 2001 setting standards for the discharge of pollutants into the air, water and soil; Law No. 028-2008/AN on the Labour Code in Burkina Faso; Decree No. 2009-672 of 8 July 2009 on the National Gender Policy (NGP); Decree No. 98-323 of 28 July 1998, regulating the collection, storage, transport, treatment and disposal of urban waste; Law No. 055-2004/AN of 21 December 2004, on the general code of local authorities in Burkina Faso, together with its amendments, etc.

At the institutional level, the Ministry of Agriculture, Animal Resources and Fisheries implements Burkina Faso's policy on animal and plant production. The Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation is responsible for integrating environmental and social aspects into development programmes in Burkina Faso. Through the National Environmental Assessment Agency (ANEVE), this ministry validates environmental and social studies and supervises the implementation of projects.

Initial status of the sites

The sites hosting the sub-project are owned by the public administration or cooperatives. The following table shows the different sites as well as their current and riparian occupation. In all the sites, woody vegetation is scarce and will be spared when the shops are set up.

Tableau 2: Initial state of sites

LOCALITIES	FONCIER	GEOGRAPHICAL COORDONATES		BENEFICIARY	Occupation of the sites
Bobo	Enclosure of the Provincial Directorate of Animal Resources of Houet	11.193947	4.292442	Directeur Provincial Des ressources animales du Houet Tel : 70721642	Rare vegetation with mainly herbaceous plants
Orodara	Enclosure of the Provincial Directorate of	10°58'50.48328	4°54'17.81352	Directrice Provinciale	Rare vegetation with mainly herbaceous plants

LOCALITIES	FONCIER	GEOGRAPHICAL COORDONATES		BENEFICIARY	Occupation of the sites
	Animal Resources of Koudougou			Des ressources animales du Kenedougou Tel : 64142374	
Ndorola	Area of service	11.7406589	-4.8130244	Directrice Provinciale Des ressources animales du Kenedougou Tel : 64142374	Rare vegetation with mainly herbaceous plants
Boromo	Area of service	11.740507	2.931818	Directeur Provincial des ressources animales des Ballé Tel : 76544175	Rare vegetation with mainly herbaceous plants
Nouna	Area of service	12.726915	-3.858432	Mr KONATE Tel : 71161369	Rare vegetation with mainly herbaceous plants
Tougan	Land offered free of charge to the NIAMALO cooperative by the cooperative President	13°04.579	003°05.313	ZERBO Daouda Coopérative NIAMALO Tel : 70321251	Rare vegetation with mainly herbaceous plants
Solenzo	Land offered free of charge to the WOUOKO cooperative by Coulibaly Dofini (Chief of Coutumie)	12.198142	-4.038852	Coulibaly Dofini Tel : 69313087	Rare vegetation with mainly herbaceous plants
Koudougou	Area of service	12.257126	-1.358889	Mr ROUAMBA Direction Regionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Rare vegetation with mainly herbaceous plants

LOCALITIES	FONCIER	GEOGRAPHICAL COORDONATES		BENEFICIARY	Occupation of the sites
Réo	Area of service	12.317831	-2.459816	Mr ROUAMBA Direction Regionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Rare vegetation with mainly herbaceous plants
Silly	Area of service	11.475216	-2.494950	Mr ROUAMBA Direction Regionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Rare vegetation with mainly herbaceous plants
Léo	Area of service	11.102152	-2.101525	Mr ROUAMBA Direction Regionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Rare vegetation with mainly herbaceous plants

Environmental and social impacts

In terms of potential impacts of the project, we note as relevant positive impacts, among others (i) the improvement of the quality of life of the beneficiaries of the Project Intervention Zone (ZIP), in particular hygiene and health; (ii) the creation of jobs for the local population and in particular for the local youth in the preparation and construction phase (20 potential jobs per site) and in the exploitation phase (10 occasional jobs per site); (iii) the reduction of the radius of coverage of food needs (storage warehouse, good conditions of conservation and sale); (iv) the increase in the contribution of the DPRAH to the State's revenues of the order of 1,012,500,000 FCFA.

The negative impacts during the implementation phase are mainly attributable to civil engineering works (excavation) and metal construction (castle and accessories). However, it is important to note the following:

The negative impacts during the construction phase are mainly due to the civil works (excavation) and steel construction. However, it is important to note the following:

On the biophysical environment, the implementation of the sub-project will have minor impacts on the biophysical environment (little felling of shrubs and herbaceous plants, on average 3 trees per site, i.e. 45 in total). These impacts are reversible and controllable through the implementation of appropriate mitigation measures.

On the Human Environment :

- The dust generated by the construction site may cause various nuisances and respiratory illnesses among employees and other residents in the area concerned. However, given the small scale of the work (in terms of duration and size) these impacts are negligible
- the uncontrolled discharge of solid and liquid waste from the site (excavated material, various types of packaging, etc.) could degrade the immediate living environment
- Vulnerable people (women, young girls, widows and children) may be subject to GBV or ECV.
 - o Female workers in the company's workforce and on the bases may be subject to GBV (sexual harassment and psychological violence) by their superiors and/or male colleagues.
 - o The company's workers, given their high purchasing power compared to the local population, may exert pressure on local women and girls during the construction phase of the shops.
 - o Recruitment of local labour is often an opportunity for company officials and local intermediaries to sexually harass women and girls applying for recruitment positions.
 - o Compensation operations are potential opportunities for the occurrence of GBV against the most vulnerable (women, widows, allochthones, etc.).
 - o Cases of GBV are likely to occur during the operation of the shops.
 - o Cases of GBV are likely to occur during the operation of the shops.

On the natural environment :

- The construction of the infrastructure will modify the current visual landscape of the site and of the beneficiary municipality. However, given the modern nature of the market, this modification is beneficial and fits in with the urban landscape;
- (i) temporary deterioration of the quality of surface water by the entrainment of fine particles (marigots and other reservoirs) in the ZIP and of groundwater by contamination by hydrocarbon materials and the discharge of construction materials, in particular cement, and waste from the worksite;
- risks of traffic accidents caused by the movement of trucks and construction equipment
- risks of falling into the trenches if they are not marked out or filled in quickly, etc
- risks of disrupting the mobility of people and domestic animals
- risks of STI/HIV/AIDS infection and the spread of COVID-19;
- risks of disruption and reduction of surface water resources linked to the withdrawal of large quantities of water during construction work (site, water for preparing mortar and concrete, watering, etc.). Most of the water resources are expected to come from the rivers in the area. These withdrawals could somewhat disturb the quality of these watercourses, but will not have a major effect on the consumption of the local population..

Public Consultations

In terms of communication and information, awareness-raising and compensation measures, public consultations were organised during the socio-economic studies and during the environmental and social assessment (see minutes and attendance lists in the appendix) with communal and village administrative officials, customary authorities, landowners and beneficiary populations, etc.

For the NIES development phase, field missions were conducted. Consultation sessions with the population were held in Solenzo (28 May 2021), Nouna and Réo (28 May 2021), in the context of the construction of 15 shops in the four regions covered by PIMSAR.

The concerns expressed by the populations are summarised as follows, among others:

- Support to farmers;
- Mechanisation of agriculture
- Animal roaming;
- Support for livestock breeders.

Environmental and social management plan

An Environmental and Social Management Plan (ESMP) is proposed and presents all the actions to be implemented to limit, mitigate or avoid the potential negative impacts identified. These actions concern both the mitigation measures to be applied, the control and monitoring measures, as well as the accompanying and awareness-raising measures necessary to improve the living environment for the benefit of the populations.

As part of the contractual provisions, in order to ensure that the environment is taken into account, the requirements in terms of environmental protection will be communicated to the companies in charge of the works. In the event of non-compliance with these instructions, or wilful damage, penalties may be applied in accordance with the laws and regulations in force in Burkina Faso. Also, the companies responsible for the works will appoint a person in charge of Health, Safety and Environment (HSE) management during the works.

In terms of the organisation of the worksite and the management of the operating centres, all objects and infrastructures of any interest (plantations, habitats, socio-economic infrastructures, etc.) in the vicinity of the worksite will be preserved. In order to preserve the natural environment and limit the risks of pollution, the sites of the technical premises and living bases will necessarily include appropriate sanitary installations (latrines), as well as septic tanks and waste bins.

In terms of waste management and social protection, the following environmental and safety measures will be observed: i) the recovery of oils, greases and lubricants in containers and their management in accordance with current environmental standards and requirements; ii) the control of the conformity of the site equipment and the protective equipment of the personnel; iii) the regular maintenance of the premises and areas (periodic emptying and cleaning of these sanitation works, cleaning of common and individual spaces, disinfection of the premises, etc.); iv) the obligation to keep the site clean and to keep the site in good repair.); iv) the obligation to install rubbish bins in all public areas (standpipes, living quarters, etc.); v) the obligation to

provide watering and sanitation services; and vi) the obligation to provide watering and sanitation services. (vi) watering in case of dust emissions; (vii) adequate signposting of work areas (trenches, work sites); (viii) raising workers' awareness of environmental regulations; (ix) periodic health checks of personnel and their provision with individual safety equipment (helmets, gloves, shoes, masks, etc.); (x) encouragement of the use of the most appropriate equipment for the work area; (xiii) the use of the most appropriate equipment for the work area. (x) encouraging the hiring of local people (young people for trenches, the supply of sand and gravel aggregates, security guards and women for the supply of water, etc.) and subcontracting to local labourers and masons during the works.

To this end, all trees that do not impact the works will be preserved. Also, actions for the development of green spaces are planned. In this respect, the development of one green space per locality is planned. In terms of the management of excreta and waste water from the sites, a sanitation and water treatment plan is integrated into the development plans, including the drainage system for run-off water from each site. In terms of convenience and safety, the sites will be well lit.

Notwithstanding the above provisions, the following actions should be noted: (i) the cleaning and restoration of each site after the withdrawal of the construction site; (ii) the sanitary facilities and fire protection, the treatment and evacuation system for black water and waste water; (iii) the development and use of renewable energy (solar electricity), (iv) the installation of devices for sorting, collecting and treating waste (bins near the standpipes.), the removal of rubbish and waste (3 times a week), the sanitary monitoring of sites, hygiene on the counters and the quality of products (chickens sold); (v) awareness-raising actions on STIs/AIDS, hygiene, health and safety, respect for customs and good morals; (vi) training and capacity building of PIMSAR staff, ANEVE, Regional and Provincial Directorates and Communal Focal Points in terms of monitoring the ESMP.

Monitoring and environmental surveillance

Monitoring and surveillance of the implementation of the ESMP is carried out through knowledge of the roles and responsibilities of stakeholders to ensure efficient implementation of the sub-project. To this end, the specific objectives are

- to define a rational organisational model that takes into account the fears and expectations of each stakeholder
- to propose partnership modalities between the actors that will ensure the implementation and monitoring of the ESMP
- develop a functional communication chain.

The role of PIMSAR will be to :

- monitor the implementation of the ESMP,
- control or have controlled the execution and the results recorded

To ensure the smooth running of the environmental and social safeguard component, given that the site activities and the ESMP implementation activities will be carried out concurrently, it is advisable that at the start of the sub-project, a specific unit be set up in particular to

- finalise the identification of stakeholders and mobilise them

- formalise the partnerships, agreements and working methods with the stakeholders of the sub-project, including ANEVE and the competent regional directorates
- coordinate activities between the various stakeholders;
- ensure the capitalisation, pooling and dissemination of information to all stakeholders;
- supporting stakeholders in monitoring the implementation of the ESMP.

This unit will include at the central level

- a department responsible for planning and monitoring the environmental and social management plan
- a department in charge of communication, capitalisation and mutualisation.

ANEVE will be the guarantor of the proper implementation of this environmental and social management plan. With reference to its missions, it will ensure the validation of the various ESIA reports.

If necessary, ANEVE may be supported in its task by a local committee set up for this purpose.

The local committee's main missions will be:

- ÷ ensure the monitoring and supervision of the implementation of the ESMP;
- ÷ to hold working sessions on the monitoring of the ESMP;
- ÷ Report to PIMSAR.

To ensure compliance with the environmental and social measures proposed in the impact assessment, it is imperative that the environmental and social measures be integrated into the contracts of the company and its subcontractors.

Complaints Management Mechanism

A project Complaints Management Mechanism (CMM) has been developed for the PIMSAR project. This mechanism provides the strategic legal, institutional and organisational arrangements for the management of complaints within the project. At the operational level for each PIMSAR sub-project, this PMM will have to be developed and implemented taking into account the specificities of each site. Thus, for the sub-project of the construction of the food storage and sale shops, a specific MGP will be set up and based on that of the PIMSAR project.

Overall budget of the ESMP

The cost of implementing the project's impact mitigation and enhancement measures amounts to one hundred and thirty-seven million six hundred thousand (137,600,000) CFA francs for all of the construction sites for 15 food storage and sales warehouses of 308 m³ in Ouaga (1), Boromo (1), Nouna (1), Tougan (1), Solenzo (1), Koudougou (1), Réo (1), Silly (1), Léo (2), Sapouy (02), Bobo-Dioulasso (1), Orodara (1), N'Dorola (1), in the regions of Hauts-Bassins, Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest and Centre. At the end of this study, it emerged that the construction of 15 food storage and sales warehouses of 308 m³ has no major ecological or social impact. There is therefore no major ecological or social reason for not implementing this project, which is supported and encouraged at all levels (government, local authorities, technical services, companies, beneficiary populations, etc.) by the beneficiaries..

Tableau 2 : Summary of the ESMP costs of the sub-project

HEADINGS	COST in F CFA
Total cost of implementation of bonus measures	45 750 000
Total cost of implementation of mitigation, compensation and enhancement measures	21 350 000
Total cost of implementation of environmental monitoring	10 500 000
Total cost of implementation of environmental monitoring	47 000 000
Total cost of capacity building programme	13 000 000
TOTAL COST OF IMPLEMENTATION OF THE PGES	137 600 000

INTRODUCTION

Le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec la Banque Africaine de développement (BAD), a initié la conception du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience (PIMSAR) au Burkina Faso, en faveur de l'initiative du programme « Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (TAAT-S).

Le projet vise à remédier aux causes profondes de la faible productivité agricole, du déficit de transformation, et de l'adaptation des populations face aux changements climatiques dans une perspective d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Le PIMSAR couvrira les régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre, où il existe de potentiels de développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales maïs où les indicateurs sociaux sont encore faibles. Le projet cible spécifiquement les chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson.

Le projet aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité et de sinistres climatiques.

Pour atteindre ces résultats, des solutions techniques seront développées :

- Le financement à coûts partagés des initiatives privées ;
- L'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil
- La diffusion des semences hybrides à haute intensité de productivité ;
- La mise en place de modèles d'exploitations agricoles innovants et résilients ;
- Le développement des jardins et des fermes pilotes ;
- La structuration des chaînes de valeur par le renforcement des capacités des acteurs à l'Acte uniforme de l'OHADA ;
- La mise en place d'un fonds d'assurance climatique ;
- Le déploiement de l'assurance indicielle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, une mission d'exploration a été réalisée du 9 au 12 Avril 2019 conjointement avec une équipe de la BAD avec des représentants du gouvernement du Burkina Faso. La mission a relevé un constat commun de la concordance et de l'opportunité de développer un projet de développement intégré de la chaîne de valeur dans le pays, ainsi que

de l'alignement des actions proposées avec la stratégie nationale et le cadre de développement entre la BAD et le Burkina Faso, et une volonté commune de l'ensemble des partenaires de s'impliquer pour contribuer à atteindre une opérationnalisation du projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, volaille et poisson au Burkina Faso.

La mission d'exploration a suggéré, suivant le résultat de la priorisation nationale, de poursuivre, d'approfondir et d'accélérer la préparation des options d'opérationnalisation du projet, en étroite collaboration avec la Direction Générale pour la Région Afrique de l'Ouest (RDGW) et le Bureau pays de la BAD au Burkina Faso (COBF).

La mission de préparation a également recommandé de continuer à préparer et à concevoir l'opérationnalisation du projet à travers l'élaboration d'une note conceptuelle de projet pour un financement de la Banque ciblant les chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson ainsi que la résilience au Burkina Faso.

Sur la base des recommandations formulées par la mission de préparation, la Banque avait proposé une mission d'évaluation en Juin 2020 qui n'a pas pu être réalisé à cause de la pandémie de la Covid-19. Cette mission avait pour but de s'accorder définitivement sur (i) les objectifs et la portée du projet, (ii) les composantes, (iii) le coût et les modalités de financement, (iv) les contributions de contrepartie du gouvernement et l'éligibilité des diverses dépenses, (v) les modalités institutionnelles, d'acquisition et de financement, (vi) l'analyse économique et financière et (vii) les procédures d'évaluation environnementale et sociale.

Compte tenu de la non réalisation de la mission d'évaluation, la BAD a souhaité que la partie nationale réalise deux études nécessaires à l'approbation du Projet, notamment l'analyse économique et financière et l'évaluation environnementale et sociale. Le présent rapport concerne l'étude de faisabilité environnementale et sociale de la construction de 15 magasins de stockage et de vente de 308 m³ à Bobo-Dioulasso, Orodara, N'Dorola, Boromo, Nouna, Tougan, Solenzo, Koudougou, Réo, Silly, Léo, Sapouy, Ouagadougou, dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-ouest et du Centre.

La Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu à la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeur agricole incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard de certains facteurs.

Une seconde mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR).

Dans le cadre du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) et dans le souci de se conformer aux lois en vigueur au Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD), le ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation au Burkina Faso, à travers le projet PIMSAR, a requis les prestations d'un expert pour la réalisation d'une Evaluation d'Impact Environnementale et Sociale des sous-projets du PIMSAR.

En effet, ce sous-projet de construction de 15 magasins de stockage d'aliments de 308 m³ à Bobo-Dioulasso, Orodara, N'Dorola, Boromo, Nouna, Tougan, Solenzo, Koudougou, Réo, Silly, Léo, Sapouy, Ouagadougou, au regard des activités prévues et de leurs incidences potentielles sur leur milieu receveur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classée en Catégorie B et requiert la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso, cette activité est soumise à un avis du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le sous-projet est de Catégorie 2 et est donc soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

1.Objectif de la présente étude environnementale et sociale

En rappel, la Notice d'impact environnemental et social est une étude d'impact sur l'environnement simplifiée. Elle vise à répondre aux mêmes préoccupations que l'étude d'impact sur l'environnement et comporte toutes les données et analyses nécessaires à une appréciation globale des incidences environnementales et sociales du projet et contribue à la prise de décision. En effet, le rapport de notice d'impact sur l'environnement doit permettre : i) au maître d'ouvrage de planifier, de concevoir et de mettre en œuvre son projet tout en minimisant les effets environnementaux et sociaux négatifs et maximisant les bénéfiques ou impacts positifs; ii) à l'autorité de prendre une décision d'autorisation en connaissance de cause ; iii) au public, aux populations concernées ou bénéficiaires de mieux comprendre le projet et ses impacts sur l'environnement.

Le présente étude est donc une évaluation simplifiée des impacts du **projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) et concerne les activités de construction de 15 magasins de stockage et de vente d'aliments de 308 m³ à Ouaga (1), Boromo (1), Nouna (1),Tougan (1), Solenzo (1), Koudougou (1), Réo (1), Silly (1), Léo (2), Sapouy (02), Bobo-Dioulasso (1), Orodara (1), N'Dorola (1), dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-ouest et du Centre.**Ce document constitue une analyse sur la faisabilité environnementale et sociale du projet. Il situe les conditions environnementales et sociales en lien avec les activités du projet afin de garantir une meilleure prise en compte de ces aspects et éclairer le décideur

dans la prise de décision relative à sa faisabilité sur le plan environnemental et son acceptabilité sociale.

En effet, cette évaluation d'impact environnemental et social concerne les zones d'influence directe des sites du projet, ainsi que les zones contiguës qui peuvent être sensibles aux travaux et à l'exploitation des infrastructures du projet. Elle apportera au maître d'ouvrage les informations essentielles pour justifier du point de vue environnemental et social la réalisation des actions en lien avec le projet. Elle servira également de base pour présenter les principales mesures prises par le maître d'ouvrage ou à prendre pour accompagner la réalisation du projet afin de répondre aux préoccupations environnementales et sociales identifiées et aux conditions d'insertion du projet dans son environnement immédiat. Ce qui fera l'objet du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2. Contenu et organisation du rapport

Le présent rapport comporte les sections suivantes et conforme au canevas type de rapport, suivant le **décret n°2015 – 1187/PRES – TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et sociale, notamment :

- ✓ un résumé non technique;
- ✓ une introduction ;
- ✓ les objectifs de la présente étude de (NIES/ PGES);
- ✓ le Contexte, la justification et la description du projet (synthèse des composantes/activités pertinentes) ;
- ✓ le cadre législatif, juridique et administratif/institutionnel
- ✓ la description de l'environnement du projet (situation initial des sites, zone d'influence du projet, description succincte des milieux physique, biologique et humain de la ZIP);
- ✓ l'analyse des alternatives et solutions de rechange dans le cadre du projet;
- ✓ l'analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels du projet et des interrelations entre les activités du projet et les composantes environnementales et sociales ;
- ✓ l'identification et proposition de mesures d'atténuation, de bonification et initiatives complémentaires;
- ✓ les mesures de gestion des impacts résiduels attendus et des risques environnementaux;
- ✓ l'analyse des impacts sur les différents domaines de l'environnement et la définition des mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou

compenser les risques et impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités, rôles et les coûts associés ;

- ✓ la stratégie de consultations et d'informations du public,
- ✓ le Plan de Gestion Environnementale et Social (*en volume séparé*) incluant les indicateurs, les responsabilités institutionnelles, les coûts associés et le plan de renforcement des capacités institutionnelles, le cas échéant.

3. Méthodologie générale d'étude et d'analyse

Pour les besoins du présent rapport, la méthodologie générale employée pour l'évaluation est basée sur :

- ✓ une revue documentaire, dont les plans d'aménagements et d'installations des infrastructures du projet, les données socio-économiques de la ZIP selon les résultats de l'INSD sur le recensement général de la population de 2006, l'exploitation des rapports d'études techniques et autres études récemment réalisées dans la zone d'étude, etc. ;
- ✓ une visite de terrain en vue de faire l'état des lieux actuel en termes d'occupation du sol des sites futurs du projet et de leur environnement immédiat;
- ✓ le recueil des attentes et préoccupations particulières des bénéficiaires potentiels ;
- ✓ le traitement et l'analyse des données en vue de l'identification des risques et impacts potentiels du projet pendant les phases de réalisation et de mise en exploitation;
- ✓ l'identification et la proposition des mesures afin de minimiser ou de compenser les risques et impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du projet et enfin;
- ✓ l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux et sociaux, un plan de renforcement des capacités institutionnelles et les éléments de conclusion.

Rencontre avec le maître d'ouvrage

L'étude a été réalisée en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage (la PIMSAR) ainsi que ses représentations locales dans la ZIP. Les rencontres se sont déroulées avant, pendant et après les investigations sur sites des infrastructures, tracé du réseau, etc. Ces rencontres ont permis de recueillir des informations complémentaires pour la réalisation de l'étude, d'obtenir les rapports techniques et des informations utiles auprès des personnes et structures ressources concernées par l'exécution du projet.

Participation du public

La participation du public dans le cadre de la planification du projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité

sociale d'un projet. Pour ce faire, le consultant, en présence d'un représentant du promoteur a échangé avec les riverains des sites, les propriétaires terriens (sites d'implantation des ouvrages et installations, les services techniques en charge des domaines et en charge de l'environnement. Une liste des acteurs consultés est jointe en annexe à chaque fiche de collecte des données.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du projet. Sont présentés de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent la présente Notice d'Impact Environnemental et Social du projet.

2.1. Cadre politique au Burkina Faso

Cette section présente les différentes politiques adoptées par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et d'aménagement du territoire, de genre, de lutte contre la pauvreté, et de santé-sécurité.

2.1.1. Politiques en matière de développement durable

2.1.1.1. Plan National de Développement Économique et social (PNDES)

Le PNDES, qui couvre la période 2016-2020 et qui se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique a relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent entre autres, sa vulnérabilité aux aléas climatiques. Ainsi, l'objectif stratégique 3.5 du PNDES est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose le choix d'une démarche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, à toutes les phases du projet.

2.1.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs* ». La PNDD définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le projet sera mis en œuvre selon le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe d'internalisation des coûts, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de partenariat, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité (ou d'imputabilité), le principe de solidarité nationale, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables.

2.1.1.3. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Le PEDD est un outil pour la promotion du développement. Il se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du présent sous-projet.

2.1.1.4. Stratégie de Développement Rural (SDR)

La SDR, adoptée en 2003, a pour objectif global d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de lutter contre la pauvreté, de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques suivants déclinés par la SDR, seront intégrés dans la démarche de l'étude :

- Le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- L'accroissement des revenus de la population ;
- La gestion efficiente des ressources naturelles ;
- La responsabilisation des populations en matière de développement ;
- L'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

2.1.2. Politiques en matière d'environnement

2.1.2.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

La Politique Nationale en matière d'Environnement est un cadre référentiel pour la gestion des préoccupations environnementales au Burkina Faso. La PNE donne les principales orientations suivantes : (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) la garantie d'un cadre de vie décent dans un environnement de meilleure qualité. Elle définit de nombreux défis à relever dont, entre autres, la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, la valorisation des produits forestiers, etc. L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la NIES du présent projet, se fondera sur les principes directeurs de la PNE.

2.1.2.2. Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)

Cette Initiative a pour but d'appuyer le Burkina Faso dans l'intégration de l'environnement dans les questions de pauvreté et de mieux-être de la population, dont l'accès à l'eau. Développée conjointement entre le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 2005, cette initiative s'appuie sur la gouvernance environnementale et une meilleure prise en compte des questions de durabilité environnementale par les décideurs politiques. L'IPE vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent essentiellement de l'environnement et des ressources naturelles pour leur survie. L'objectif fondamental de l'IPE est d'institutionnaliser l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification et de budgétisation, d'où son intérêt d'en tenir compte dans le cadre de la présente étude.

2.1.2.3. Politique Nationale Forestière (PNF)

La gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques est un devoir pour tous au sens de cette politique. Elle vise à mener une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées. La PNF contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification, tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures à travers :

- La réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois d'énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- L'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

2.1.2.4. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)

Ce programme est mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto. Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique. Il vise, entre autres objectifs, à :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

2.1.2.5. Politique Nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau (PNGRE)

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture.

En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un Système National d'Information sur l'Eau (SINEAU) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

La politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, qui s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus internationalement, a pour objectif principal de « contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin qu'elle ne devienne pas un facteur limitant le développement socio-économique et humain du pays ». Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation.

2.1.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire

2.1.3.1. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisées sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées.

2.1.3.2. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural a été adoptée par décret n° 2007 - 610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix

sociale et à la réalisation du développement durable. Les principes généraux de la PNSFMR sont entre autres :

- Encourager l'investissement accru dans le secteur rural ;
- Prendre en compte le genre, les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- Prendre en compte l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- Garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des conflits liés au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- Contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- Contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- Accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

La construction des magasins va entraîner une mobilisation de terres en conformité avec cette politique.

Procédure d'expropriation au Burkina Faso

Selon les principes généraux du droit, l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) ou d'un droit immobilier (par exemple une servitude) de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou organisme public).

Au sens de la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, l'expropriation pour cause d'utilité publique indique « la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier » ; article 7.

Selon les principes généraux du droit, l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) ou d'un droit immobilier (par exemple une servitude) de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou organisme public).

Au sens de la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, l'expropriation pour cause d'utilité publique indique « la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre

toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier » ; article 7.

Aux termes de l'article 3 de la loi, les personnes habilitées à procéder à la déclaration de l'utilité publique sont l'Etat, les collectivités territoriales et les investisseurs privés. Dans le cadre du PIMSAR, l'Etat est le principal promoteur à travers le ministère en charge de l'agriculture. La déclaration d'utilité publique devra donc être rendue par lui-même. Toutefois, la loi prévoit des conditionnalités à la déclaration d'utilité publique, notamment l'avis technique du ministère du secteur d'activité, en l'occurrence le ministère en charge de l'agriculture pour le cas du présent Sous-projet (article 9). En plus de l'avis technique, l'avis de faisabilité environnementale est également requis.

Au sens de l'article 10, PIMSAR doit faire une déclaration d'intention de réaliser le Sous-projet d'utilité publique, pendant au moins un mois (article 11).

Cette déclaration d'intention donne lieu à des enquêtes d'utilité publique qui est la condition requise pour la déclaration d'utilité publique. A l'issue de l'enquête d'utilité publique, l'utilité publique est déclarée par décret du conseil des ministres ou par arrêté du président de conseil de la collectivité du ressort territoriale (article 12).

La déclaration d'utilité publique donne droit à l'expropriation au promoteur du Sous-projet, à condition de l'établissement d'un état des lieux par l'expropriant ainsi que le versement d'une indemnité réparant la perte subie (article 17).

Le caractère exceptionnel de l'expropriation implique que l'administration ait à respecter scrupuleusement une procédure complexe et précise, destinée à protéger les droits des particuliers expropriés.

En tout état de cause, l'expropriation selon la loi burkinabé est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme. C'est le cas du PIMSAR qui est un Sous-projet piloté par une structure gouvernementale, en l'occurrence le ministère en charge de l'agriculture. Il en résulte, à la charge de l'autorité expropriante, une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées ; ladite compensation pouvant être en nature ou en espèce.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les propriétaires terriens ont accepté de concéder leur terre à l'Etat. Cependant, au regard du préjudice que les travaux pourront leur causer en termes de perte des ligneux, ils recevront une compensation conformément à l'esprit de la loi.

2.1.3.3. La Stratégie Nationale Genre (SNG).

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la

lutte contre les Violences Basées sur le Genre. L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a privilégié une approche participative et itérative. Le processus d'élaboration participatif, inclusif et itératif de la SNG devrait faciliter son appropriation et sa mise en œuvre au niveau national et local. La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ». Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Cinq (05) axes stratégiques ont été retenus avec des objectifs stratégiques et des effets attendus définis sur la base des principaux défis retenus. Les cinq (05) axes stratégiques sont : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage. L'opérationnalisation de la stratégie se fera à travers l'élaboration de plans d'actions triennaux glissants et de plans de travail annuels. La SNG sera enclenchée dans la mise en œuvre de ce sous-projet car il implique les couches socio-économiques marginalisées dans les zones d'intervention.

2.1.4. Politiques en matière de santé-sécurité

2.1.4.1. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population (PNP) par décret n° 2012-253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit les objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés :

- Réduire l'indice synthétique de fécondité de 6,2 enfants par femme en 2006 à 3,6 en 2030 ;
- Réduire la contribution des adolescentes à la fécondité totale de 55% d'ici 2030 ;
- Accroître le taux de prévalence contraceptive de 1,5 point par an soit un taux de 51,5% en 2030 ;
- Baisser le taux de mortalité infantile de 91,7 pour mille en 2006 à 61,9 pour mille en 2030 ;
- Augmenter l'espérance de vie à la naissance de 57 ans en 2006, à 64,8 ans en 2030 ;
- Promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations en vue d'optimiser leur impact sur le développement ;
- Assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP au niveau central et décentralisé.

La PNP sera intégrée dans les actions de ce sous-projet dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des populations et par conséquent, l'accroissement de l'espérance de vie.

2.1.4.2. Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la PNS vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle visait à l'origine la réduction de la morbidité de la mortalité. Elle s'est transformée avec les années et a maintenant pour objectifs de :

- Accroître la couverture sanitaire nationale ;
- Améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;
- Réduire la transmission du VIH ;
- Développer les ressources humaines en santé ;
- Améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ;
- Accroître le financement du secteur de la santé.

2.1.4.3. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP.

La construction des magasins va impliquer une organisation sociale au sein des différentes communautés bénéficiaires des activités du sous-projet. Cette organisation sociale aura certainement des implications sur l'hygiène publique au compte des populations.

2.2. Cadre juridique

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté et à la santé-sécurité.

2.2.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi n° 33 2012/an du 11 juin 2012

La Constitution de la IV^{ème} République contient de nombreuses références aux questions environnementales. C'est ainsi que le préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « (...) la nécessité absolue de la protection de l'environnement (...) ». Selon l'article 14 de la Constitution : « (...) les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». On entrevoit ici une indication en matière de politique environnementale tendant à assurer un équilibre entre protection des ressources naturelles et valorisation au profit de l'homme (les populations). La Constitution reconnaît à son article 29, au citoyen Burkinabè, le droit à l'environnement sain

tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution institue un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité qui pourrait nuire à l'environnement ou à l'héritage culturel et historique (article 30). La mise en œuvre du sous-projet prend en compte les aspects de sauvegarde environnementale, donc en phase avec la constitution.

2.2.2. Lois et règlements

Les différents lois et décrets applicables au sous-projet sont par la suite décrits dans les paragraphes ci-dessous, ainsi que leurs articles les plus pertinents.

▪ Dans le domaine de l'environnement et des forêts

Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Les principes fondamentaux régissant la gestion de l'environnement sont déclinés dans les articles 5 à 9. Ainsi, l'article 8 précise que : « les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation. »

L'Article 25 de cette loi dispose que : « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). » C'est dans ce cadre que s'effectue cette évaluation environnementale pour prendre en compte les mesures adéquates pour la sauvegarde environnementale et sociale.

Par ailleurs, le Code précise que l'EIES doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'étude d'impact sur l'environnement présentée (Article 27).

De même, le Code traite des questions relatives aux déchets. Selon l'article 49 : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus

d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. »

Les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur, ou tout autre objet mobilier possédé, exploité ou détenu par toute personne physique ou morale, sont construits exploités ou utilisés en application de la présente loi (Article 65).

Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait (Article 70).

À propos des eaux usées, l'article 80 indique : « En vue de la gestion des eaux de pluie, des eaux usées, et des excréta, issues des habitations ou des établissements classés, il est institué dans chaque commune un système d'assainissement collectif et non collectif. »

Le Code présente les mesures de prévention et de gestion des risques technologiques et des catastrophes (articles 95 et 99).

Loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso

Selon les termes de cette Loi, les forêts, la faune et les ressources halieutiques en tant que patrimoine national doivent être gérées de façon durable. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques (article 4). Cette loi précise les modalités de protection des forêts et de la faune (articles 41, 42). Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 50). Dans le même ordre d'idée, l'article 51 stipule que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique. Le Sous-projet est régi par le code forestier dans son objectif global de protection des ressources forestières et fauniques.

Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

Au sens de l'article 21 : « L'empiétement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 29 cible de manière particulière, les unités industrielles en ces termes : « Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. » La construction des magasins intègre l'aménagement paysager comme activité de compensation.

Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 5 du décret dispose que : « Il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. »

Selon l'article 6 du même décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. » Le fonctionnement des magasins de stockage va induire des déchets qui seront traités en conformité avec ce décret.

Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ce décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ;4 ;5 ;6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA/ MICA/MHU/ MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Selon ce décret, le sous-projet de construction de ce type de magasin est classé en catégorie B synonyme de réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

Décret n° 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale. La réalisation de cette évaluation environnementale se conforme à ce décret en vigueur au Burkina Faso.

Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES. La validation de ce rapport sera en conformité avec cet arrêté afin d'obtenir le quitus environnemental pour la mise en œuvre du Sous-projet.

Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Le choix des sites pour implanter ces magasins a respecté cet arrêté par l'évitement des espèces intégralement protégées par la loi.

▪ **Dans le domaine de la gestion de l'eau**

La gestion de l'eau est incluse dans ce Sous-projet avec toutes les mesures à entreprendre afin d'éviter toute sorte de pollution et de gaspillage d'eau liée à la construction et au fonctionnement des magasins. Les dispositions réglementaires citées dans ce rapport en matière de gestion de l'eau sont applicables.

Loi relative à la gestion de l'eau

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Aux termes de l'article 1er de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- D'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- De protéger les écosystèmes aquatiques ;
- De faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

Quant à l'article 4, il dispose ceci « la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, leur rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économique et culturelles auxquelles ils participent, confèrent à leur conservation un caractère prioritaire et d'intérêt général ».

Pour l'article 5 : « l'eau est un élément du patrimoine commun de la nation. Elle fait partie du domaine public ».

Enfin aux termes de l'article 49 alinéa 1, dispose « les personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ».

Loi parafiscale de l'eau

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau traite en ces termes :

Article 1 « Il est institué une taxe parafiscale dénommée Contribution Financière en matière d'Eau (CFE), sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau ».

Article 2 « la CFE comprend :

- La taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- La taxe de modification du régime de l'eau ;
- La taxe de pollution de l'eau. »

Article 3 « Le prélèvement de l'eau brute soumis au paiement de la taxe concerne [...] les activités minières et industrielles.

Article 5 « Les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matière de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine ».

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques. Ce Décret concerne : (i) les cours d'eau permanents ou temporaires (ruisseaux, rigoles, ravines, marigots, fleuves); (ii) les retenues d'eau naturelles ou artificielles (lacs de inondables; (v) les zones humides en général.

Le Décret fixe les usages prescrits. Ainsi, il est strictement interdit : 1) de rejeter des effluents polluants ou toxiques ; 2) d'effectuer des prélèvements d'eau dépassant les seuils limites fixés ; 3) de déverser des eaux usées ; 4) d'occasionner des écoulements d'eau entraînant une modification de leur niveau, de leur mode d'écoulement ou de leur régime.

Décret n° 2003-265/ PRES/PM/MAHRH du 27 mai 2003 portant prérogatives du ministre chargé de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles.

Décret n° 2003-285/PRES/PM/MAHRH du 9 juin 2003 portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques.

Décret n° 2003-286/PM/PRES/MAHRH du 9 juin 2003 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau.

Décret n° 2004-580/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant utilisations domestiques de l'eau.

Décret n° 2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine.

Décret n° 2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-192/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

Décret n° 2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.

Décret n° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 3 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.).

Décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques.

Décret n° 2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/ MIDT/MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;

▪ **Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire**

La gestion du domaine foncier est incluse dans ce Sous-projet avec toutes les mesures à entreprendre afin de conformer aux textes et règlements pour la construction des magasins. Les dispositions réglementaires citées dans ce rapport en matière foncière et de l'aménagement du territoire sont applicables.

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90).

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii) structures consultatives (articles 7 à 9).

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF). Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26, 27, 30, 94, 96, 97).

Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux. Ce Décret institue, au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les services fonciers ruraux ou les bureaux domaniaux. Il fixe aussi le montant des recettes perçues, tel le droit de timbre, la participation aux frais de délimitation des terrains, les droits d'inscription aux registres, les frais de recherche documentaire et pour services rendus.

Décret n° 2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 31 décembre 2012 portant constatation de la non mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et fixation des taux et modalités de perception de la taxe de non mise en valeur desdites terres. Ce texte traite de la détermination et des modalités de perception de la taxe puis des poursuites et des sanctions relatives au paiement des taxes.

Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édiction des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.

Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 8 juin 2009 portant normes relatives aux pistes à bétail qui précisent les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes.

Loi N° 009-2018/AN des 3 portant expropriations pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

- **Dans le domaine du genre**

La gestion participative des magasins induit le déclenchement des exigences en matière de genre contenues les textes nationaux liés à la SNG.

Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre. Ce Décret a été élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisant. Dans la poursuite des objectifs visés par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.

Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel. A l'instar de la politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

- **Dans le domaine de la santé -sécurité**

Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales. Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines.

Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 stipule que la présente Loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

Cette loi s'applique à : « tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques » (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides

ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués».

Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005" et « Plan d'actions de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».

Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'actions et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

▪ **Autres textes importants**

Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

Les espaces affectés aux activités pastorales confèrent des droits collectifs (droits réels) aux pasteurs installés. Ceux-ci ne peuvent être privés de leurs droits que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (articles 13, 16). Cette loi sera déclenchée pour la mise en œuvre de ce Sous-projet dans le respect de l'esprit d'occupation de l'espace dédié au pastoralisme.

Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel

Cette loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38). Conformément à cette loi et ses décrets, l'héritage culturel du Burkina Faso est protégé. Ces mesures de protection du patrimoine culture seront appliquées pour l'implantation des magasins

2.2.3. Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Selon la loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, tel le présent sous-projet sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE par une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), une Etude ou une Notice d'Impact sur l'Environnement (EIE ou NIE).

2.2.3.1. Normes environnementales applicables dans le cadre du sous-Projet

2.2.3.1.1. Qualité des eaux potables

Le Décret no 2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 porte fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. A ce titre, il indique les valeurs limites en termes de qualité

des eaux potables, de rejets des eaux usées dans les eaux de surface, de polluants dans l'air et le sol.

Les normes de qualité des eaux potables sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Normes de qualité des eaux potables

N°	Paramètres	Unités	Valeurs limites	Valeurs limites
1	pH	-	6,5 ÷ 8,5	Non fournie dans le décret
2	Coloration	mg/éch.Pt	10	20
3	MES	mg/l	25	Non fournie dans le décret
4	Température	°C	18-40	Non fournie dans le décret
5	Conductivité	µs/cm à 20°C	1000	Non fournie dans le décret
6	Odeur	Dil. à 25°C	3	Non fournie dans le décret
7	Nitrate	mg/INO	25	50
8	Fluorures	mg/IF	0,7	1,5
9	Ferdisous	mg/l	0,1	0,3
10	Manganèse	mg/l	0,05	Non fournie dans le décret
11	Cuivre	mg/l	0,02	0,05
12	Zinc	mg/l	0,5	3
13	Bore	mg/lB	1	Non fournie dans le décret
14	Arsenic	mg/l	0,01	0,05
15	cadmium	mg/l	0,001	0,005
16	Chrometotal	mg/l	Non fournie dans le	0,05
17	Plomb	mg/l	Non fournie dans le	0,05
18	Sélénium	mg/l	Non fournie dans le	0,01
19	Mercur	mg/l	0,0005	0,001
20	Baryum	mg/l	Non fournie dans le	0,1
21	Cyanure	mg/l	Non fournie dans le	0,05
22	Sulfate	mg/l	150	250
23	Chlorures	mg/l	200	Non fournie dans le décret
24	Phosphates	mg/l	0,4	Non fournie dans le décret
25	Phénols	mg/l	Non fournie dans le	0,001
26	Hydrocarbu	mg/l	Non fournie dans le	0,05
27	Carbure aromatique polycyc	mg/l	Non fournie dans le décret	0,0002
28	Pesticidestotaux	mg/l	Non fournie dans le	0,001
29	DBO3	mg/l	<3	Non fournie dans le décret
30	Azote Kjeldahl	mg/l	1	Non fournie dans le décret
31	Ammoniaque	mg/l	0,05	Non fournie dans le décret
32	Carbone	mg/l	Non fournie dans le	Non fournie dans le décret
33	Coliformestotaux	/100ml	50	5000
34	Coliformes fécaux	/100ml	20	2000
35	Streptocoques féca	/100ml	20	1000
36	Salmonelles	ml	0/5000	0/1000

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 7.

2.2.3.1.2. Déversements des eaux usées dans les eaux de surface

Le tableau ci-dessous présente les normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface.

Tableau 4 : Normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface

N°	PARAMETRES	VALEURS LIMITES (mg/l)
1	Aluminium (dissous, 0,45micron)	10
2	Antimoine	0,1
3	Ammoniac et Ammonium	1
4	Argent (dissous, 0,45micron)	0,1
5	Arsenic (dissous, 0,45micron)	0,14
6	Baryum (dissous, 0,45micron)	5
7	Bioxyde dechlore	0,05
8	Béryllium	0,01
9	Bore (dissous, 0,45micron)	2
10	Brome actif	0,2
11	Cadmium (dissous, 0,45micron)	0,1
12	Calcium	500
13	Carbone organiquedissous	10
14	Carbone organiquetotal	65
15	Chloreactif	0,05
16	Chlorures	600
17	Chrometotal	0,1
18	Cobalt (dissous, 0,45micron)	0,5
19	Coliformes fécaux (/100ml)	2000
19	Cuivre (dissous, 0,45micron)	1
20	Cyanures	0,1
21	Demande biochimique enoxygène	50
22	Demande chimique enoxygène	150
23	Etain (dissous, 0,45micron)	2
24	Fer (dissous, 0,45micron)	20
25	Fluorures	10
26	Huiles saponifiques etgrasses	20
27	Hydrocarbures dissous ouémulsionnés	2
28	Hydrocarburestotaux	10
29	Magnésium	200
30	Manganèse	1,2
31	Matièresdécantables	1/1/2h
32	Matières insolubles,totales	20
33	Mercure (dissous, 0,45micron)	1,7
34	Molybdène	0,5
35	Nickel (dissous, 0,45micron)	2
36	Nitrates	50
37	Nitrites	1

38	Pesticides organiqueschlorés	0,003
39	pH	6,4÷10,5
40	Phénols	0,2
41	Phosphates	5
42	Phosphoretotal	0,8
43	Plomb (dissous, 0,45micron)	0,5
44	Potassium	50
45	Salmonelles par 100ml	Nonfournie dans le décret
46	Sélénium	0,8
47	Sodium	300
48	Solvantschlorés	0,1
49	Streptocoques fécaux par 100ml	10000
50	Sulfates	600
51	Sulfures	0,2
52	Températures(°C)	18 ÷40
53	Titane	0,001
54	Zinc	5
55	MES	200

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 10.

2.2.3.1.3. Qualité de l'air ambiant

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité de l'air ambiant.

Tableau 5 : Normes de qualité de l'air ambiant

N° D'ORDRE	SUBSTANCES	VALEURS LIMITES (EN
1	Monoxyde carbone(CO)	30
2	Dioxyde de soufre(SO ₂)	200 ÷
3	Dioxyde d'azote(NO ₂)	100
4	Particules	200 ÷
5	Plomb(Pb)	2
6	Ozone(O ₃)	150 ÷

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 3.

2.2.3.1.4. Normes de qualité des sols

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité des sols.

Tableau 6 : Normes de qualité des sols

N° D'ORDRE	PARAMÈTRES (MG/KG MS OU PRÉCISÉS)	VALEURS LIMITES
1	PH	5,5 ÷ 8
2	Conductivité	4µs/cm
3	Taux d'absorption dusodium	2000
4	Antimoine	20
5	Argent	30
6	Arsenic	800
7	Baryum	300
8	Béryllium	1000
9	Cadmium	
10	Chrometotal	
11	Cobalt	
12	Cuivre	
13	Cyanurelibre	100
14	Cyanuretotal	500
15	Ferblanc	300
16	Fluoruretotal	2000
17	Mercure	30
18	Molybdène	40
19	Nickel	700
20	Plomb	2500
21	Sélénium	70
22	Zinc	3000
Hydrocarbures aromatiques monocycliques		
23	Benzène	5
24	Chlorobenzène	10
25	1.2Dichlorobenzène	10
26	1.3Dichlorobenzène	10
27	1.4Dichlorobenzène	10
28	Ethylbenzène	70
29	Styrène	50
30	Toluène	200
31	Xylène	190
32	Nonchlorés	10
33	Chlorés	5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques(HAP)		
34	Benzo (a) anthracène	350
35	Benzo (a) pyrène	10
36	Benzo (b) fluoranthène	350
37	Dibenzo (a, h) anthracène	10
38	Indénol (1.2.3-c, d) pyrène	350
39	Naphtalène	50
40	Phénanthrène	300
41	Pyrène	100

Hydrocarbures chlorés		
42	Aliphatiques chlorés	50
43	Polychlorobiphényles(PCB)	50
44	Chlorobenzène	40
45	Hexachlorobenzène	55

Source : Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 14

2.2.3.3. Bruit

Au niveau national, il n'y a pas de norme de niveau de bruit à respecter. Cependant le Code de l'hygiène publique en son article 122 : dispose ceci : « L'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs. »

Selon l'article 123 : « l'utilisation abusive des haut-parleurs, des avertisseurs sonores et l'installation de tout atelier bruyant sont interdites dans les agglomérations urbaines, sauf autorisation spéciale de l'autorité communale. »

En l'absence de norme nationale, les normes de l'OMS en la matière devront être respectées. Elles sont présentées aux tableaux suivants, respectivement pour les bruits externes et internes.

Tableau 7 : Normes pour bruits à l'extérieur

RÉCÉPTEURS	UNE HEURE LAeq (DBA)	
	Jour (7 h à 22 h)	Nuit (22 h à 7 h)
Résidentiel, institutionnel et éducationnel	55	45
Industriel et commercial	70	70

Source : Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 1999

Tableau 8 : Normes pour bruit à l'interne

LOCALISATION DES RÉCÉPTEURS	LAeq	DURÉE (HEURES)
Habitation	35	16
Chambre à coucher	30	8
École	35	Pendant les classes
Hôpital	30	24
Industrie, centre commercial et d'achat et transport	70	24

Source : Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 1999

2.3. Cadre institutionnel au Burkina Faso.

Le Burkina Faso est un État démocratique, laïc et unitaire comportant des collectivités territoriales décentralisées réparties en 13 Régions et 351 Communes. Ces collectivités sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La région est à la fois une collectivité territoriale et une circonscription administrative.

Dans l'organisation administrative du Burkina Faso, on distingue des structures centrales et des structures locales qui ont un lien plus ou moins étroit avec l'environnement.

Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale du sous-projet.

2.3.1. Ministère de l'Agriculture, et des Ressources Animales et Halieutiques (MARA)

Le MARA assure la tutelle technique du Projet. Le MARA est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien avec la mise en œuvre du sous-projet sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation. Pour l'exécution du Sous-projet, il sera installée une unité de gestion du Sous-projet (UGP) qui va veiller à la planification et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementale et sociale

Au niveau déconcentré, il y a les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appuis Techniques (ZAT) et les Unités d'Appuis Techniques (UAT).

2.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq (05) principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PAR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les

pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

2.3.3. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet

Les autres structures impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont répertoriées dans le tableau suivant ainsi que leurs principales rôles et responsabilités.

Tableau 9 : Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet

Institutions concernées	Domaines d'implication
Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)	Gestion des aspects fonciers et des organisations sociales
Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)	Implication de la mise en œuvre des aspects liés au genre et à la femme spécifiquement
Les Collectivités locales	Gestion des organisations et de l'espèce communal
Le ministère de la santé à travers les structures déconcentrées	Assurer l'intégration des aspects santé et sécurité à travers les ses services déconcentrés
Les ONG et les associations communautaires et/ ou de producteurs	Mise en œuvre des actions du sous-projet
Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)	Suivi des aspects pastoraux et halieutiques
Les Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle	Assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
Les Entreprises de BTP	Assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

2.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement

2.4.1. Conventions et accords multilatéraux

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une trentaine de conventions, traités et protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso

TITRE DE LA CONVENTION	LIEU ET DATE D'ADOPTION	DATE ET DÉCRET DE RATIFICATION
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger 15-09-1968	28-09-1969 Décret n° 68-277 du 23-11-1968
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	Ramsar 02-02-1971	Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII 3 bis du 23-08-1989
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.	Paris 23-11-1972	02-07-1987 Déc. n° 85-297 du 03-06-1985
Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction.	Washington 03-03-1973	11-01-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989. Kiti 85-185 du 30-12-1985.
Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction (art. XXI).	Gaberone 30-04-1983	Déc. n° 91-399 du 10-10-1991
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Bonn 23-06-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII bis du 23-09-1989
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel	Berne 19-09-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII 3 bis du 23-09-1989.
Convention pour la protection de la couche d'ozone	Vienne 22-03-1985	28-06-1988 Zatu 86-16 du 05-03-1986 Kiti 86-70 du 05-03-1986

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Montréal 16-09-1987	18-10-1989 Zatu AN VI 21 du13-01-1989 Kiti AN VI 164 du20-01-1989
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Copenhague1992	Loi n° 11/95/ADP du27-04-1995. Déc. n° 95-380 du27-09-1995
Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements	Bamako 30-01-1991	Loi n° 19/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-191 du16-06-1993. Déc. n° 93-284 du20-09-1993.
Convention-cadre sur les changements climatiques.	Rio 12-06-1992	Loi n° 22/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-194 du16-06-1993. Déc. n° 93-287 du20-09-1993.
Convention sur la diversité biologique.	Rio de Janeiro 05-06-1992	Loi n° 17/93/ADP du24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-194 du16-06-1993. Déc. n° 93-292 du20-09-1993.
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.	Paris 17-06-1994	Loi n° 33/95 du 29-12-1995.Prom. Déc. n° 95-500 du01-12-1995. Déc. n° 95-569 du29-12-1995.
Convention internationale pour la protection des végétaux	Rome 06-12-1951	Loi n° 61/94ADP/ du 22-12-1994.Prom. Déc. n° 95-16 du18-01-1995. Déc. n° 95-93 du 07 mars1995.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.	Bâle 1989	Décret n°98-424/PRES/PM/MAET/MEE du 5 octobre 1998 portant ratificationde la Convention deBâle.
Protocole de Kyoto	31 mars2005	
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques	31 mars2005	

Source : Direction générale de l'amélioration du cadre de vie - DGACV, Burkina, non datée.

2.4.2. Textes découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso

Parmi les autres textes de lois pertinents, découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso ; nous pouvons citer les textes de loi suivants ayant un lien avec le sous-projet concerné ici :

- Loi n° 17/93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la convention sur la diversité biologique ;
- Loi n° 22-93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Loi n° 61 -94/ADP du 22 décembre 1994 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à la convention internationale pour la protection des végétaux ;
- Loi n° 33-95/ADP du 9 novembre 1995 portant autorisation de ratification de la convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique ;
- Loi n° 36-98/AN du 29 juillet 1998 portant autorisation de ratification de la convention de Bâle, adoptée à Bâle le 22 mars 1989, et ensemble ses amendements de septembre 1995 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ;
- Loi n° 03-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de l'amendement au protocole de Montréal relatif à ses substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signée à Montréal le 17 septembre 1997 ;
- Loi n° 04-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
- Loi n° 27-2002/AN du 9 octobre 2002 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au protocole de Kyoto relatif aux changements climatiques ;
- Loi n° 01-2003/AN du 20 janvier 2003 portant autorisation de ratification de l'accord de don FEMTF 0511242-BUR conclu le 10 juillet 2002 à Washington (États-Unis), entre le Burkina Faso et la Banque Mondiale pour le financement du projet de Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Écosystèmes Naturels (PAGEN) ;
- Loi n° 522-2003/AN du 8 octobre 2003 portant autorisation de ratification de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP).

2.5. Exigences de la Banque Africaine de Développement

Les projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la base du Système de Sauvegardes intégré (SSI) sont catégorisés au regard de leurs impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4, en utilisant la liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire. Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement sont la pierre angulaire des mesures de soutien de la

Banque à la croissance économique et à la durabilité environnementale en Afrique. Il s'agit d'un ensemble de cinq (05) exigences de Sauvegardes Opérationnelles (SO), que les clients de la BAD doivent respecter dans des contextes de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (BAD, 2013). La Sauvegarde Opérationnelle 1 est relative à l'évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- **SO2 : Réinstallation involontaire** : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou

l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le projet a été classé en Catégorie 1 ou 2, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale ;

SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;

SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; et

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le sous projet a été classé en **Catégorie 2**, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une NIES et d'un PGES. Sur l'ensemble des 5 sauvegardes opérationnelles, Quatre SO à savoir la SO1, la SO3, la SO4 et la SO5 sont enclenchées dans le cadre de ce sous projet.

C'est dans cette même dynamique que s'inscrit ce projet qui a pour objectif principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Le sous-projet de construction de magasins de stockage et de vente des aliments dans les communes de Bobo-Dioulasso, Orodara, N'Dorola, Boromo, Nouna, Tougan, Solenzo, Koudougou, Réo, Silly, Léo, Sapouy et Ouagadougou y est étroitement lié.

2.5.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique, grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les Pays Membres Régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. La contribution au processus du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) pris en charge par les pays eux-mêmes joue un rôle important à cet égard.

2.5.2. Politique de la banque en matière de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (2000)

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

2.5.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)

La politique révisée en 2012 vise à :

- ✓ Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- ✓ Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- ✓ Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- ✓ Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;

- ✓ Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ;
- ✓ Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement, du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

2.5.4. Politique de la BAD en matière de genre

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- ✓ le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- ✓ L'autonomisation économique des femmes, et
- ✓ Le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

2.5.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- ✓ Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementale et sociale dans les priorités de prêt ;
- ✓ Lors de la phase d'identification du projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociale et environnementale d'un projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet.
- ✓ Lors de la préparation du projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'Evaluation Environnementale et Sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des projets.
- ✓ Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.

Lors de la phase de mise en œuvre du projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

2.5.6. Cadre d'engagement consolidé avec les Organisations de la Société Civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement, grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son

appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

✓ **Impact sur le développement.**

La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.

✓ **Relations publiques/partenariat.**

En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.

✓ **Résultats et efficacité.**

Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.

✓ **Dialogue stratégique.**

Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.

✓ **Viabilité politique.**

Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.

✓ **Appropriation.**

Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public, des politiques recommandées et des projets financés par la BAD.

Tableau 11 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinentes pour le Projet

N°	Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Pertinence pour le Projet
SO1	<i>Évaluation Environnementale et Sociale</i>	<p>La SO 1 énonce les principes de l'évaluation environnementale et consacre la catégorisation utilisée antérieurement en y ajoutant une nouveauté : une sous-classification du risque climatique. Elle propose, l'étude d'impact et l'EES, pour lesquels elle adopte une procédure de réalisation comparable en tous points à celle de la Banque.</p> <p>La catégorisation des projets pour fins d'évaluation environnementale par la Banque africaine de développement</p> <p>Les projets de catégorie 1 nécessitent une EIES approfondie, incluant la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.</p> <p>Les projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'une EIES simplifiée assortie d'un PGES. Ces projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des projets de catégorie 1.</p> <p>Les projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces projets ne doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour un projet de cette catégorie.</p> <p>Les projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.</p> <p>La catégorisation du risque climatique par la Banque Africaine de Développement : Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du projet.</p> <p>Catégorie 1 – Les projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.</p> <p>Catégorie 2 – Les projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.</p> <p>Catégorie 3 – Les projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.</p>	Oui

<i>SO2</i>	<i>Réinstallation involontaire</i>	Réinstallation involontaire: Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation	Non
<i>SO3</i>	<i>Biodiversité et services écosystémiques</i>	Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Non
<i>SO4</i>	<i>Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des</i>	Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Oui
<i>SO5</i>	<i>Conditions de travail, santé et sécurité</i>	Conditions de travail, santé et sécurité	Oui

Source : Manuel de procédure de la BAD

III. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

3.1. Description et justification du projet

3.1.1. Description du projet

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, a pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience (PIMSAR) au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. L'atteinte des objectifs ci-dessus se déclinent en quatre (4) composantes principales :

- **Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale.**

Cette composante se décline en 2 sous composantes, elle vise à accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale.

- **Composante B : Développement des chaînes de valeurs.**

Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous-composantes.

- **Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations.**

Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous-composantes.

- **Composante D : Coordination du projet et soutien institutionnel.**

En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la

Mécanisation ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous-composantes.

Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

3.1.2. Justification du projet

Le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec la Banque Africaine de développement (BAD), a initié la conception du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience (PIMSAR) au Burkina Faso, en faveur de l'initiative du programme « Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (TAAT-S).

Le projet vise à remédier aux causes profondes de la faible productivité agricole, du déficit de transformation, et de l'adaptation des populations face aux changements climatiques dans une perspective d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Le PIMSAR couvrira les régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre, où il existe de potentiels de développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales mais où les indicateurs sociaux sont encore faibles. Le projet cible spécifiquement les chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson.

Le projet aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité et de sinistres climatiques.

Pour atteindre ces résultats, des solutions techniques seront développées :

- Le financement à coûts partagés des initiatives privées ;
- L'utilisation de l'e-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil
- La diffusion des semences hybrides à haute intensité de productivité ;
- La mise en place de modèles d'exploitations agricoles innovants et résilients ;
- Le développement des jardins et des fermes pilotes ;
- La structuration des chaînes de valeur par le renforcement des capacités des acteurs à l'Acte uniforme de l'OHADA ;
- La mise en place d'un fonds d'assurance climatique ;
- Le déploiement de l'assurance indiciaire à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, une mission d'exploration a été réalisée du 9 au 12 Avril 2019 conjointement avec une équipe de la BAD avec des représentants du gouvernement du Burkina Faso. La mission a relevé un constat commun de la concordance et de l'opportunité

de développer un projet de développement intégré de la chaîne de valeur dans le pays, ainsi que de l'alignement des actions proposées avec la stratégie nationale et le cadre de développement entre la BAD et le Burkina Faso, et une volonté commune de l'ensemble des partenaires de s'impliquer pour contribuer à atteindre une opérationnalisation du projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, volaille et poisson au Burkina Faso.

La mission d'exploration a suggéré, suivant le résultat de la priorisation nationale, de poursuivre, d'approfondir et d'accélérer la préparation des options d'opérationnalisation du projet, en étroite collaboration avec la Direction Générale pour la Région Afrique de l'Ouest (RDGW) et le Bureau pays de la BAD au Burkina Faso (COBF).

La mission de préparation a également recommandé de continuer à préparer et à concevoir l'opérationnalisation du projet à travers l'élaboration d'une note conceptuelle de projet pour un financement de la Banque ciblant les chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson ainsi que la résilience au Burkina Faso.

Sur la base des recommandations formulées par la mission de préparation, la Banque avait proposé une mission d'évaluation en Juin 2020 qui n'a pas pu être réalisée à cause de la pandémie de la Covid-19. Cette mission avait pour but de s'accorder définitivement sur (i) les objectifs et la portée du projet, (ii) les composantes, (iii) le coût et les modalités de financement, (iv) les contributions de contrepartie du gouvernement et l'éligibilité des diverses dépenses, (v) les modalités institutionnelles, d'acquisition et de financement, (vi) l'analyse économique et financière et (vii) les procédures d'évaluation environnementale et sociale.

Compte tenu de la non réalisation de la mission d'évaluation, la BAD a souhaité que la partie nationale réalise deux études nécessaires à l'approbation du Projet, notamment l'analyse économique et financière et l'évaluation environnementale et sociale. Le présent rapport concerne l'étude de faisabilité environnementale et sociale pour la réalisation de la **construction de magasins de stockage et de vente d'aliments** dans les régions des Hauts Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-Ouest.

3.2. Description du sous projet

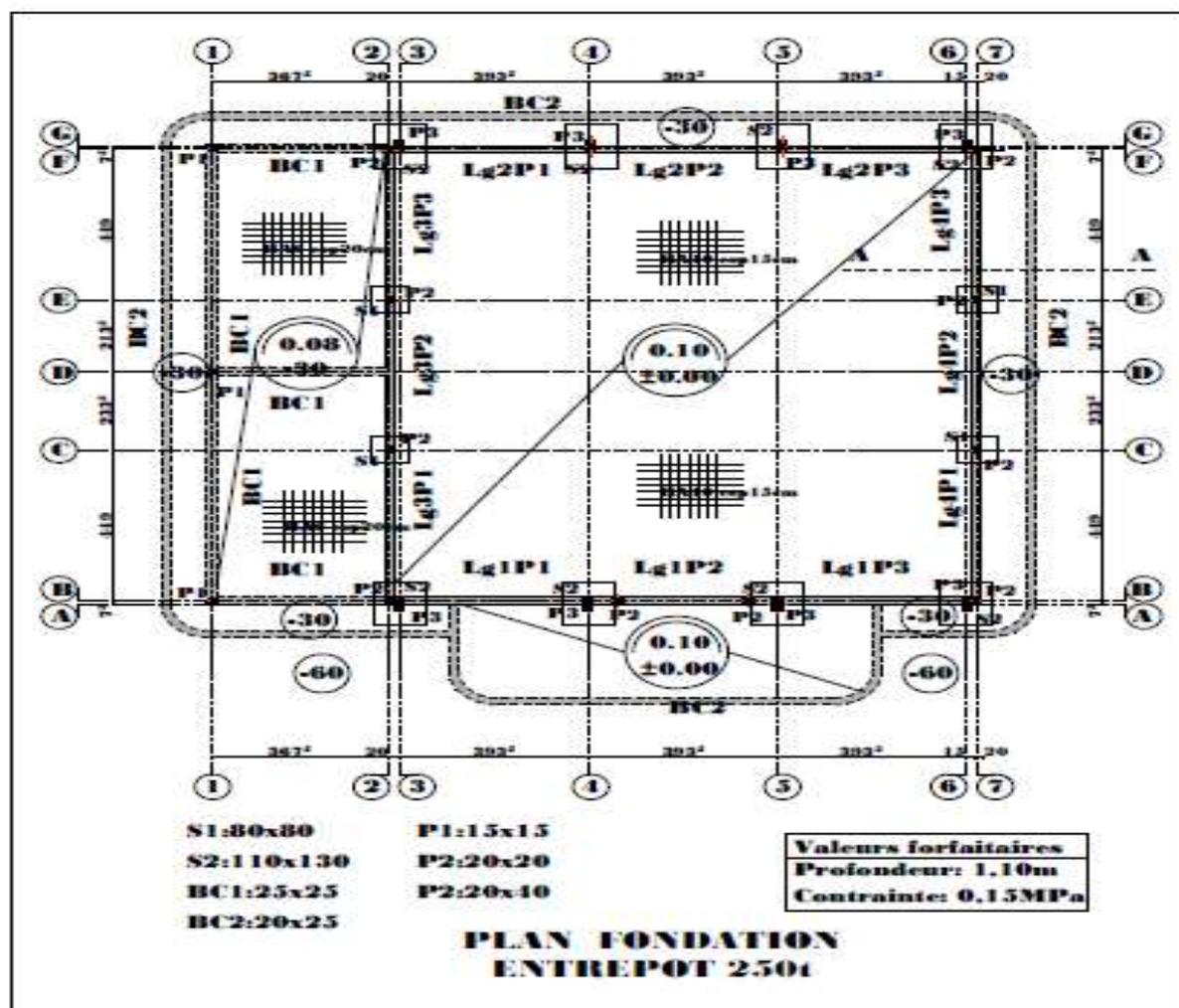
Le sous-projet consiste à construire quinze (15) magasins de stockage et de vente des aliments dans les communes de **Bobo-Dioulasso, Orodara, N'Dorola, Boromo, Nouna, Tougan, Solenzo, Koudougou, Réo, Silly, Léo, Sapouy et Ouagadougou**. L'encombrement d'un **magasin de stockage** est de l'ordre de **308 m³, soit environ 14 m x 10 m x 2,2 m** par bâtiment. Prenant en compte les infrastructures connexes (parkings, aire de traitements des stocks, etc) l'emprise pourrait atteindre **300 m²** environ.

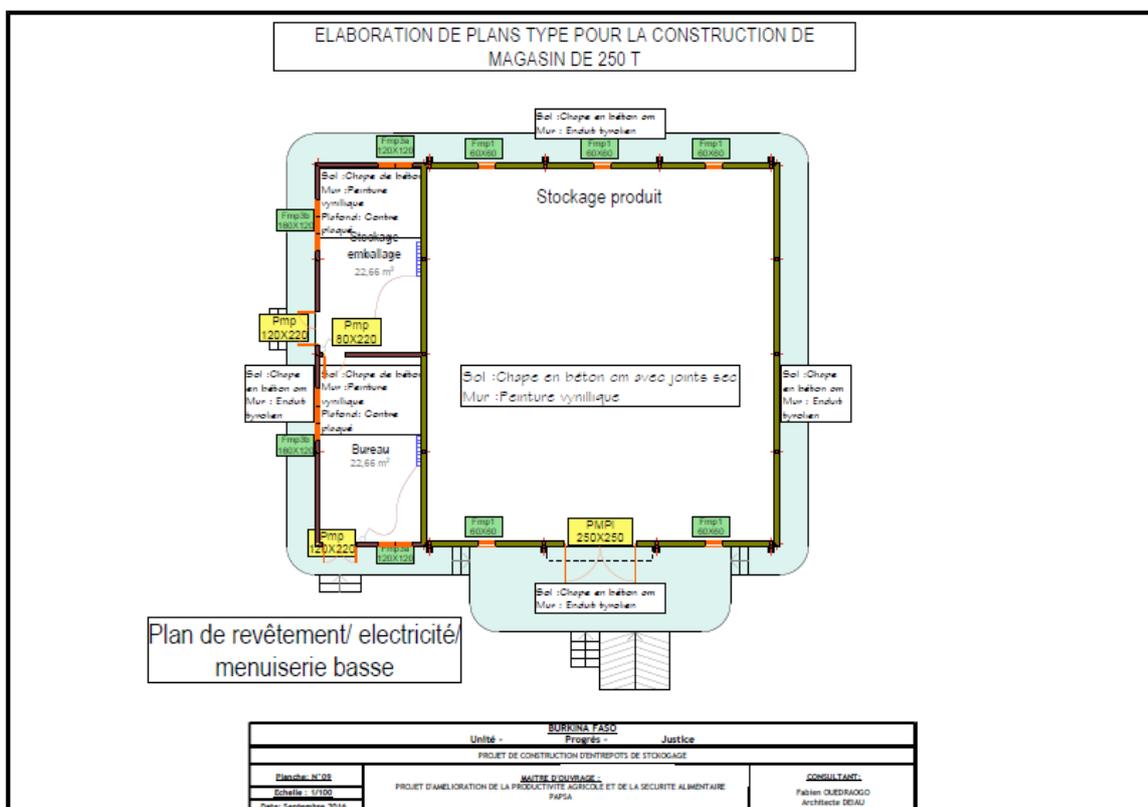
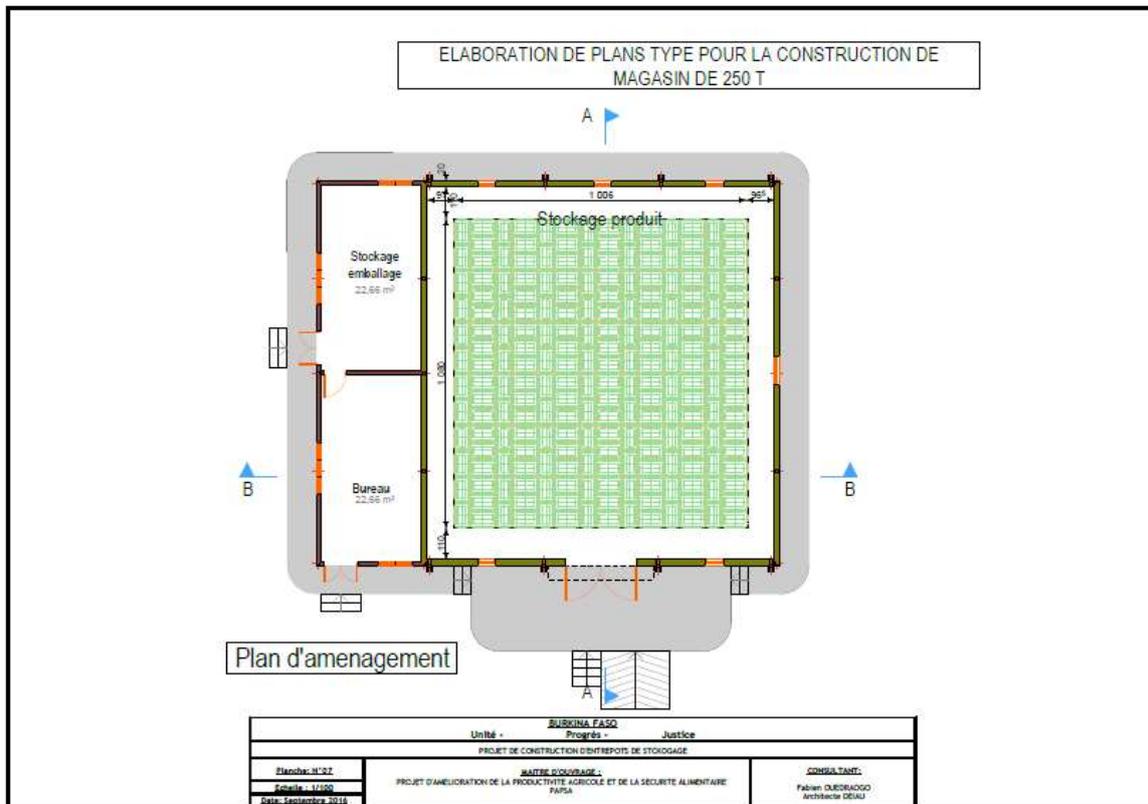
Le tableau suivant donne les caractéristiques des magasins de stockage et de vente.

Tableau 13 3: Caractéristiques des magasins

Désignation	100T	250T	150 T
Longueur	11	13	12
Largeur	7,5	12	7
hauteur max	5,6	5,69	5
Hauteur utile	4,5	4,5	4
Périmètre	37	50	38
Superficie totale	82,5 m ²	156 m ²	84 m ²
Surface utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	31,5 m ²	81 m ²	77 m ²
Volume total	462 m³	887,64 m³	420 m³
Volume utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	371,25 m³	702 m³	308 m³

Source : Dossier de projet PIMSAR, juin 2021





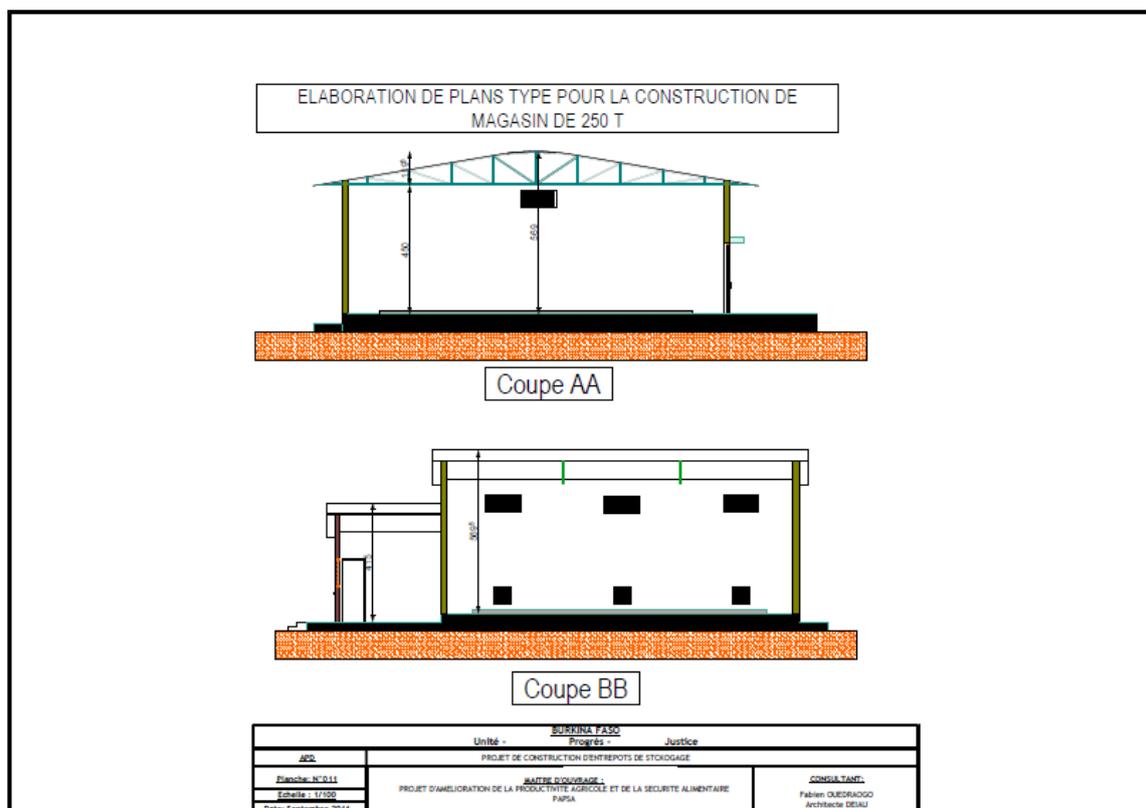


Figure : Plans des magasins

3.3. Le promoteur du projet

Le Maître d’ouvrage du projet est le Ministère de l’Agriculture et des Ressources Halieutiques (MARH) à travers le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Il est représenté par les Directions Régionales de l’Agriculture et des Aménagements Hydrauliques et de ses démembrés à l’échelle provinciale, départementale, et des villages. Le MARH constitue la tutelle technique de certains projets et programmes intervenant dans le domaine des productions animales, chargé de la mise en œuvre de la politique de l’agriculture au Burkina Faso.

IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

4.1. Les différentes zones d'influence du sous-projet.

Sur le plan géographique, la zone d'influence du projet de construction des magasins de stockage et de vente d'aliments est sur trois niveaux :

- les sites eux-mêmes qui font partie de la zone d'influence directe ou restreinte. On peut inclure dans cette zone les populations riveraines. C'est dans cette zone que les impacts environnementaux et sociaux directs seront les plus intenses (phases de construction et d'exploitation du projet). Les domaines environnementaux susceptibles d'être impactés de façon significative sont : sols, végétation, faune, qualité de l'air, réseau hydrographique, ambiance sonore, paysage ;
- une zone d'influence locale ou intermédiaire, les communes recevant les magasins. Au cours de la phase des travaux de construction, cette zone sera impactée par le projet à travers les emplois temporaires des jeunes, les Activités Génératrices de Revenus développées autour du chantier ;
- une zone d'influence élargie qui s'étend sur les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-Ouest. Il s'agit d'une zone qui sera impactée par le projet à sa phase d'exploitation. Elle se manifestera par la disponibilité des aliments sur les marchés des régions concernées.

4.1.1. Les zones d'influence directe.

Les zones d'influence directe sont les zones recevant les activités de construction des magasins. Ces sites sont des sites de l'administration publique ou appartiennent à des coopératives. Le tableau suivant donne les différents sites ainsi que leur occupation actuelle et riveraine.

Tableau 15 : Localisation des sites de projet

LOCALITE	FONCIER	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES		BENEFICIAIRE	Occupation des sites
Bobo	Enceinte de la Direction provinciale des ressources animales du Houet	11.193947	4.292442	Directeur Provincial Des ressources animales du Houet Tel : 70721642	Végétation rare avec principalement des herbacées
Orodara	Enceinte de la Direction provinciale des ressources animales du Kenedougou	10°58'50.48328	4°54'17.81352	Directrice Provinciale Des ressources animales du Kenedougou Tel : 64142374	Végétation rare et principalement des herbacées
Ndorola	Domaine du service	11.7406589	-4.8130244	Directrice Provinciale	Végétation rare avec

LOCALITE	FONCIER	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES		BENEFICIAIRE	Occupation des sites
				Des ressources animales du Kenedougou Tel : 64142374	principalement des herbacées
Boromo	Domaine du service	11.740507	2.931818	Directeur Provincial des ressources animales des Ballé Tel : 76544175	Végétation rare avec principalement des herbacées
Nouna	Domaine du service	12.726915	-3.858432	Mr KONATE Tel : 71161369	Végétation rare avec principalement des herbacées
Tougan	Terrain offert gratuitement à la coopérative NIAMALO par la Présidente de la dite coopérative	13°04.579	003°05.313	ZERBO Daouda Coopérative NIAMALO Tel : 70321251	Végétation rare avec principalement des herbacées
Solenzo	Terrain offert gratuitement à la coopérative WOUOKO de Solenzo par le propriétaire terrien Coulibaly Dofini (Chef Coutumier)	12.198142	-4.038852	Coulibaly Dofini Tel : 69313087	Végétation rare avec principalement des herbacées
Koudougou	Domaine du service	12.257126	-1.358889	Mr ROUAMBA Direction Regionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées
Réo	Domaine du service	12.317831	-2.459816	Mr ROUAMBA Direction Regionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées
Silly	Domaine du service	11.475216	-2.494950	Mr ROUAMBA	Végétation rare avec

LOCALITE	FONCIER	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES		BENEFICIAIRE	Occupation des sites
				Direction Regionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	principalement des herbacées
Léo	Domaine du service	11.102152	-2.101525	Mr ROUAMBA Direction Regionale des ressources animales du Centre Ouest Tel : 76880182	Végétation rare avec principalement des herbacées

Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021



Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021

Photo 1 : vue des sites respectivement de Réo, Solenzo, Tougan et N'Dorola

Les magasins fonctionneront d'approvisionnement et vente des aliments aux éleveurs en vue de garantir un prix à la vente supportable pour les éleveurs. Les magasins auront une capacité de 150 T par approvisionnement en aliments. Les périodes de pointes relevées se situent entre

janvier et juin (compte de la période sèche). En considérant que pendant cette période la durée du stock est de 3 mois et pendant la période vente moyenne (de juillet à décembre), la durée de stock est de 5 mois, les quantités vendues seront de 450 T l'année par magasin de stock et de vente. Pour les 15 magasins, cela fera 6 750 T d'aliments vendu. En considérant le prix de vente moyen qui est de 500 FCFA le Kg d'aliments, les recettes générées annuellement seront de trois milliards trois cent-soixante-quinze millions de FCFA. Ce qui pourrait générer une marge brut (marge sans le coût de fonctionnement) de 30% des recettes. Ce qui fait une contribution autour d'un milliard douze millions cinq cent mille (1 012 500 000) de FCFA l'année pour les 15 magasin.

4.1.2. Les zones d'influence intermédiaire.

Les zones d'influence intermédiaires des sous-projets sont les communes dans lesquelles seront installés les magasins. Ces communes sont : Bobo-Dioulasso, Orodara, N'Dorola, Boromo, Nouna, Tougan, Solenzo, Koudougou, Réo, Silly, Léo, Sapouy et Ouagadougou. Ces communes ont des milieux physiques et humains similaires à, ceux des régions concernées par le sous-projet. La description de ces zones sera ainsi donc la même que celle de la zone d'influence élargie qui est faite ci-dessous et qui a trait aux régions concernées.

4.1.3. La zone d'influence élargie.

4.1.3.1. La région des Hauts Bassins

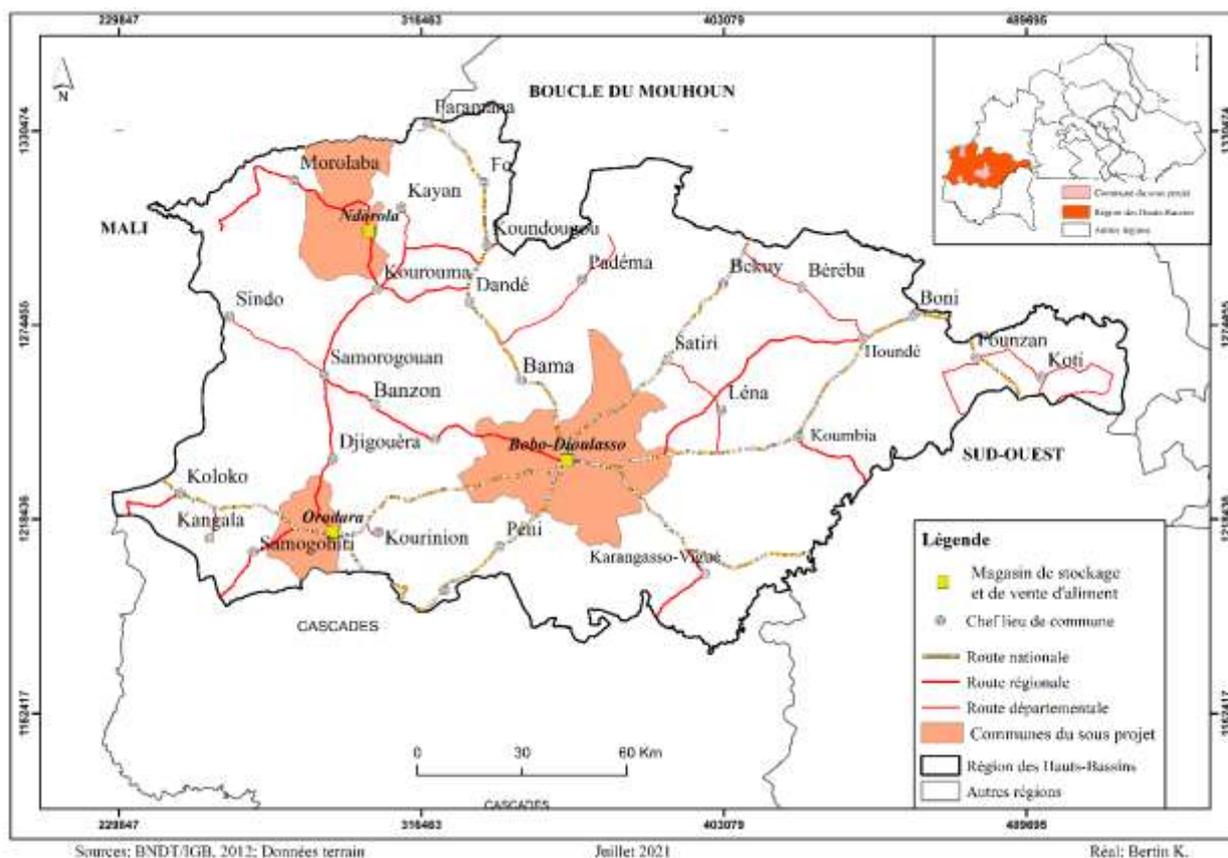
Créée par la loi n° 031/AN du 2 juillet 2001 dans ses limites actuelles, la région des Hauts-Bassins comprend les provinces du Houet, du Kéné Dougou et du Tuy qui ont respectivement pour chef-lieu Bobo Dioulasso, Orodara et Houndé. Elle compte 3 communes urbaines, 33 départements, 30 communes rurales et 472 villages.

Tableau 16 : Population des Hauts-Bassins

Province	Population
Houet	1 509 377
Kéné Dougou	399 836
Tuy	239 162
TOTAL	2 238 375

Source : RGPH 2019

La région se situe à l'Ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord par la région de la Boucle du Mouhoun, au Sud par la Région des Cascades, à l'Est par la Région du Sud-Ouest et à l'Ouest par la République du Mali. Elle couvre une superficie de 25 479 Km² soit 9,4 % du territoire national. La région des hauts Bassins compte 2 238 375 habitants dont 1 144 903 femmes et 1 213 911 de ruraux.

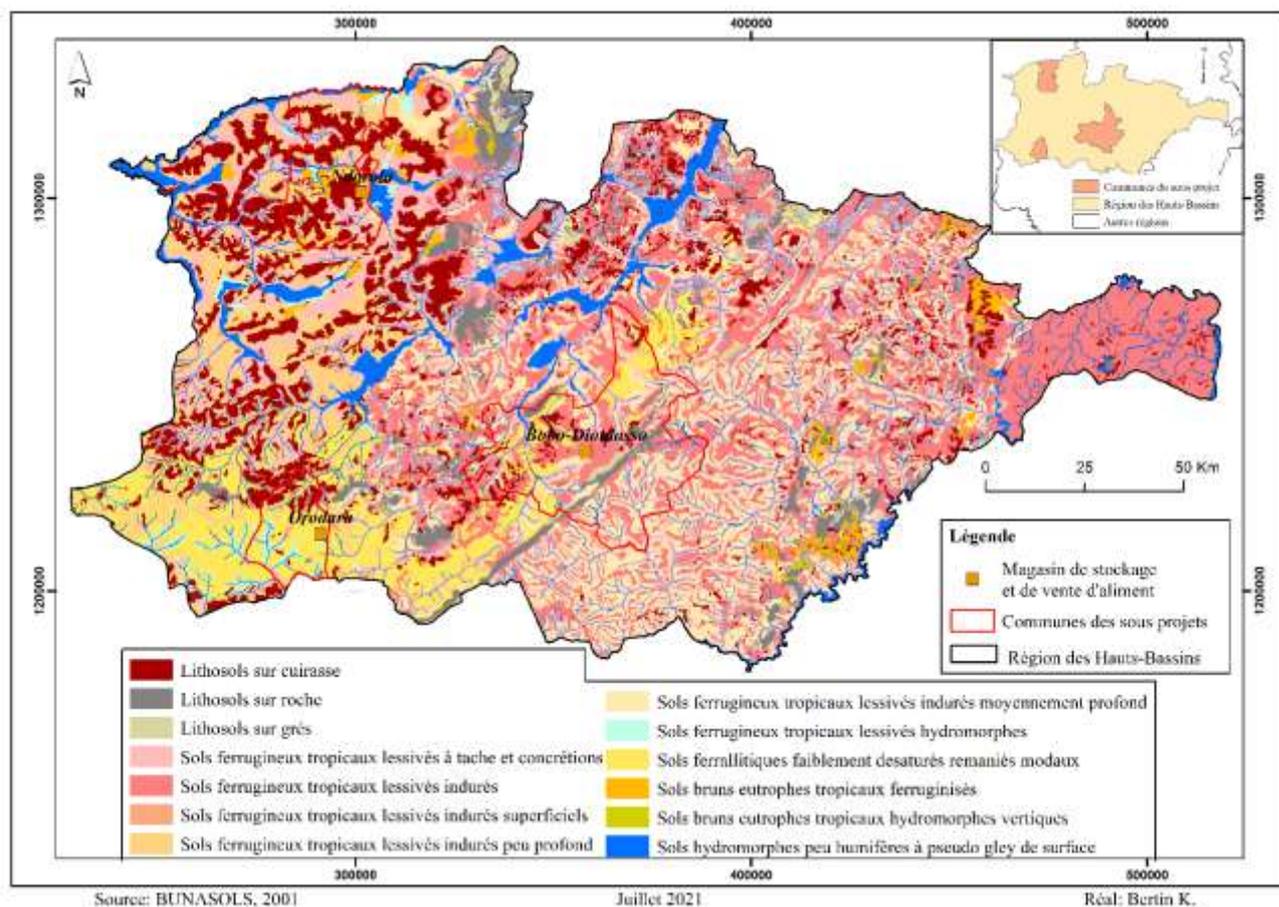


Carte 1 : Localisation de la région des Hauts-Bassins

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Relief et sols

Le relief de la région se caractérise par des plateaux et des plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy). Les principaux sols sont des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et des sols hydromorphes.



Carte 2 : Type de sol dans la région des Hauts-Bassins

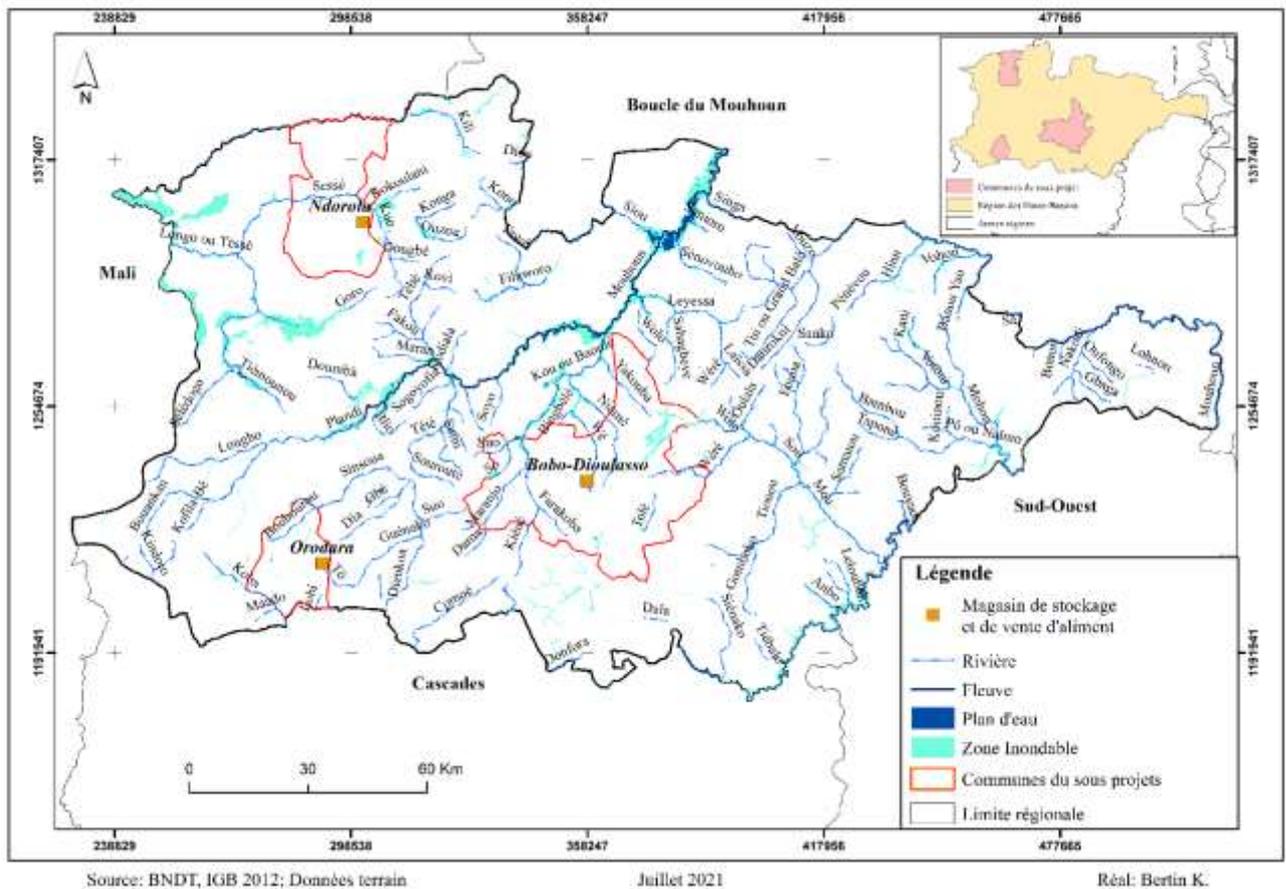
Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Climat

Le climat est tropical de type nord-soudanien et sud soudanien. Il est marqué par 2 grandes saisons : une saison humide qui dure 06 à 07 mois (mai à octobre/novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 05 à 06 mois (novembre/décembre à avril). La pluviométrie, relativement abondante, est comprise entre 800 et 1200 mm.

■ Hydrographie.

La particularité de la topographie et du climat fait d'elle un véritable château d'eau. D'importants fleuves du pays y prennent leur source. Ce sont notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba qui ont leurs sources dans la région.



Carte 3 : Hydrographie de la région des Hauts-Bassins

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Végétation

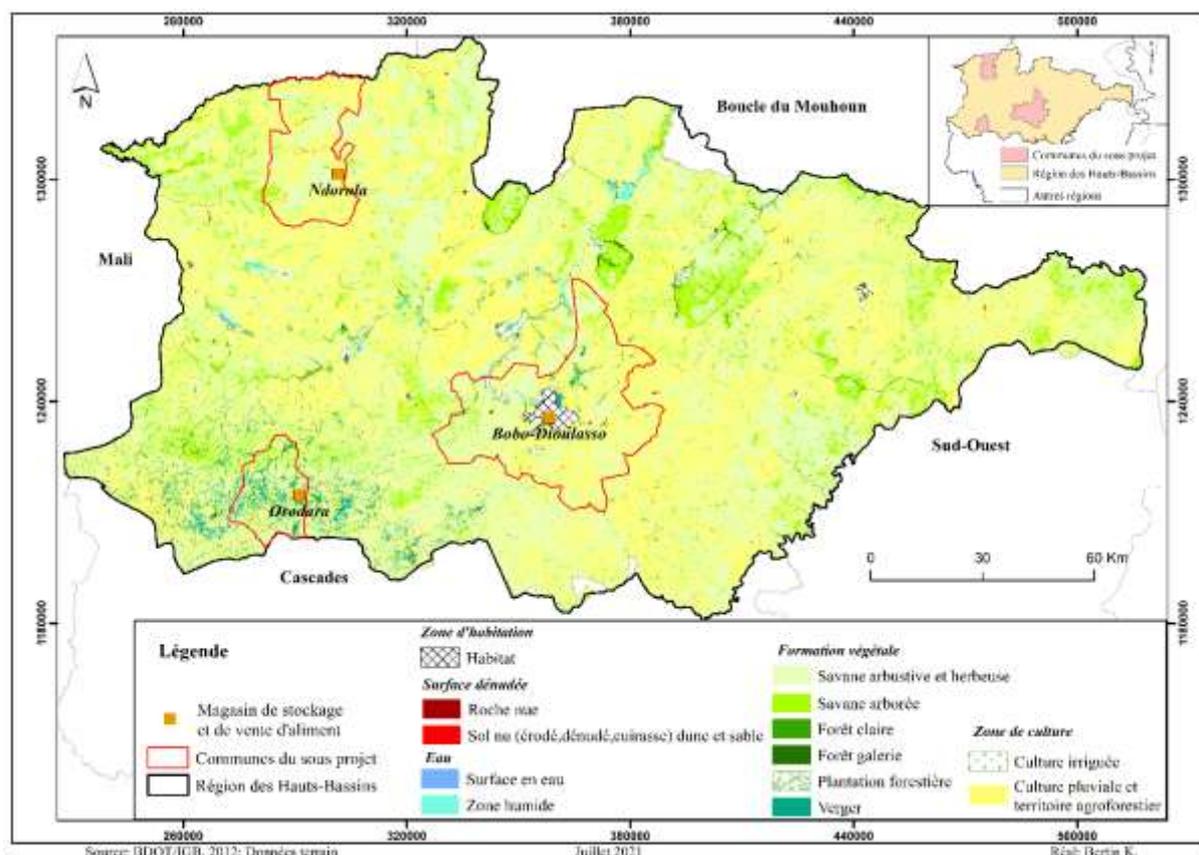
La région se caractérise par la densité de sa végétation naturelle composée essentiellement de savane comportant tous les sous-types depuis la savane boisée jusqu'à la savane herbeuse. Elle compte 16 forêts classées avec une biodiversité assez riche comparativement au reste du pays. Activités économiques et démographie

Cet environnement est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire et sa situation géographique est un atout pour les activités commerciales. La région possède un potentiel économique énorme. Tous les chefs-lieux de provinces sont accessibles par des routes praticables. La région possède également quelques unités de production de biens ou de services marchands implantées sur son territoire. Il s'agit notamment de la SOFITEX, de l'usine de production d'aliments pour animaux du CPAVI. En termes d'élevage de volaille, la région est la troisième région productrice de volaille du pays après celle des Hauts-Bassins et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l'effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. La région possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

Tableau 174: Population de la région des Hauts bassins

Populations	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	447 866	2 238 375	1 093 472	1 144 903
Urbaine	223 908	1 024 464	499 379	525 085
Rurale	223 958	1 213 911	5943	6198

Source : RGPH 2019



Carte 4 : Occupation des terres de la région des Hauts-bassins

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ La production agricole

Les activités agricoles sont assurées principalement par les exploitations familiales (**69,9%**) des exploitations de type semi-intensif (**35%** des exploitations équipées d'outils à traction animale) et les exploitations de type motorisé **6,10%** des exploitations. La région produit en moyenne près de **550 000** Tonnes de céréales sur la période 2018 / 2020. Les autres cultures vivrières sont, le niébé, l'igname, la patate et le voandzou dont les productions moyennes annuelles sont aussi importante.

■ Les ressources pastorales

Avec **16,6 %** des effectifs nationaux en bovins, la région, malgré les conditions climatiques (présence de trypanosomias) peu favorables, est considérée parmi les grandes régions d'élevage de notre pays. L'élevage est pratiqué par **235 038** chefs de ménages. Les principales

espèces élevées sont : les bovins (**1 367 200** têtes), les petits ruminants (**1 434 800** têtes), les porcins, les équins, les asins et la volaille. Les systèmes et types d'élevage restent majoritairement traditionnels et reposent sur l'exploitation des ressources naturelles disponibles. Ces types d'élevage consomment peu d'intrants zootechniques et vétérinaires, en dehors des noyaux laitiers et rarement de l'élevage des porcins. En 2020, le nombre d'abattage contrôlé est de **236 189** têtes toutes espèces confondues. La production d'œufs est estimée à **19 881 133** œufs par an.

■ La santé et les IST/SIDA

L'offre de soins de santé est caractérisée dans son ensemble par l'insuffisance quantitative et qualitative de soins, le coût élevé des différentes catégories de prestations, la faible implication des populations bénéficiaires et l'insuffisance de collaboration avec le secteur sanitaire privé. L'utilisation des services de santé est en progrès mais demeure insuffisante. Le profil épidémiologique de la région reste marqué par un taux de morbidité et de mortalité élevé. Les principales causes de consultation sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires.

4.1.3.2. La région du Centre

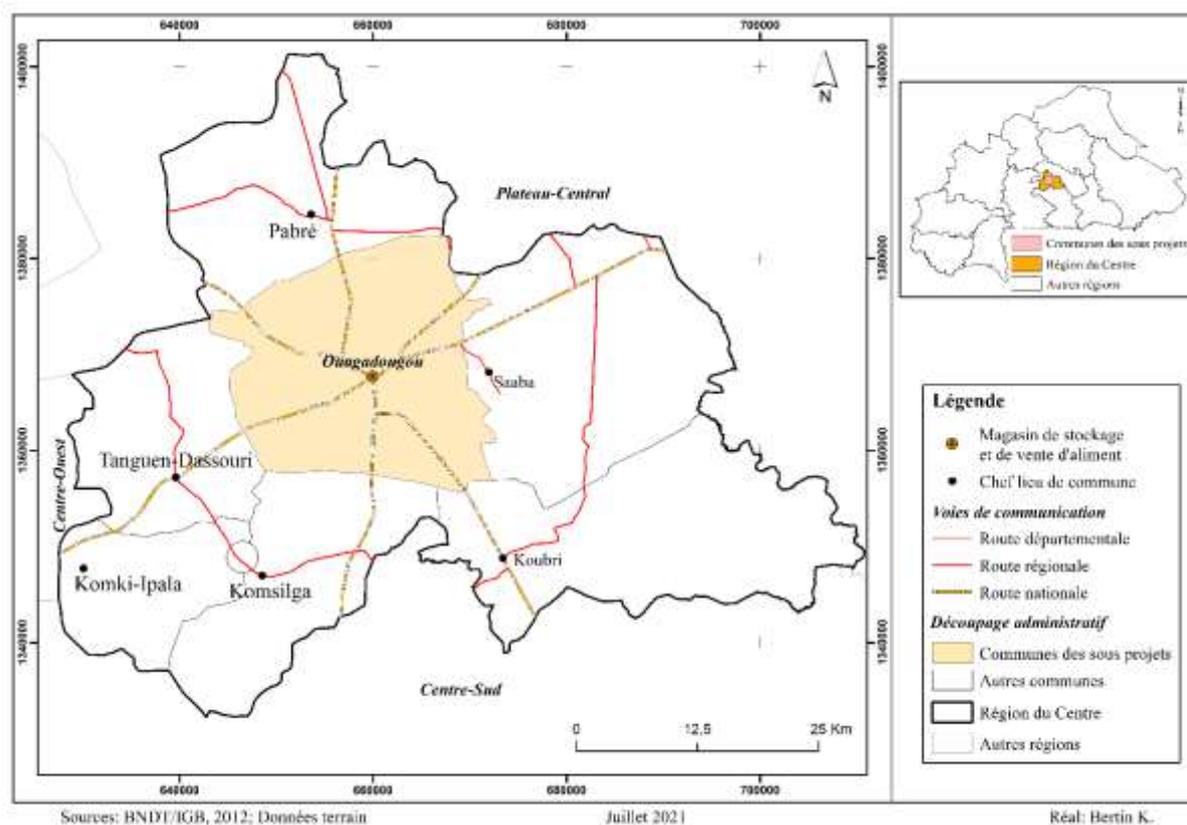
La région du centre est constituée d'une seule province : celle du Kadiogo ; chef-lieu Ouagadougou. Elle est située au centre du pays. Ses limites correspondent à celles du « Grand Ouaga ». Elle est constituée de sept (07) communes dont une (01) commune urbaine qui est Ouagadougou et six (06) communes rurales que sont Komki-Ipala, Komsilga, Koubri, Pabré, Saaba et Tanghin-Dassouri. La province du Kadiogo à une superficie de 2 826,28 km² dont 2 339 km² pour les communes rurales.

Tableau 18 : Population des communes de la province du Kadiogo

Commune	Population
Ouagadougou	2 453 496
Komki-Ipala	22 556
Komsilga	101 193
Koubri	60 802
Pabre	40 713
Saaba	71 441
Tanghin Dassouri	68 827
TOTAL	3 032 668

Source : RGPH 2019

La population est estimée à 3 032 668 d'habitants en 2020 comme le montre le tableau 14 ci-. Le régime climatique de la zone d'étude est conditionné par les oscillations annuelles du Front Inter Tropical (FIT) qui représente la zone de contact entre l'air sec continental du Nord et l'air humide de la mousson du sud (Thiombiano et Kampmann, 2010). Le mouvement du FIT est irrégulier sur le plan interannuel et spatial. C'est ce qui détermine le cycle saisonnier et la durée des saisons : .



Carte 5 : Localisation de la région du Centre

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Climat

Une saison pluvieuse constamment instable qui s'étale de juin /juillet à septembre/octobre et une saison sèche qui dure 9 mois. Les moyennes pluviométriques annuelles se situent entre 600 et 800 mm. Les mois de juillet et août sont les plus pluvieux avec environ 60 % des précipitations totales. Les températures varient entre 17° et 40°C en fonction des mois et de la saison.

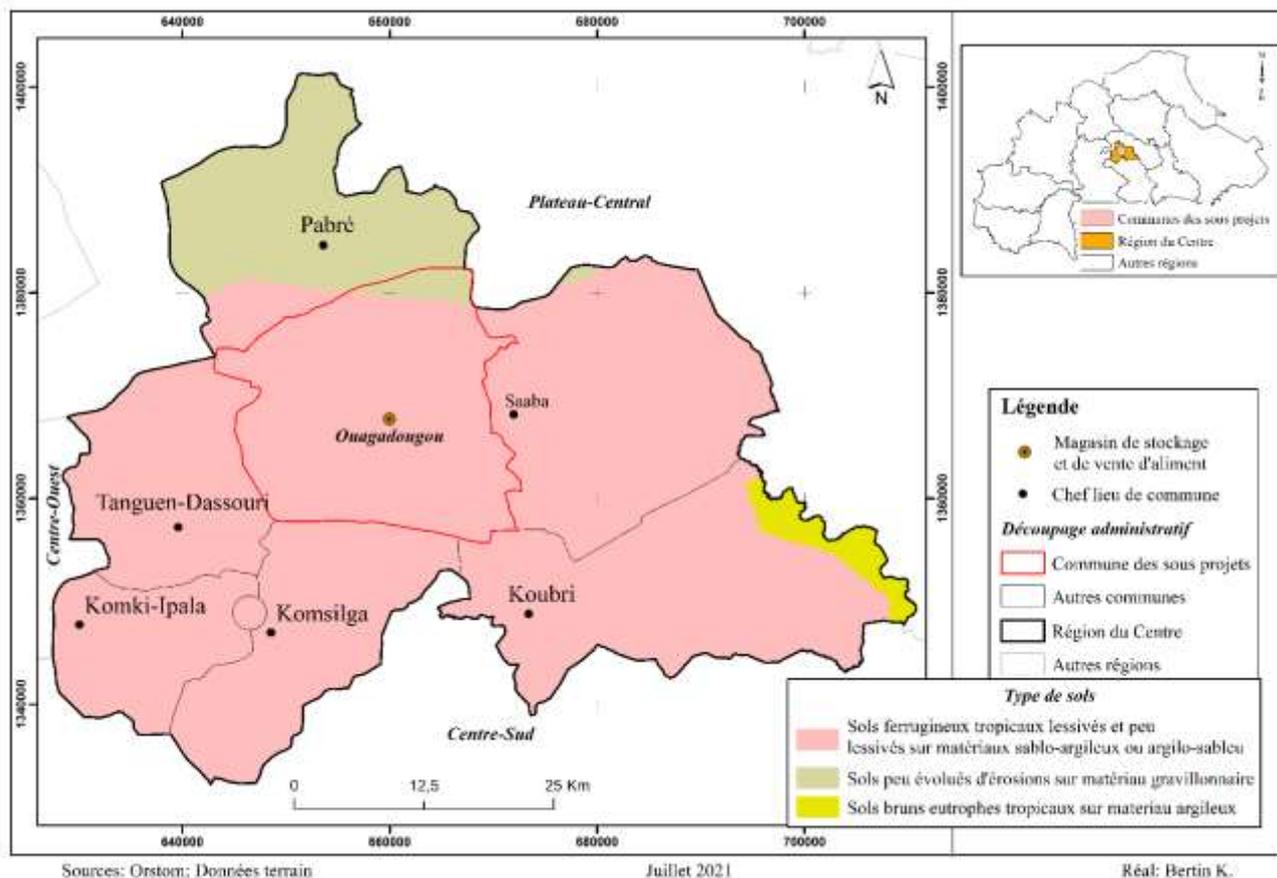
■ Végétation

La végétation est caractérisée par la prédominance des formations ouvertes de type savane avec un tapis herbacé plus ou moins continu. De manière générale, la végétation est sujette à une constante dégradation due aux pressions anthropiques multiples et multiformes (urbanisation, exploitation forestière, élevage, agriculture).

■ Relief et sols

Le relief de la région du Centre est peu accidenté. Il est composé de deux grands ensembles topographiques : une plaine ayant une altitude moyenne de 300 m et des bas-fonds ayant une altitude moyenne de 200 m.

Les sols, tout comme ceux de l'ensemble du Burkina Faso appartiennent à la grande famille des sols ferrugineux tropicaux. Ils restent majoritairement inaptes à l'agriculture.

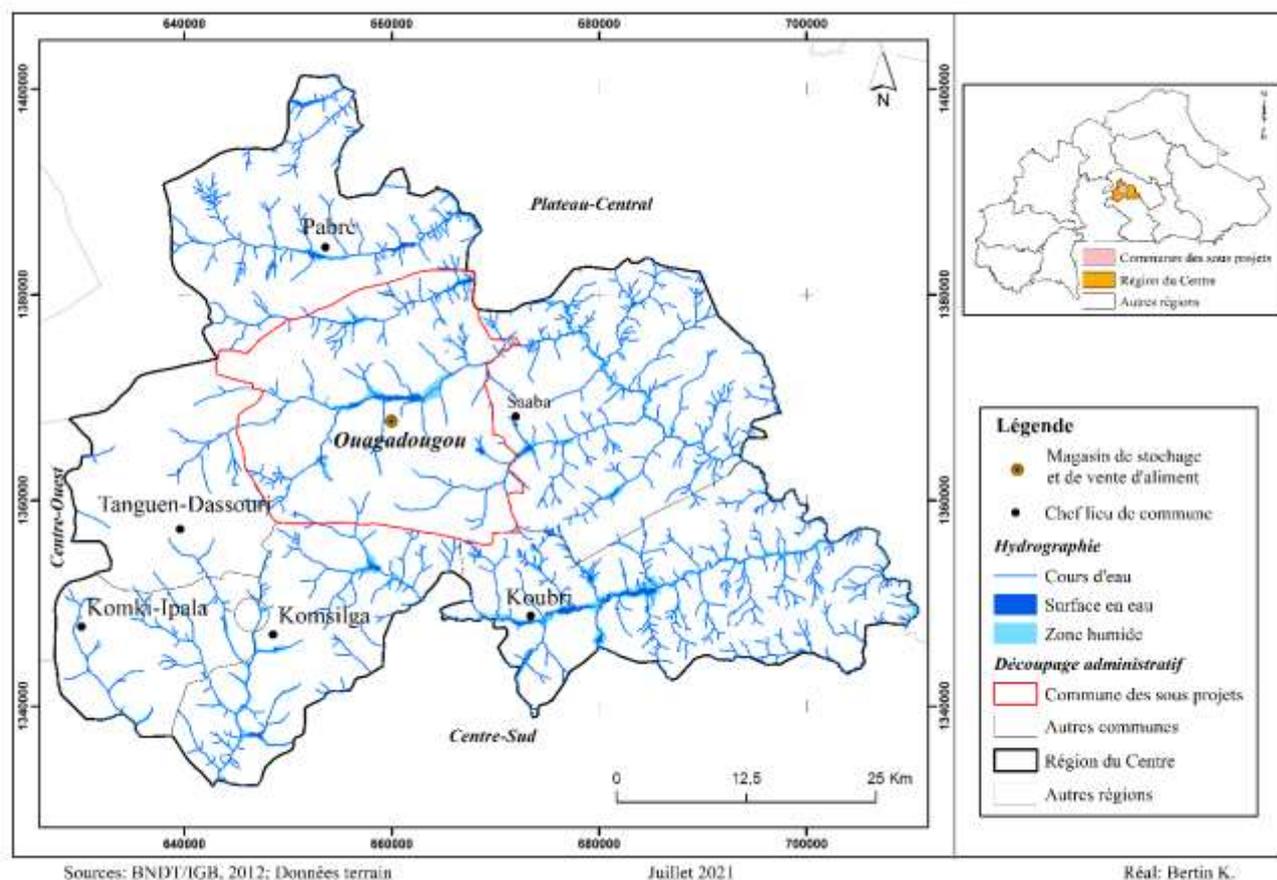


Carte 6 : Sols de la région du Centre

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone péri-urbaine de Ouagadougou est constitué par des bas-fonds et d'affluents périodiques. Ce sont des cours d'eau à régime pluvial tropical, fortement tributaire des précipitations.



Carte 7 : Hydrographie de la région du Centre

Source : BNDI / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Activités économiques et démographie

Le cadre physique de la région est un véritable potentiel pour les activités du secteur tertiaire. La situation de la région est un atout pour les activités commerciales, politiques et économiques. La région du Centre bénéficie de nombreuses infrastructures et organisations internationales, ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère en charge de l'élevage.

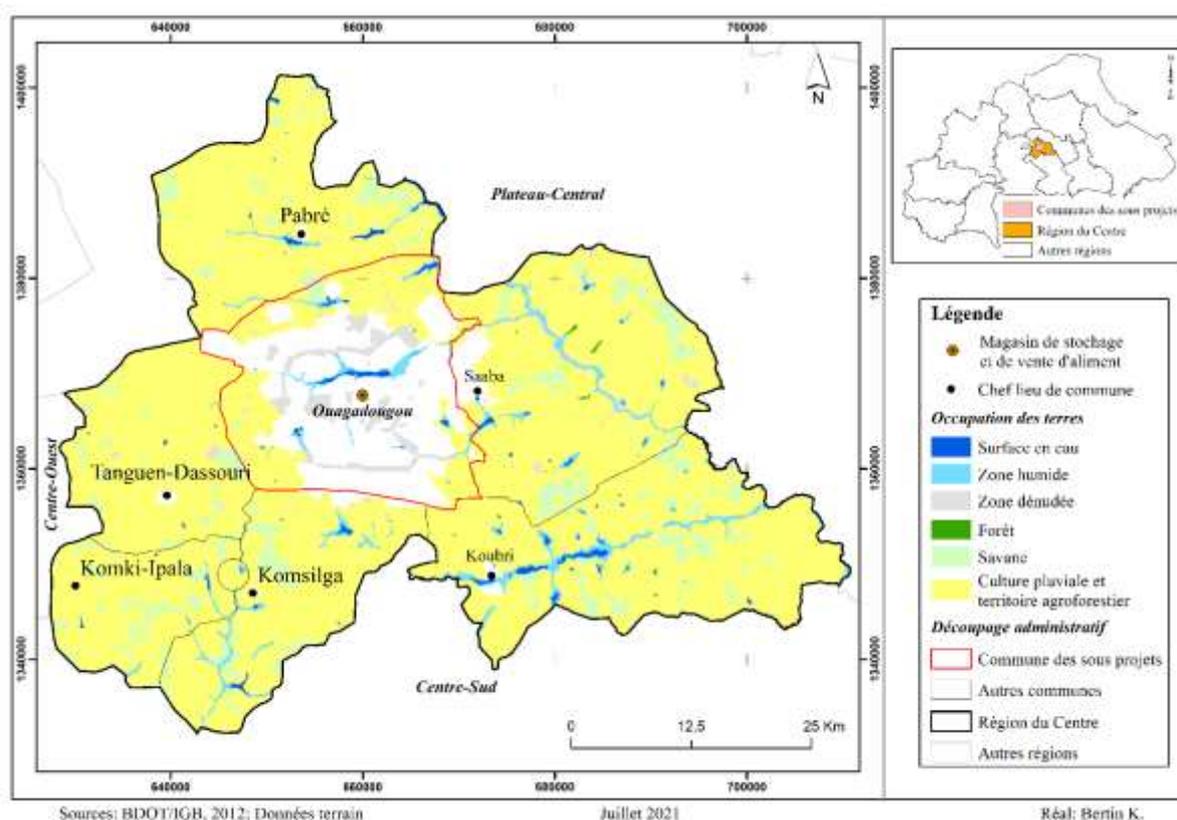
L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la zone périurbaine de Ouagadougou. Cette région concentre de nombreuses unités de production de volaille privée. Elle compte un grand nombre d'acteurs intervenant dans le domaine de l'aviculture. On y dénombre 5 couvoirs pour la production de poussins d'un jour, des usines de fabrication d'aliments pour bétail (SOFAB), de nombreux points de vente de l'aliment pour volaille et poisson (CPAVI, KONO aliment). En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes. L'effectif de volaille de la zone est estimé à environ 6 millions de têtes. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

La région du centre constitue la plus grande zone de consommation de la majorité des produits qui seront issus de ce sous-projet car elle abrite la capitale, Ouagadougou, avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. La seule ville de Ouagadougou consomme journalière de près de 60 000 têtes de volaille, ce qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso. Et ce fort potentiel de consommation ne fait que s'accroître à travers l'exode des zones rurales vers les centres urbains. La population urbaine est plus importante en terme d'effectif et les femmes occupent une proportion importante dans les villes comme dans les campagnes.

Tableau 195: Population de la région du centre

Population	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	718 603	3 032 668	1 491 481	1 541 187
Urbaine	582 378	2 453 496	1 203 811	1 249 685
Rurale	136 225	579 172	2870 2870	2912 2912

Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021



Carte 8 : Occupation des terres de la région du Centre

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Les activités économiques de la Région du Centre

L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la zone périurbaine de Ouagadougou. Cette région concentre de nombreuses unités de production de volaille privée. Elle compte un grand nombre d'acteurs intervenant dans le domaine de

l'aviculture. On y dénombre 5 couvoirs pour la production de poussins d'un jour, des usines de fabrication d'aliment pour bétail (SOFAB), de nombreux points de vente de l'aliment pour volaille et poisson (CPAVI, KONO aliment). En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes. L'effectif de volaille de la zone est estimé à environ 6 millions de têtes. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

La région du centre constitue la plus grande zone de consommation de la majorité des produits qui seront issus de ce projet car elle abrite la capitale, Ouagadougou, avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. La seule ville de Ouagadougou consomme journalière de près de 60 000 têtes de volaille, ce qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso.

■ La santé et les IST/SIDA

Les premiers motifs de consultations dans les formations sanitaires dans la Région du Centre sont : le paludisme, les parasitoses intestinales, les affections des voies respiratoires, les affections cutanées et les plaies, les maladies diarrhéiques fréquentes surtout chez les enfants, les affections de l'œil et annexes, la méningite et les otites.

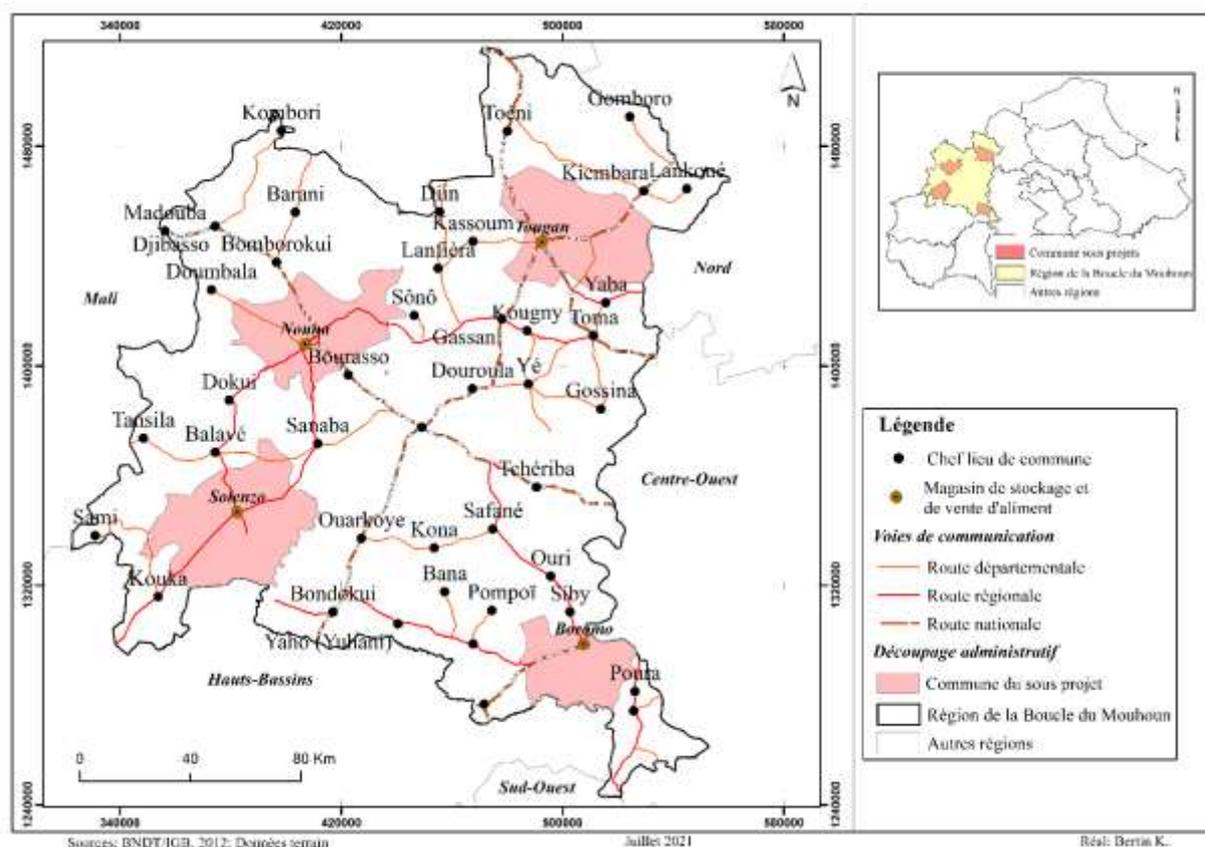
Le paludisme occupe la première place avec une moyenne d'environ 35 % des motifs de consultations. Les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA dont le taux de prévalence connaît un recul de nos jours (7,17 % en 1997 contre 1,7 % en 2010 et 1,2 en 2011) sont aussi à noter.

4.1.3.3. La région de la Boucle du Mouhoun

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région de la Boucle du Mouhoun regroupe les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou qui ont respectivement pour chefs lieux, les villes de Boromo, Solenzo, Nouna, Dédougou, Toma et Tougan. La population de la région est estimée à 1 898 133 habitants en 2020. Elle est composée surtout de personnes vivant en milieu rural.

Tableau 20 : Populations des provinces de la région de la Boucle du Mouhoun

Province	Population
Balé	297 367
Banwa	345 749
Kossi	355 655
Mouhoun	391 325
Nayala	223 090
Sourou	284 947
TOTAL	1 898 133



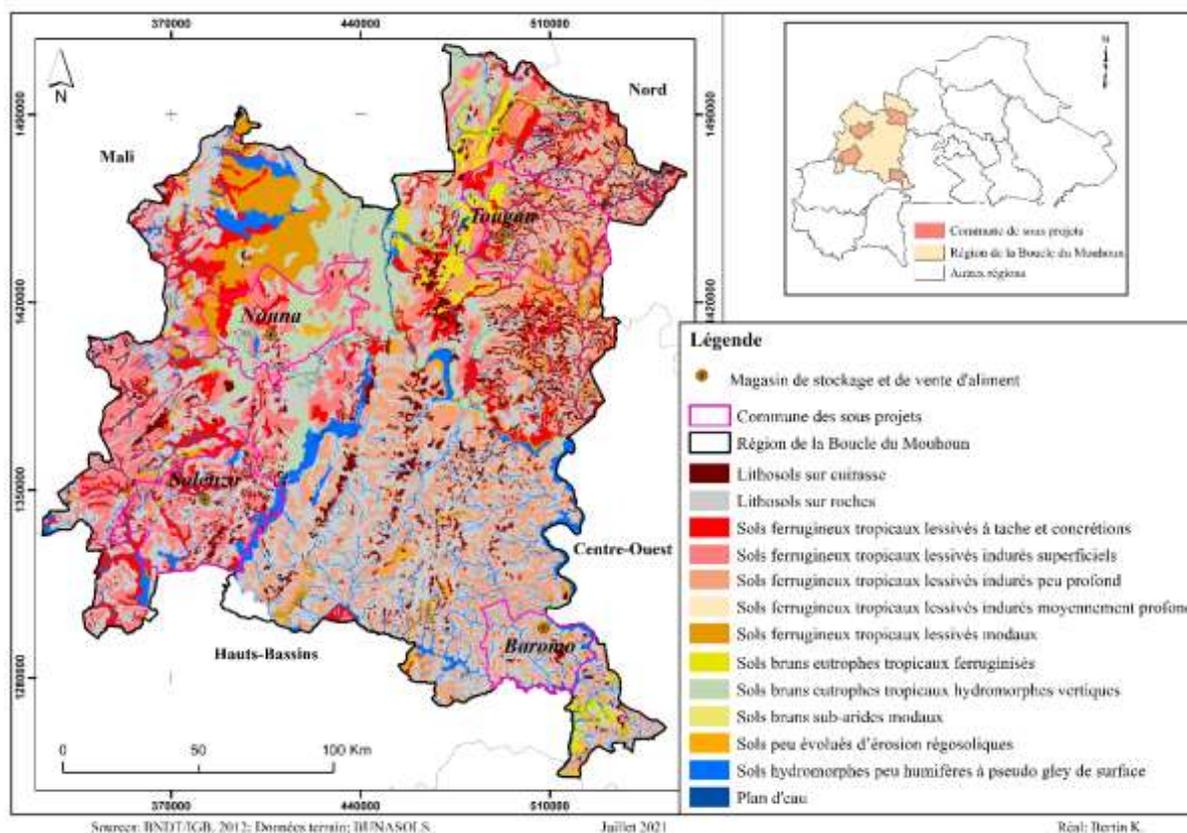
Carte 9 : Localisation de la région de la boucle du Mouhoun

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ **Le relief et les sols.**

La Boucle du Mouhoun à l’instar du reste du Burkina, est une région peu accidentée. Elle est plate sur près de 4/5 de sa superficie. Le relief est assez monotone et quelques fois interrompue par des affleurements de grès parfois fortement escarpés (sud du Mouhoun, nord-est des Balé et le centre des Banwa).

Au niveau des sols, on distingue 04 types dans la région à savoir : les sols minéraux bruts associés aux sols peu évolués, les vertisols et les sols bruns eutrophes, les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes qui sont localisés dans les bas-fonds et les zones d’inondation des cours d’eau. Ce sont des sols lourds, difficiles à travailler, mais à haute valeur agronomique. Ils constituent d’excellentes terres de maraîchage. La région de la Boucle du Mouhoun constitue le grenier du Burkina en termes de production agricole.



Carte 10 : Les types de sols de la région de la Boucle du Mouhoun.

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

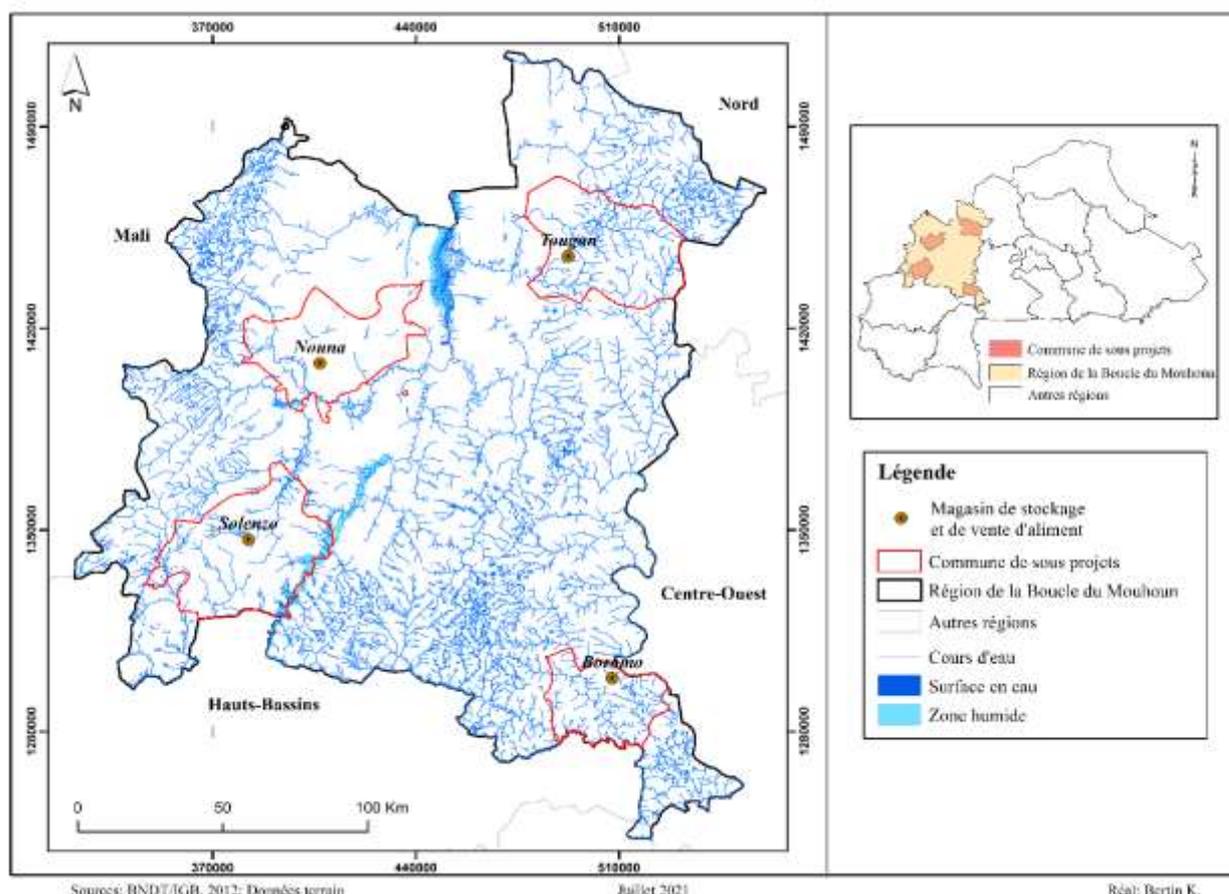
■ Climat.

En ce qui concerne le climat, la région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano-sahélienne et connaît deux (2) saisons ; une saison sèche qui dure de 7 à 9 mois dans le nord de la région et de 4 à 6 mois dans le sud et une saison pluvieuse qui s'étale sur 3 à 5 mois dans le nord et 6 à 8 mois dans le sud. Les enjeux environnementaux dans la région varient d'une zone à une autre. En effet, au nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au sud, à la savane. Au centre dans le secteur nord-soudanien dominant les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau.

■ Hydrographie

Sur le plan hydrographique, la région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve Mouhoun s'organisent des cours d'eau secondaires permanents. Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ 7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala. Ce réseau hydrographique est propice aux activités de pêche et de production de poissons. La région

occupe d'ailleurs la première place en termes de production halieutique avec 21,3% de la production.



Carte 111 : Hydrographie de la région de la Boucle du Mouhoun.

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Activités économiques et démographie

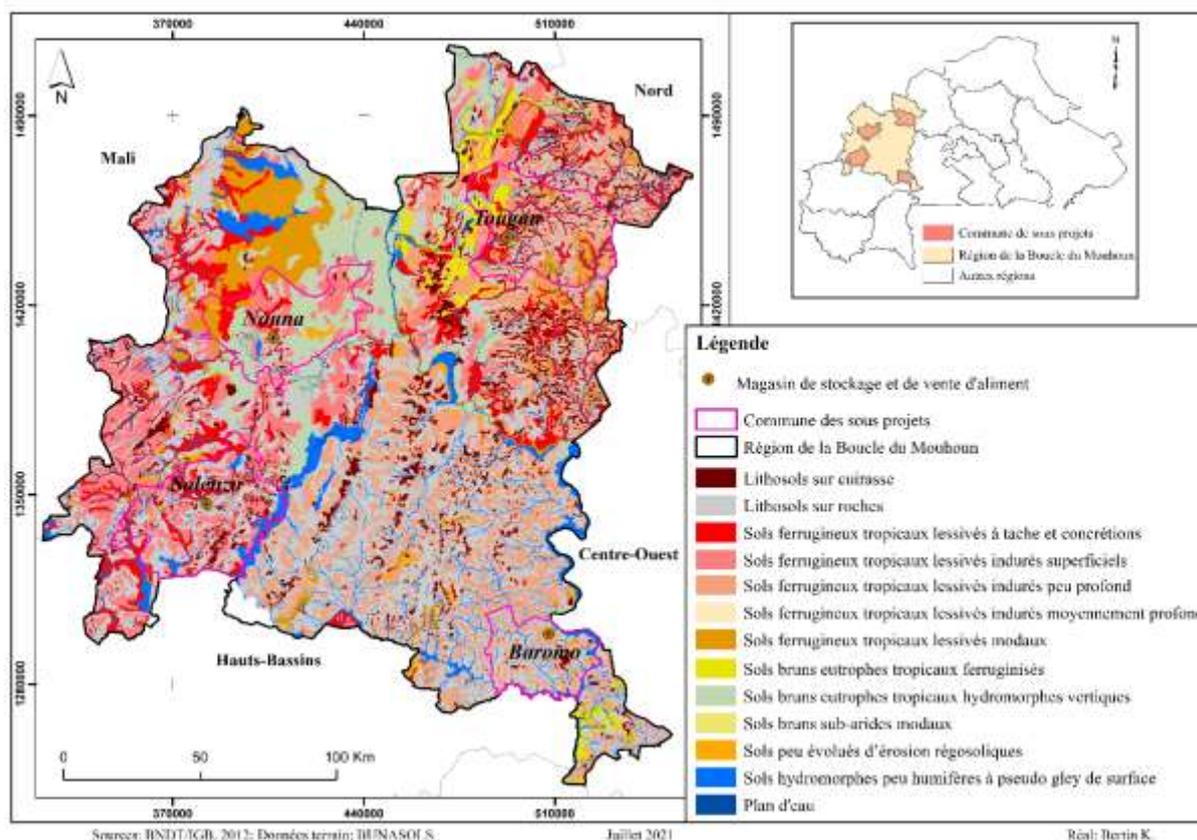
L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage qui occupent environ 90% de la population. A ces deux secteurs clés, s'ajoutent des secteurs d'opportunités tels que les mines, l'artisanat, l'industrie et les services.

La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs. La Boucle du Mouhoun couvre six provinces avec une très forte population et constitue le grenier du Burkina. Ce qui explique une très forte population en milieu rural.

Tableau 21 : Population de la région de la Boucle du Mouhoun

Populations	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	358 471	1 898 133	944 542	953 591
Urbaine	41 333	183 236	90 279	92 957
Rurale	317 138	1 714 897	854 263	8604 8604

Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021



Carte 122: Occupation des terres de la région de la Boucle du Mouhoun

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ La production agricole

La région de la Boucle du Mouhoun bénéficie encore de terres relativement fertiles et d'une assez bonne pluviométrie qui sont favorables au développement de cultures végétales. Environ 90% de la population de la région se consacre à l'activité agricole essentiellement dominée par la culture céréalière (maïs, sorgho) à laquelle s'ajoute le coton, le sésame et le soja. L'agriculture dans la région de la Boucle du Mouhoun est dominée par les céréales qui constituent l'alimentation de base des populations. Les principales céréales cultivées sont : le sorgho, le mil, le maïs, le riz et le fonio. La production céréalière atteint 700 000 tonnes pour toutes les spéculations de céréales.

■ Les ressources animales

La région est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. La production animale dans la région est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité.

Au regard de l'importance de son cheptel, la région constitue un pourvoyeur de bétail à l'exportation. On note également une nette évolution positive des effectifs des espèces animales d'années en années.

■ La santé et les IST/SIDA

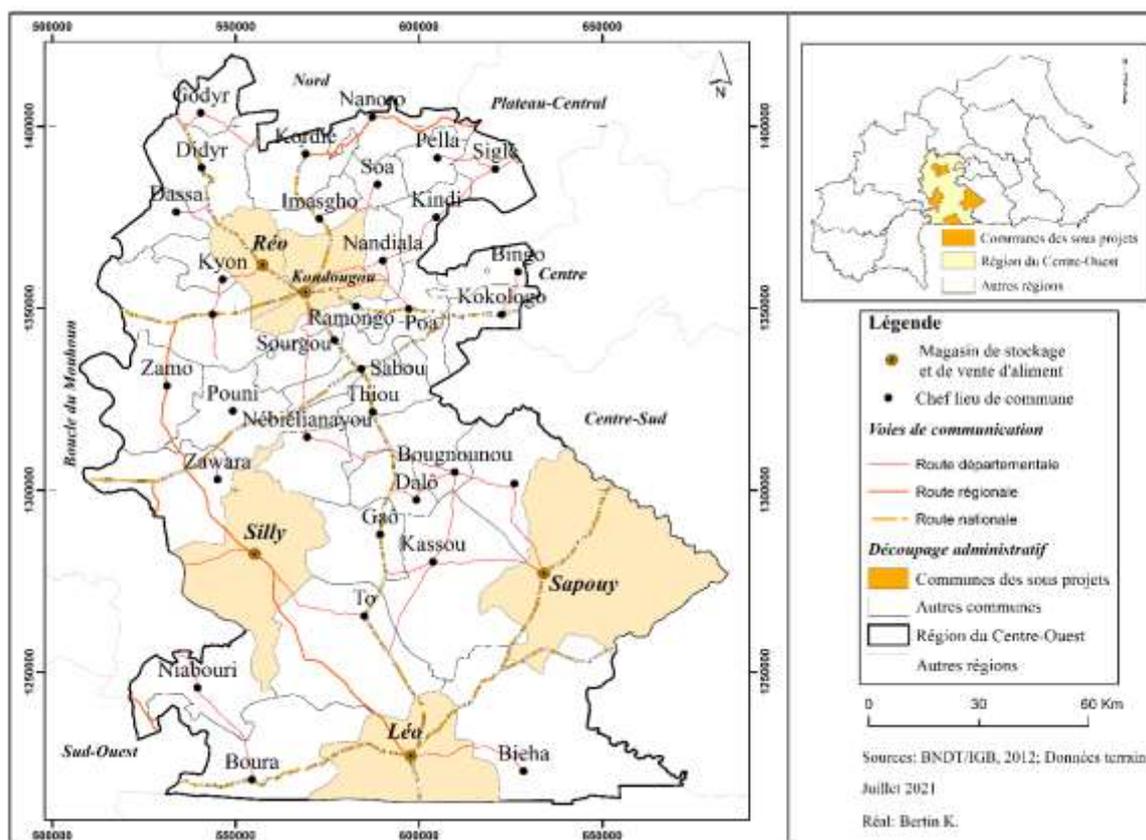
Les principales pathologies rencontrées dans la région sont le paludisme, les IRA, les affections de la peau et les maladies diarrhéiques. En dehors du cas spécifique du VIH/SIDA, le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes.

4.1.3.4. La région du Centre-Ouest

La région du Centre-Ouest s'étend sur une superficie de 21 891 km², soit 8% de la superficie du territoire national. Elle est limitée à l'est par les régions du Plateau Central, du Centre-Sud et du Centre, au nord par la région du Nord, à l'ouest par les régions de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest et au sud par la République du Ghana. La région du Centre-Ouest est subdivisée en 4 provinces, 4 communes urbaines, 38 départements, 34 communes rurales et 563 villages. Les provinces de la région et leurs chefs-lieux sont les suivants : le Boulkiemdé (Koudougou), le Sanguié (Réo), la Sissili (Léo) et le Ziro (Sapouy). Le chef-lieu de la région est Koudougou et les chefs-lieux des provinces cités précédemment constituent les communes urbaines.

Tableau 22 : Populations des provinces de la région du Centre-Ouest

Province	Population
Boulkiemdé	689 184
Sanguié	391 520
Sissili	336 972
Ziro	241 663
TOTAL	1 659 339

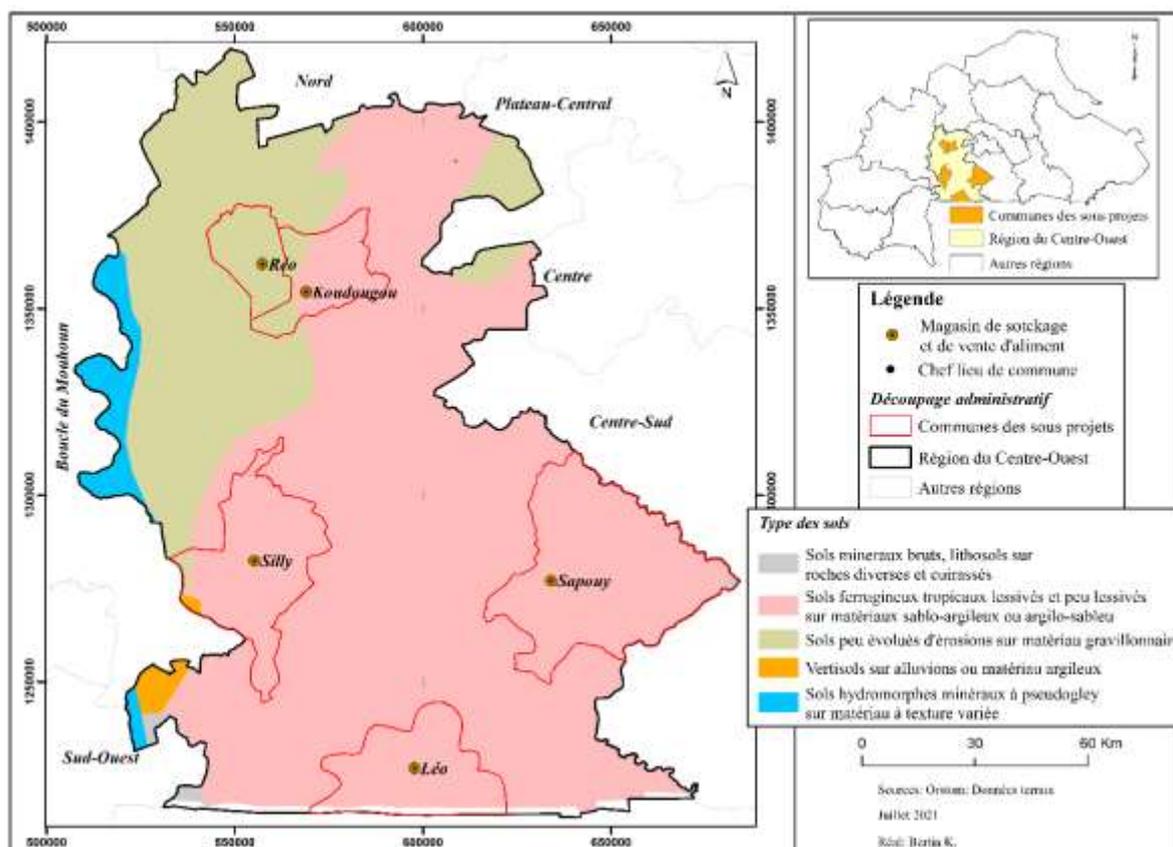


Carte 13 : Localisation de la région du centre-Ouest.

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Relief et sols

La région du Centre-Ouest, à l'instar du pays, a un relief plat perturbé par quelques élévations surtout dans la province du Sanguié avec le mont Sanguié comme point culminant (400 mètres d'altitude). Suivant les provinces, on rencontre des sols de type sablo-argileux, des sols ferrugineux, des sols ferralitiques épais et meubles. On trouve également des sols érodés, des cuirasses et quelques îlots de sols hydromorphes dans les zones de bas-fonds.



Carte 14 : Type de sol de la région du centre-Ouest.

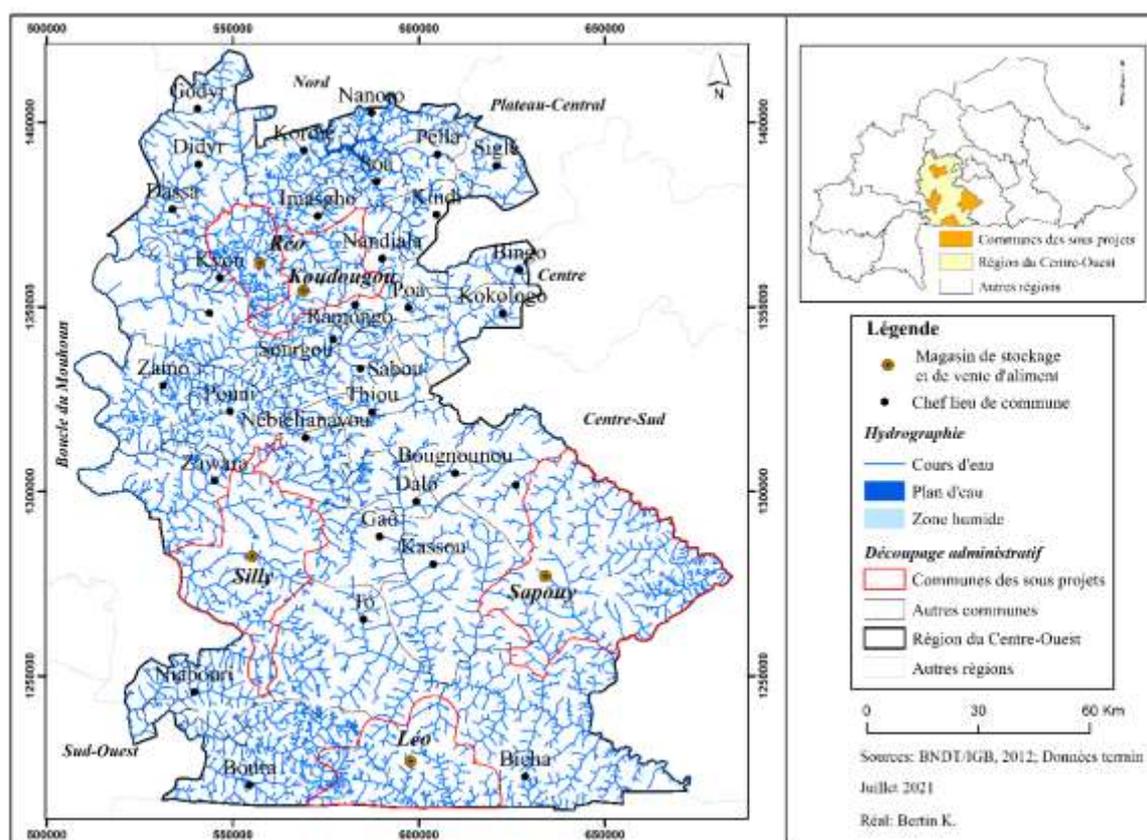
Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Climat

Quant au climat de la région, il est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie allant de 700 mm à 1200 mm du nord au sud de la région.

■ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la région du Centre-Ouest est caractérisé par des bas-fonds et la présence des fleuves Mouhoun et Nazinon et leurs affluents drainent essentiellement la région. Ces cours d'eau ont défini des groupes de bassins versants dont les plus importants sont le Vranso, le Nazinon et la Sissili. Quelques barrages et retenues d'eau ont été aménagés sur les cours d'eau principaux. On dénombre un total de 190 barrages et retenues d'eau dans la région dont 35 sont permanents, soit un taux de 18,42 % de plans d'eau permanents. La province du Boukhiémé dispose de 85 plans d'eau, soit 44,7 % de l'ensemble des plans d'eau de la région. Le Ziro a le plus faible taux avec 9,5 %. Le Sanguié et la Sissili disposent respectivement de 33,7 % et 12,1 % des plans d'eau de la région.



Carte 153 : Hydrographie de la région du centre-Ouest.

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ Activités économiques et démographie

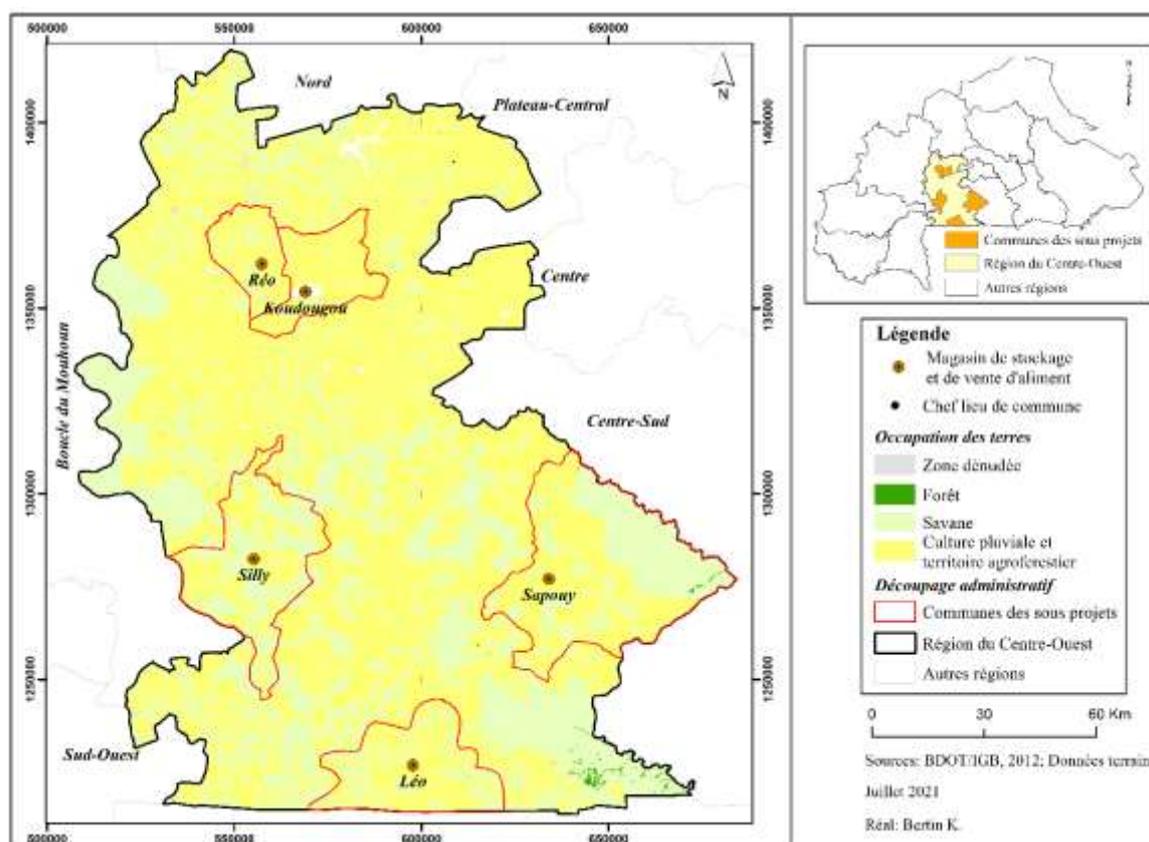
La région possède un potentiel économique énorme de par sa situation géographique. Elle possède la troisième ville la plus importante du pays, Koudougou. Presque tous les chefs-lieux de provinces sont accessibles par des routes praticables. Aussi, traversée par la voie ferroviaire Abidjan-Ouagadougou, la région occupe une position géographique favorable aux échanges commerciaux. Son chef-lieu est une plaque tournante du commerce de produits agricoles avec le reste du Burkina Faso d'une part, et les pays voisins d'autre part. Les pays frontaliers du Burkina comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali constituent un potentiel énorme de débouchés pour ses produits agricoles et d'élevage. La région renferme également des activités industrielles et artisanales. En effet, quelques unités de production de biens ou de services marchands sont implantées sur son territoire. Il s'agit notamment de la SOFITEX, FASOTEX... Il est à signaler aussi l'existence de quelques exploitations minières dont la plus importante est la mine de zinc de Perkoa constituant un marché potentiel des produits avicoles et avicoles. Les principales ressources en eau utilisées pour l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) sont les eaux souterraines et le fleuve Mouhoun. On y rencontre les forages équipés de Pompes à Motricité Humaine (PMH), les puits modernes, les Adductions d'Eau Potable Simplifiées (AEPS) et les Postes d'Eau Autonome (PEA). Le réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) de l'ONEA est présent dans les centres urbains sauf à Sapouy.

La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun. La population de la région est estimée à 1 659 339 en 2020. Le Centre-Ouest est une zone d'attraction et sa population en milieu rural est assez forte à cause des activités économiques qu'elle regorge.

Tableau 23 : Population de la région du Centre-Ouest

Population	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	289 333	1 659 339	768 179	891 160
Urbaine	64 479	272 200	132 430	139 770
Rurale	224 854	1 387 139	635 9	751 0

Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021



Carte 16 : Occupation des terres de la région de la Boucle du Mouhoun

Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

■ La production agricole

L'agriculture du centre Ouest est essentiellement pluviale et extensive. Elle est dominée par des systèmes d'exploitations traditionnels, peu intensifiés avec un faible recourt à la traction animale. Les exploitations sont constituées en majorité de petites exploitations (2-5 ha), sous équipées en capital (trésorerie insignifiante), en outillage manuel, en équipement de culture

attelée et en matériel d'irrigation. Cependant au cours des cinq dernières années on observe une forte tendance à l'acquisition de l'équipement agricole. En effet, le taux de ménages possédant une charrue est passée de 30,6 % à 40,6 % entre 2003 et 2007 dans la région du Centre-Ouest (EBCVM ; 2007).

La superficie des terres à potentialités agricoles est évaluée à plus de 713 505 ha dont 71 % (506 589 ha) sont exploités annuellement. La superficie agricole par personne est estimée à 0,7 ha contre 1 ha en 1995. Ces valeurs varient d'une province à l'autre. Ainsi, la pression foncière dans le Boulkiemdé est la plus forte avec une superficie des terres aménagées/personne plus faible.

■ Les ressources pastorales

La région du Centre- Ouest est caractérisée par la coexistence de l'agriculture et de l'élevage, représentant les deux activités socio- économiques de base. Elles assurent de ce fait l'essentiel des besoins de subsistance des populations.

La région renferme globalement plus de 12 % du cheptel national et, excepté les grands centres comme Ouagadougou et Bobo Dioulasso, se classe parmi les premiers dans l'élevage du porc et l'aviculture (ENEC II).

■ La santé et IST/SIDA

La situation sanitaire est marquée par une persistance de maladies potentiellement épidémiques et de maladies endémiques. La situation reste encore marquée par une mortalité périnatale très élevée (50,71% en 2002), une couverture vaccinale insuffisante pour certains antigènes.

Cette situation s'explique par la faible fréquentation (29,1% en 2006) des formations sanitaires par les populations en raison d'une offre sanitaire toujours insuffisante. Cette offre sanitaire se caractérise par l'existence de 135 formations sanitaires, tous types d'infrastructures sanitaires confondues et de 841 agents tous types de personnel médical confondus.

Elle s'explique également par une demande de soins sanitaires encore limitée par l'accessibilité physique et financière réduite des formations sanitaires (distance longue à parcourir, coûts des actes médicaux et des soins de santé parfois élevés).

Ce que cache cette situation, c'est la forte disparité régionale marquée par une concentration des infrastructures et du personnel dans le chef-lieu de la région (47,46 % des infrastructures et 62,1 % du personnel médical) illustre ces disparités.

3.4. Les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Les enjeux environnementaux et sociaux en lien avec le sous-projet sont identifiés en trois (03) volets (i) Plan environnemental, (ii) santé et sécurité des travailleurs et sur le plan socio-économique. Le tableau 11 fait un résumé de ces enjeux avec une analyse des sensibilités y afférente.

Sur le plan environnemental

- Préservation des ressources en eau ;
- La préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore
- Préservation des sols ;
- Préservation de la biodiversité ;
- La pollution de l'environnement.

Sur le plan santé sécurité des travailleurs et de la population

- Prévention des accidents et incidents ;
- Préservation de l'intégrité des travailleurs ;
- Préservation de la santé et sécurité des populations riveraines et des travailleurs du sous-projet.

Sur le plan socioéconomique et humain

- Amélioration de conditions de vie des jeunes (création d'emploi au profit de la main-d'œuvre locale) ;
- Préservation des ressources culturelles ;
- Amélioration de la sécurité alimentaire ;
- La gestion/entretien des magasins pendant l'exploitation ;
- Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS.

Tableau 146: Résumé des enjeux environnementaux et sociaux de la création de magasins de stockage au Burkina Faso.

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan Environnemental		
Préservation de la biodiversité	Les travaux du projet vont nécessiter un abattage sélectif et l'élagage des arbres. Ceci constitue un enjeu pour la commune qui fait face à la perte d'espèces végétales, d'habitats fauniques.	Sensibilité Faible
préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore	Les travaux vont entraîner des envols de poussière, des pollution atmosphériques et acoustiques. Ce qui est un enjeu lié au sous-projet	Sensibilité faible
Préservation des sols		
Préservation de l'environnement (sols, eau, air)	Dans la zone du projet on peut assister à des phénomènes d'érosion et de contamination en cas de déversement accidentelles d'hydrocarbures, de mauvaises pratiques de gestion des matières résiduelles, des matières dangereuses et /ou des eaux usées.	Sensibilité faible
Sur le plan socioéconomique		
Risque de conflit et mécontentements des PAP	Le non-respect des us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs et la non prise en compte de la main d'œuvre locale peuvent être source de frustrations et de mécontentements des populations locales.	Sensibilité moyenne

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Gestion/entretien des magasins pendant l'exploitation	Conflit lié à la gestion des magasins	Sensibilité moyenne
Amélioration de la sécurité alimentaire	La disponibilité des produits agricoles accessibles permettra une amélioration de la sécurité alimentaire	
Risques sanitaires et sécuritaires	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères dans la commune. En effet l'aménagement nécessitera de la main d'œuvre qualifiée étrangère qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des MST/VIH-SIDA et de propagation de la COVID19. Il y a également les risques d'accident, d'incendie, d'électrocution, brûlure, chute, etc.) liés aux mouvements d'engins de chantier et le risque de VBG, EAS/HS.	Sensibilité forte
Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS	Des cas de VBG, VCE et EAS/HS sont signalées dans ces régions. Ce qui implique une potentialité de ces cas	Sensibilité forte
Amélioration de conditions de vie des jeunes (création d'emploi au profit de la main-d'œuvre locale)	Au regard des difficultés que traversent les populations de la zone du fait de l'insécurité, la construction du marché contribuera à redynamiser l'économie de la commune.	Sensibilité très forte

V. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans la réalisation des projets d'infrastructures. Sur le plan environnemental et social, cette analyse permet de trouver les meilleures options de réalisation d'un sous-projet minimisant les externalités négatives et optimisant la rentabilité économique du sous-projet. Dans le cas du présent projet, les variantes et options suivantes ont été retenues :

- Variante « sans projet » et « avec projet »
- Option 1 « sans projet »
- Option 2 « avec projet » ; les sous-variantes (i) site d'implantation des magasins, et (ii) technologie utilisée ;

L'analyse de ces variantes a tenu compte des critères environnementaux, socioéconomiques et techniques dont la méthodologie est présentée ci-dessous.

5.1. Méthodologie

Une analyse qualitative concernant les impacts du sous-projet sur l'environnement, a été effectuée et chaque variante/option a été cotée selon un niveau fort (F), modéré (M) ou faible (Fa) ; le niveau F étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable.

Pour chacune des variantes, trois (03) critères ont été considérés :

(i) le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée des impacts qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.

(ii) le critère socio-économique : Prévoir tous les moyens possibles afin que le projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du projet et de donner un avis sur sa faisabilité.

(iii) le critère technique ou opérationnel : faire l'usage des dispositions techniques et opérationnel pour rendre le projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du projet.

5.2. Variante « sans projet » et « avec projet ».

5.2.1. Option1 : « sans le projet »

Cette variante laissera le site sans construction et sans activités significatives avec moins de nuisances sonores, olfactives que pouvait générer la présence du magasin. On notera également une minimisation des risques d'accidents, de pollution sur le site. Sur le plan social, l'absence du magasin pourrait réduire le risque de la transmission des IST et de tout autre risque de

Violences Basées sur le Genre. Ainsi l'option « sans projet » n'aura pas d'effet sur l'environnement, si ce n'est la conduite des rapports habituels qu'ont les hommes avec leur milieu de vie.

Cependant, avec cette option « sans projet », il faut noter un manque à gagner sur divers plans pour la commune. En effet, sur le plan économique, c'est la perte d'opportunité de transformation structurante de l'économie de la commune partant de toutes les régions concernées par le projet. Cette transformation de l'économie se traduirait par le développement des différents maillons des chaînes de valeur des filières concernées. Sur le plan financier, on notera un manque à gagner au niveau des recettes fiscales de la commune, également la perte d'opportunité d'amélioration du pouvoir d'achat des populations dans la commune. Sur le plan environnemental l'absence d'une telle unité pourrait encourager la pratique non formelle d'activités de transformation des aliments pour volaille et poisson, avec pour corollaire des risques socio-environnementaux non maîtrisés. Le tableau ci-dessous résume les critères d'évaluation de la variante « sans projet ».

Tableau 24 : critères d'évaluation de la variante « sans projet »

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental
Critère socio-économique	Fa	Faible impact économique et social sur le village
Critère technique	Fa	Fa : pas d'activité

Source : Mission de collecte de données juin 2021

5.2.2. Option 2 : « avec le projet »

Cette alternative « avec le projet » comporte des risques et impacts liés à la mobilisation des terres pour la réalisation des magasins, des risques de conflits et de transmissions des IST/VIH, des risques de pollution de l'air, de pollution sonore et des risques sur l'hygiène, la santé et sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

Ces risques et impacts sont temporaires et susceptibles d'être atténués ou compensés. En effet, la réalisation des magasins donne l'opportunité d'identifier, d'analyser et d'évaluer dans un cadre qu'est la NIES l'ensemble des risques et impacts que le sous-projet pourrait occasionner aussi bien sur le plan environnemental que social. Cette NIES ainsi réalisée, sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont les mesures proposées permettront d'éviter, d'atténuer et de compenser (les impacts résiduels) du projet et de bonifier les impacts positifs.

Pour ce qui concerne les impacts positifs liés à la réalisation du sous-projet, ils seront légions. Sur le plan économique la réalisation des magasins aura un impact structurant sur les maillons de production, de transport, de transformation et de commercialisation des filières piscicoles et avicoles. Sur le plan financier, la présence du magasin aura des retombées positives sur l'assiette fiscale communale, tout en améliorant l'accès à des emplois décents pour les jeunes de la localité. Enfin sur le plan environnemental et social, la mise en œuvre du PGES verra la

participation de nombreux acteurs techniques dans le suivi des indicateurs et offrira ainsi une chance pour une gestion holistique des questions environnementales et sociales dans le cadre de ce sous-projet. Le tableau ci-dessous résume les critères d'évaluation de la variante « avec projet ».

Tableau 257: critères d'évaluation de la variante avec projet

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES)
Critère socio-économique	F	Fort impact économique et social sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du projet

Source : Mission 2021

5.2.2.1. Sous-variante « site d'implantation »

Les sites choisis pour le présent sous-projet présentent d'énormes avantages sur le plan environnemental, social et économique, car ils sont moins boisés et n'auront quasiment pas d'impact négatif sur l'environnement. L'implantation des magasins sur les sites choisis est un choix stratégique qui répond aux préoccupations géo-économiques et sociaux environnementaux présenté ci-dessous.

Tableau 26 : Evaluation du sous projet en fonction du site d'implantation

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES)
Critère géographique	F	Fort impact avec un choix d'implantation stratégique
Critère socio-économique	F	Fort impact économique et social sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du projet

Source : Mission 2021

5.2.2.2. Sous-variante « technologie utilisée »

Compte tenu des similarités sur le plan technologique, l'analyse sera basée sur la source d'énergie utilisée. L'option de l'énergie continue produite par la nationale de l'électricité qu'est SONABEL, affecte moins l'environnement, cependant elle a l'inconvénient d'être moins stable. L'utilisation d'un groupe électrogène aura un impact sur le plan social, les nuisances sonores du groupe et un impact sur l'environnement par la gestion des huiles usagées. La troisième option est celle de l'énergie solaire. Elle est respectueuse de l'environnement et coûte moins chère.

Tableau 27 : Evaluation du sous-projet en fonction de la technologie

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES)
Critère socio-économique	F	Fort impact économique et social sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du projet

Source : Mission 2021

5.3. Variante retenue

L'analyse des variantes et option a permis d'aboutir au choix de la variante.

Tableau 28 : Choix des variantes

Variante	Option	Sous-variante	Critères d'évaluation			Variante retenue
			Environnemental	Socio-économique	Technique	
« Sans projet » Et « Avec projet ».	Sans projet		Fa	Fa	Fa	
	Avec projet	Site d'implantation	Fa	F	F	Variante Retenue
		Technologie utilisée	Fa	F	F	

Source : Données terrain juin 2021

Au terme de l'analyse faite, les options optimales retenues sont la réalisation du sous-projet de construction de magasins de stockage et de vente d'aliments dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-Ouest avec l'utilisation de l'énergie solaire comme source d'énergie.

VI. CONSULTATION DU PUBLIC

« *Tout ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi* », cette célèbre phrase de Gandhi illustre parfaitement l'importance de la consultation publique dans les projets de développement. C'est pour « *ne pas penser et décider* » à la place de la population et surtout pour « *se référer à son avis* » que la participation du public est devenue une étape importante pour toute initiative (projet et/ou programme) de développement.

Cette participation publique est régie par la *Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)* de la Banque Africaine de Développement et la réglementation nationale en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social, au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes concernés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile. Les rapports détaillés des réunions de consultation sont joints en annexe du présent rapport. (Annexes 5 ; 6 ; 10)

6.1. Actions du maître d'ouvrage et maître d'œuvre des études techniques

Dans le cadre des études de faisabilité technique du projet, des enquêtes terrains ont été faites par le consultant en charge des études. Des missions d'informations et de sensibilisations ont été conduites par l'administration et l'expert en charge des études socio-économiques du projet dans chaque localité abritant le sous-projet du 20 au 27 mai pour rencontrer les services techniques déconcentrés et les DPRAH qui abriteront les magasins.

Les populations des localités bénéficiaires ont été sensibilisées sur le projet. Elles ont donné leur adhésion pour la réalisation du projet comme le souligne les PV de rencontres (en annexe 4, 6 10).

Le choix des sites a été fait en présence des autorités coutumières, des exploitants ou propriétaires terriens des sites, élus locaux (conseillers) ou responsables communaux.

6.2. Actions du consultant lors des études environnementales et sociales

Pour la phase d'élaboration de la NIES, des missions de terrain ont été conduites. Des séances de consultations auprès des populations ont été tenues à **Solenzo (le 28 mai 2021)**, **Nouna et Réo (28 mai 2021)**, dans le cadre de la construction de 15 magasins dans les quatre régions couvertes par le PIMSAR. Ces consultations ont réuni une quinzaine de personnes. En effet, la consultation publique a pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet avec le concours des services techniques. Ainsi, la rencontre a permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux. Les populations ont pris part aux débats et ont exprimé leurs préoccupations et attentes dans le cadre de ce projet (voir photos).

6.2.1. Procédure de la consultation publique

La démarche a consisté à organiser des rencontres (sous forme d'assemblée générale, d'entretien, etc.) avec l'ensemble des acteurs locaux (autorités communales, autorités traditionnelles, Points Focaux, populations bénéficiaires, etc.). Au terme des entretiens, des visites et observations de sites et des prises de vues ont été effectuées.

Ces consultations ont permis au consultant de tirer beaucoup d'informations et de faire beaucoup de constats pour plus de visibilité et de lisibilité des objectifs recherchés du projet. Aussi elles ont permis au consultant de mettre l'accent sur l'importance de la consultation publique dans la viabilité et l'acceptabilité sociale du projet, de poser des questions et de recueillir les commentaires, attentes et préoccupations pertinents des populations.

6.2.2. Résultats des consultations publiques

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des populations bénéficiaires du projet. Les populations ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour l'installation des **magasins de stockage**. Pour ces populations, ce projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été toutes traduites dans les mesures d'atténuation générales et/ou particulières du sous-projet.

Les préoccupations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit :

- Le soutien aux agriculteurs dans les différentes activités agricoles ;
- La mécanisation de l'agriculture par la dotation de tracteurs pour les travaux ;
- La divagation des animaux qui constituent un véritable danger pour les agriculteurs ;
- Le soutien aux éleveurs qui sont en manque de moyens pour la promotion de leurs activités.



Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021

Photo 2 : Consultation du public

6.2.5. Mobilisation communautaire potentielle au profit du sous-projet

De manière endogène les partenaires locaux consignés dans le tableau ci-dessous seront d'un apport essentiel pour la mobilisation sociale pendant les travaux, le règlement des conflits éventuels pendant les travaux, mais aussi des personnes ressources pour l'organisation opérationnelle des travaux.

Tableau 29 : Liste des structures et les rôles potentiels en phase exécution des travaux

Structure/Organisation	Responsable	Rôle et tâches potentiels
Mairies, Préfets, Responsables locaux de l'éducation	Maires, Préfet, Directeurs, Provisseurs .conseillers	Information et sensibilisation des populations, lancement et suivi des travaux
Conseillers	Élus	Appui à la mobilisation de la main-d'œuvre locale
CVD	Présidents de CVD	Appui au suivi, contrôle de la main-d'œuvre locale
Chefs coutumiers	Chef de village	Prévention et résolution des conflits et tension sociales qui peuvent survenir pendant les travaux
Associations de jeunesse, Associations féminines et GIE,	Membres	Sensibilisations, participation à la réalisation des travaux

Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021

En plus des organisations endogènes fortement engagées pour la réussite du projet, les populations ont estimé qu'elles pouvaient bien participer aux travaux. Sans pouvoir faire un état exhaustif, des personnes valides qui peuvent et seront disponibles pour les travaux, on peut estimer à 10 personnes par localité au moins le potentiel humain qui pourrait être mobilisé (selon les Conseillers et personnes ressources rencontrés).

Tableau 8 : Synthèse des consultations publiques

Acteurs/ Institutions Rencontrées	Connaissances des enjeux sociaux du programme/ Points discutés	Préoccupations et craintes /Problèmes soulevés	Suggestions et recommandations
Mairies et services de l'Etat	Activités du sous-projet	Quel mécanisme pour une gestion des magasins Quelles retombées économiques attendues	La gestion des magasins sera confier aux organisations des producteurs sous le contrôle des communes
Populations	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	La population va-t-elle recevoir des appuis pour la production agricole ? Quel soutien du projet et quelle contribution attendue des populations	Les bénéficiaires vont recevoir les appuis nécessaires pour accroître la production
ONG et associations	Appui des populations bénéficiaires	Faible capacité des producteurs pour produire et renflouer les magasins	Des renforcements de capacités des acteurs du sous-projet sont prévus

XI. ACCEPTABILITE SOCIAL DU PROJET

L'objectif de la consultation est de permettre aux personnes, groupes et autres acteurs concernés par le projet d'avoir des informations sur le projet, d'exprimer les opinions et de faire des suggestions. Comme indiqué dans les chapitres précédents, la mise en place de **magasins de stockage** dans une localité, est l'un des besoins des populations bénéficiaires. Le projet de ce point de vue, n'est pas une activité sujette à controverses pour les communes et est accepté par tous les acteurs.

Au contraire, il vient combler un manquant dans la chaîne des interfaces visant à promouvoir l'économie locale. En matière d'occupation de l'espace, la question de la propriété foncière revêt une importance capitale à ce jour.

À ce sujet, **le PIMSAR en collaboration avec les populations bénéficiaires et les communes** ont bénéficié d'une cession volontaire des sites nécessaires à l'installation des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre du projet. En effet, la procédure d'acquisition du site a été suivie et respectée. Ensuite le promoteur s'est assuré que chaque domaine n'abrite aucun cimetière ou tombe, ni de sites sacrés, cultuels ou culturels et que les quelques rares pieds d'arbres seront évités lors de l'implantation des infrastructures.

Par ailleurs, le promoteur a pu vérifier par l'occasion que ces domaines ne sont pas source de contestations ou de conflits et ce, en collaboration avec les responsables administratifs et coutumiers. Les documents intrants à la cession des terres sont joints en annexes de ce document.

VII. ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

7.1. Méthodologie d'identification des impacts

Il s'agit de déterminer les types d'impact les plus probables du sous-projet sur l'environnement. Pour cela, nous nous sommes appuyé sur :

- les composantes du sous-projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les termes de référence,
- la connaissance de l'état de référence de l'environnement d'insertion du sous-projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, les cours d'eau, mais aussi l'identification et la localisation des espèces qui sont susceptibles d'être détruites, de même que l'estimation des surfaces affectés par le sous-projet.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact simplifiée de Léopold. La méthode propose de croiser des facteurs de perturbation engendrée par le sous-projet et des descripteurs du milieu récepteur.

Le résultat est un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du projet.

L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des cases de croisement des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

Cependant un certain nombre de cases seront considérées comme "actives", c'est à dire pertinentes pour le projet considéré. D'autres seront considérées comme "inactives", car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du projet précis.

Enfin, quelques-unes, se situant à des croisements aberrants, quel que soit le type de projet, seront définitivement "éteintes".

La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

7.2. Identification et description des impacts

7.2.1. Identification et description des activités sources d'impact

Les sources d'impacts se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors de la réalisation du sous-projet qui sont en mesure d'avoir un impact sur le milieu récepteur. Ces activités sont réparties en trois (03) phases : phase de préparation, phase de réalisation et phase d'exploitation.

Le tableau ci-dessous indique les activités sources d'impact correspondantes à chaque phase.

Tableau 309 : identification des sources d'impact

	Sources d'impacts	Description
I. Phase de préparation		
1.1.	Nettoyage et préparation du site	Déboisement, désherbage et dessouchage de l'emprise du site du sous-projet, Installation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux
1.2.	Fourniture du chantier en agrégats	Fourniture du chantier en sable, granites, terres, etc.
1.3.	Terrassement, Déblais et remblais	Réalisation de déblais et de remblais
1.4.	Réalisation des travaux d'implantation des bâtiments	Traçage des plans de fondation au sol, piquetage des points d'implantation des poteaux
1.5.	Réalisation des fouilles	Réalisation des tranchées pour la fondation et la réalisation des infrastructures (partie du bâtiment se trouvant dans le sol.
II. Phase de construction		
2.1.	Approvisionnement en eau	Prélèvement d'eau pour la construction des infrastructures prévues
2.2.	Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton)	Mise en place des bétons de propreté ; Construction de trois couches de briques pleines ; Pose de poteaux ferrailés ; Pose de longrine ; Pose de nappes sous forme de tapis ferrailées ; Coulage des bétons.
2.3.	Réalisation des travaux de superstructures maçonnées	Pose et construction des parpaings et de coulage des poteaux en béton
2.4.	Réalisation des travaux de charpente et de toitures	Pose des charpentes et de tôles sur les différents bâtiments
2.5.	Réalisation des travaux de finition	Pose des ouvertures, travaux de crépissage et de raccordement, pose des câbles d'électricité et des éclairages, pose des tuyaux de plomberies et de sanitaires dans les différents bâtiments
2.6.	Elimination des déchets solides et liquides	Gestion/traitement des déchets divers
2.7.	Repli de chantier	Ramassage et repli du matériel et équipement de construction et du personnel
2.8.	Equiptement des magasins	Des palettes, appareil de lavage, des balances, des chariots élévateurs et des bascules.
III. Phase d'exploitation		
3.1.	Mise en services des 15 magasins Maintenance des magasins et équipements	Mise à disposition du personnel de gestion, approvisionnement des magasins en aliments et vente des aliments.
3.2.		Activités courantes de lavage des locaux et d'entretien des équipements

7.2.2. Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous-projet) comme les éléments :

- **Milieu physique :**
 - Qualité de l'air ;
 - Qualité du bruit ;
 - Qualité des ressources en eau ;
 - Qualité des sols ;
- **Milieu biologique**
 - Végétation ;
 - Faune.
- **Milieu humain :**
 - Accès aux aliments et intrants pour bétail ;
 - Revenus des promoteurs ;
 - Cadre de vie des riverains ;
 - Création d'emplois ;
 - Santé et sécurité des travailleurs et des riverains ;
 - Violence basée sur le genre.

7.2.3. Identification des impacts

Les impacts potentiels du sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Matrice d'identification des impacts

PHASES DU PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain					
		Qualité de l'air	Qualité du bruit	Qualité des ressources en eau	Qualité des sols	Paysage	Végétation	Faune	Revenus des promoteurs	Cadre de vie des riverains	Accès aux aliments et intrants pour bétail	Création d'emplois	Santé et sécurité des travailleurs et des riverains	Violence basée sur le genre
Préparation	Nettoyage et préparation du site	N	N	Nd	N	Nd	N	N	Nd	N	Nd	P	N	Nd
	Fourniture du chantier en agrégats	N	N	Nd	N	Nd	N	N	Nd	N	Nd	Nd	N	Nd
	Terrassement, Déblais et remblais	N	Nd	Nd	N	Nd	N	N	Nd	N	Nd	P	N	Nd
	Réalisation des travaux d'implantation des bâtiments	N	Nd	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	N	Nd
	Réalisation des fouilles	Nd	Nd	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	N	Nd
Construction	Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton)	Nd	N	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	N	Nd
	Réalisation des travaux de superstructures maçonnées	Nd	N	Nd	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	N	Nd
	Réalisation des travaux de charpente et de toitures	Nd	N	Nd	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	N	Nd
	Réalisation des travaux de finition	Nd	Nd	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	N	Nd
	Elimination des déchets solides et liquides	Nd	Nd	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	N	Nd	Nd	N	Nd
	Repli de chantier	N	N	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	N	Nd
	Equiperment des 15 magasins	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Exploit	Mise en services des 15 magasins	N	N	Nd	N	Nd	Nd	Nd	P	N	P	P	Nd	Nd
	Maintenance des des magasins et équipements	Nd	Nd	N	N	Nd	Nd	Nd	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd

Source : données terrain ; juin 2021; P = l'impact de l'action est positif sur la composant N= l'impact de l'action est négative sur la composant et Nd=impact de l'action non déterminé ou difficile à déterminer compte tenu des connaissances actuelles ou l'impact à la fois positif et négatif sur la même Valeur de la Composante Environnementale.

7.2.4. Caractérisation des impacts identifiés

Pour caractériser les impacts, les descripteurs qui seront utilisés sont : la nature de l'impact (positif ou négatif), son ampleur (changement absolu ou relatif de la taille ou de la valeur d'une composante), son étendue (étendu spatiale ou la zone d'influence), sa fréquence et sa probabilité d'occurrence.

Tableau 32 : caractérisation de l'impact potentiel identifié

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature	Ampleur	Etendue	Durée	Fréquence	Réversibilité	Probabilité d'occurrence
Qualité de l'air	1. Envol de la poussière dans l'air, pollution de l'air par les émissions des particules fines des engins motorisés des chantiers en phase de préparation et de construction	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Intermittente	Réversible	Forte
Qualité du bruit	2. Dégradation de la qualité du bruit due au bruit des engins motorisés de chantier en phase de préparation.	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Intermittente	Réversible	Moyenne
	3. Dégradation de la qualité du bruit par le ronronnement des moteurs des engins de chantiers en phase de construction	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Intermittent	Réversible	Forte
	4. Dégradation de la qualité du bruit par le ronronnement des moteurs des camions de livraisons en phase d'exploitation							

Structure et qualité des sols	5. Altération de la structure des sols par les activités en phase de préparation et de construction	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Intermittente	Irréversible	forte
	6. Pollution des sols par les rejets accidentels des eaux usées issus des lavages des magasins en phase d'exploitation	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Intermittente	Réversible	Moyenne
Flore et faune	7. Destruction de la végétation et de l'habitat de la faune aviaire et microfaune en phase de préparation et de construction	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Une fois	Partiellement réversible	Faible
Revenus des promoteurs	8. Accroissement de la contribution des DPRAH aux recettes de l'Etat	Positif	Moyen	Régional	Longue	Continue	Irréversible	Forte
Cadre de vie des riverains	9. Altération des cadres de vie des riverains par des dépôts de poussières dans les maisons et les concessions lors des travaux en phase de préparation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Intermittente	Réversibles	Moyenne
Accès aux aliments et	10. Réduction du rayon de couverture des besoins en aliments	Positif	Faible	Régionale	Longue	Continue	Irréversible	Moyenne

intrants par les éleveurs								
Création d'emplois	11.20 emplois créés en phase de préparation et 10 emplois en phase de construction	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Une fois	Réversible	Forte
	12.4 emplois permanents et 10 occasionnels créés en phase d'exploitation	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Continue	Irréversible	Forte
Santé et sécurité des travailleurs et des riverains	13.Blessures accidentelles lors des manipulations des objets coupants en phase de préparation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Une fois	Réversible	Faible
	14.Blessures par maniement des outils tranchants et par étirements de muscles lombaires lors des soulèvements des objets lourds en phase de construction	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Une fois	Réversible	Faible
	15.Blessures par étirements de muscles lombaires lors des soulèvements des objets lourds en phase d'exploitation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Intermittente	Réversible	Faible

Source : données terrain, juin 2021.

7.3. Evaluation de l'importance de l'impact

7.3.1. Méthode d'évaluation de l'impact potentiel

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

➤ Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

➤ Durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieure à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

➤ L'étendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

➤ L'intensité

L'intensité d'un impact est une indication du degré de perturbation (impacts négatif) ou d'amélioration (impact positif) d'une composante du milieu biologique ou du milieu humain résultant de modifications du milieu physique. L'intensité est déterminée par une analyse qui tient compte du contexte écologique et social du milieu concerné et de la valorisation de la composante.

L'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié.

En ce qui concerne les impacts négatifs d'un projet, on distingue trois degrés d'intensité

- **Changements de forte intensité(Fo) :** La source d'impact affecte de façon importante un élément du milieu, en modifie l'intégrité ou en diminue (ou augmente) fortement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (perte d'un habitat faunique essentiel, disparition d'une population végétale ou animale classée, perte d'une ressource utilisée pour une activité économique, sociale ou culturelle).

- **Changements d'intensité moyenne (Mo) :** La source d'impact modifie le caractère particulier ou la qualité d'un élément essentiel et en restreint l'utilisation (ex. perte ou modification d'une portion d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité), sans en modifier de façon importante l'intégrité ou l'utilisation de façon importante.
- **Changements de faible intensité (Fa) :** La source d'impact modifie de façon limitée un élément du milieu, ou en diminue (ou augmente) légèrement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (ex. perte ou modification d'une portion négligeable d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité).

Pour ce qui est des impacts positifs d'un projet, on distingue également trois degrés d'intensité :

- **Changements de forte intensité (Fo) :** Pour une composante du milieu naturel, l'impact est d'intensité forte s'il améliore de façon marquée l'état, l'abondance ou la répartition générale de cette composante dans la zone d'étude. Pour une composante du milieu humain, l'impact est d'intensité forte s'il améliore de façon marquée l'état ou l'utilisation de cette composante par une communauté ou une population régionale ;
- **Changements d'intensité moyenne (Mo) :** Pour une composante du milieu naturel, l'impact est d'intensité moyenne s'il améliore de façon modérée l'état, l'abondance ou la répartition générale de cette composante dans la zone d'étude. Pour une composante du milieu humain, l'impact est d'intensité moyenne s'il améliore de façon modérée l'état ou l'utilisation de cette composante par une communauté ou par une population régionale ;
- **Changements de faible intensité (Fa) :** Pour une composante du milieu naturel, l'impact est d'intensité faible s'il améliore peu l'état, l'abondance ou la répartition générale de cette composante dans la zone d'étude. Pour une composante du milieu humain, l'impact est d'intensité faible s'il améliore peu l'état de cette composante ou son utilisation par une communauté ou par une population régionale.

En conséquence, **l'importance absolue de l'impact** peut être classée en trois catégories :

- Majeure, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- mineure lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

▪ **Valeur de la composante touchée par l'impact**

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

▪ **Importance relative de l'impact**

L'importance relative de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance relative** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité, mais également de la valeur accordée à la composante touchée. L'importance relative de l'impact est en fait proportionnelle à ces quatre critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver qu'il soit impossible de déterminer l'importance de l'impact qui peut à la fois être positif et négatif.

Tableau 33: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

La valeur de la composante est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si

l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous

La somme de l'importance absolue de l'impact avec celle de la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

Tableau 34 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

7.3.2. Évaluation des impacts négatifs potentiels du sous-projet sur le milieu physique en phase de préparation

7.3.2.1. Évaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la qualité de l'air en phase de préparation

La qualité de l'air sera localement et temporairement affectée par les émissions de poussières et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par les camions de livraison des agrégats, le déplacement des engins de terrassement, des camions de déblai et de leurs enlèvements, etc.

Cette pollution peut être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances olfactives surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier.

Tableau 35 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Nettoyage et préparation du site	Envol de la poussière dans l'air, pollution de l'air par les émissions des particules fines des engins motorisés des chantiers en phase de préparation	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible	mineure	Faible	Faible
Fourniture du chantier en agrégats					
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais					
Réalisation des fouilles			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021.

Mesures d'atténuation et de compensation

- ✓ donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- ✓ réaliser les travaux aux heures normales de travail ;
- ✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;
- ✓ mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux de préparation sur la qualité de l'air et le milieu sonore de la zone du sous-projet diminuera pour rester faible.

7.3.2.2. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité du bruit en phase de préparation

On observera une dégradation de l'ambiance sonore due aux travaux de construction. Le bruit des engins motorisés de chantier, les centrales à béton sont d'importants générateurs de bruit et de vibrations. Il en est de même de l'utilisation des mêles et des marteaux électriques pendant la soudure.

Tableau 36 : Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Nettoyage et préparation du site	Dégradation de la qualité du bruit due au bruit des engins motorisés de chantier.	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : Moyenne	Mineure	Faible	Faible
Fourniture du chantier en agrégats					
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais					
Réalisation des fouilles					

Source : Données terrain, juin 2021.

Mesures d'atténuation et de compensation

- ✓ Doter les travailleurs de casques acoustiques ;
- ✓ Proscrire si possible les travaux de nuit ;
- ✓ Sensibiliser/informer les travailleurs et les populations riveraines sur les risques de nuisances sonores et vibrations.

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux sur l'ambiance sonore et les vibrations dans la zone du projet diminuera pour rester faible.

7.3.2.3. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité et la structure des sols en phase de préparation

Pendant les travaux, le sol subira des modifications aussi dans sa structure, dans sa texture que dans sa qualité. En effet, les activités de fouille, de déblai et de dessouchage modifieront la structure des sols des sites qui se trouvent dans les cours des DPRAH.

Tableau 37 : Evaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Nettoyage et préparation du site Fourniture du chantier en agrégats	Altération de la structure des sols	Nature : impact négatif Durée : courte	Mineure	Faible	Faible

Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais		Étendue : : ponctuelle Intensité : moyenne			
Réalisation des fouilles					

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation :

- ✓ limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion sur le reste de la zone;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets solides et liquides ;
- ✓ appliquer le principe du « remblai égal déblai »

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux sur le sol dans la zone du projet diminuera pour rester faible.

7.3.3. Evaluation des impacts du sous-projet sur le milieu biologique en phase de préparation

7.3.3.1. Evaluation des impacts du sous-projet sur la flore en phase de préparation

Les sites des magasins se situant dans les cours des DPRAH, se trouvent être des sites très pauvre en ressources végétales. On y dénombre 60 *Eucalyptus camandulensis*, 45 *mangifera indica*, 25 *Lanea microcarpa*, 30 *Vittelaria paradoxa*, 12 *Saba senegalensis*, 7 *Parkia biglobosa* et 75 repousses.

Les travaux de dessouchages et de déblais ne vont affecter que les repousses et les herbacées qui sont sur le site.

Tableau 38 : Evaluation des impacts sur la flore

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais	Destruction des jeunes repousses	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible	Mineure	Faible	Faible

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification :

- ✓ Réaliser un reboisement de compensation de 450 pieds d'arbre à raison de 30 par site ;

7.3.3.2. Evaluation des impacts du sous-projet sur la flore en phase de préparation

Les sites des magasins se situant dans les cours des DPRAH, ne pourraient abriter que des microfaunes et du faune aviaire.

Tableau 39 : Evaluation des impacts sur la flore

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais	Destruction de l'habitat de la microfaune	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible	Mineure	Faible	Faible

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation :

- ✓ Réaliser un reboisement de compensation de 450 pieds d'arbre à raison de 30 par site ;

7.3.4. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation

7.3.4.1. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le cadre de vie des riverains en phase de préparation

Les travaux de nettoyage, déblai, dessouchage et les camions de livraisons des agrégats pourront altérer le cadre de vie des riverains par des dépôts de poussières dans les concessions et les maisons en phase de préparation en particulier les locaux de la DPRAH qui sont dans les cours.

Tableau 40 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Nettoyage et préparation du site Fourniture du chantier en agrégats Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais Réalisation des fouilles	Altération des cadres de vie des riverains par des dépôts de poussières dans les maisons et les concessions lors des travaux en phase de préparation	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible	Mineure	Faible	faible

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- Sensibiliser les travailleurs sur la limitation de la vitesse ;

- Limiter l'accès aux chantiers par les riverains.

7.3.4.2. Évaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la santé et sécurité des travailleurs et des riverains en phase de préparation

Les travaux de nettoyage, déblai, dessouchage, abattage des arbres en phase de préparation exposent les travailleurs, à des risques d'accident pouvant causer des lésions corporelles. En effet, au cours des travaux des accidents liés à la manipulation des engins et des objets de coupe peuvent survenir et avoir des dommages sur les travailleurs.

Tableau 41 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Nettoyage et préparation du site	Blessures accidentelles lors des manipulations des objets coupants en phase de préparation	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible	Mineure	Faible	faible
Fourniture du chantier en agrégats					
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais					
Réalisation des fouilles					

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels
- Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;
- Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;
- Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;
- Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.

7.3.5. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase de construction

7.3.5.1. Evaluation des impacts de la structure et la qualité des sols pendant la phase de construction

Les travaux de construction vont nécessiter des activités de creusage pour les fondations et la mise sous terres des différents tuyaux. Ce qui occasionnera une déstructuration des sols. Les

travaux de replis du matériel et du personnel pourraient entraîner des piétinements et de compactage des sols.

Tableau 42 : Evaluation des impacts sur la qualité des sols en phase de construction

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux de câblages et d'électrification	Altération de la structure des sols par les activités en phase de préparation et de construction	Nature : impact négatif	Mineure	Faible	Faible
Travaux de plomberies et de sanitaires		Durée : courte			
Repli de chantier		Étendue : ponctuelle Intensité : moyenne			

Source : Données terrain, juin 2021.

Mesures d'atténuation et de compensation

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques professionnels
- Limiter l'accès aux chantiers aux riverains.

7.3.6. Evaluation des impacts négatifs du projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction

7.3.6.1. Evaluation des impacts négatifs du sous – projet sur la santé et sécurité des travailleurs en phase de construction

La réalisation des activités de fondation, de construction des superstructures maçonnées, des travaux de charpente et toiture, les travaux de finition nécessitent le maniement d'outils et de matériels de travail et de construction qui mal exécutés pourraient occasionner des étirements de muscles.

Tableau 43 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Réalisation des travaux (infrastructures en béton)	Etirements de muscles lombaires lors des				Faible

Réalisation des travaux superstructures maçonnées	des de soulèvements des objets lourds en phase de construction	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible	: Mineure	Faible	
Réalisation des travaux de charpente et de toitures					
Réalisation des travaux de finition					

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels
- ✓ Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;
- ✓ Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;
- ✓ Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;

7.3.7. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase d'exploitation

7.3.7.1. Évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation

La mise en service des magasins se traduit par leurs approvisionnements réguliers en aliments et intrants et la vente des aliments aux éleveurs. La perturbation de la qualité du bruit se fera par les ronronnements des camions d'approvisionnement en aliments pour bétail et leurs enlèvements par les différents engins utilisés par les éleveurs.

Tableau 4410 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
-----------------	--------	---------	--------------------	----------------------	---------------------

Exploitation des magasins	Dégradation de la qualité du bruit par le ronronnement des moteurs des camions de livraisons en phase d'exploitation	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : ponctuelle Intensité : moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
---------------------------	--	--	---------	--------	---------

Source : Données terrain, juin 2021

7.3.7.2. Évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur la qualité des sols en phase d'exploitation

Les travaux de maintenance et d'entretien périodique des magasins se traduisent par les lavages des magasins et le nettoyage des équipements. Ce qui pourrait déverser les eaux usées sur les routes ou à l'intérieur des cours des Directions provinciales des Ressources Animales et Halieutiques qui les abritent.

Tableau 4511 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité des sols en phase d'exploitation

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Maintenance et entretien périodique des magasins et leurs équipements	Pollution des sols par les rejets accidentels des eaux usées issus des lavages des magsins et des équipements	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : ponctuelle Intensité : moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- prendre en compte dans l'étude de faisabilité la réalisation de fosses septiques et puisards pour la collecte et le traitement des eaux usées avant déversement dans la nature ;
- contractualiser avec les services de vidange l'enlèvement des eaux usées traitées.

7.3.8. Évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase d'exploitation

7.3.8.1. Évaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la santé et sécurité des travailleurs et riverains en phase d'exploitation

La mise en service des magasins et les différents camions d'approvisionnement pourraient occasionner des blessures accidentelles avec des lésions corporelles par collision ou par étirement des muscles lombaires lors des soulèvements des objets lourds.

Tableau 46 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Exploitation des magasins	Blessures par étirements de muscles lombaires lors des soulèvements des objets lourds	Nature : impact négatif Durée : Longue Étendue : Ponctuelle Intensité : moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- prévoir des élévateurs pour le soulèvement des sacs et autres objets lourds des magasins ;
- sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels ;
- disposer des kits de premier secours en cas de blessure ;
- mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports.+

7.3.9. Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation

7.3.9.1. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois/en phase de préparation

Les travaux de déblais, de terrassement et d'implantation vont nécessiter la mobilisation d'une main d'œuvre locale. Il ressort des échanges avec le promoteur (en l'absence du rapport d'étude de faisabilité) et avec des ingénieurs en génie civil, qu'au moins 20 employés non qualifiés seront mis à profit.

Tableau 4712 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de préparation

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Réalisation des travaux de déblai	- Création d'emplois	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Moyenne	Forte

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.

7.3.10. Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction

7.3.10.1. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois/en phase de construction

Les travaux de construction des superstructures et des travaux de charpentes et finition vont nécessiter la mobilisation d'une main d'œuvre locale. Il ressort des échanges avec le promoteur (en l'absence du rapport d'étude de faisabilité) et avec des ingénieurs en génie civil, qu'au moins 10 employés non qualifiés seront mis à profit et 6 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier).

Tableau 48 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de construction

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton)	Création de 10 employés non qualifiés et 6 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier)	Nature : impact positif	Majeure	Faible	Moyenne
Réalisation des travaux de superstructures maçonnées		Durée : longue Étendue : régionale Intensité : Moyenne			
Probabilité d'occurrence			Forte		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes des villages ou quartiers riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.

7.3.11. Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase d'exploitation

7.3.11.1. Évaluation des impacts positifs du sous-projet sur le revenu des promoteurs en phase d'exploitation

La mise en service des 15 magasins se traduira par la vente des aliments de bétail aux éleveurs des localités concernées ce qui va générer des recettes de la vente des aliments. En considérant en moyenne le prix du Kg d'aliment à 500 FCFA, la durée du stock à 3 mois pendant la période de pointe pour les ventes de janvier à juin et de 5 mois pendant la période de vente moyenne, les quantités vendues dans l'année seront de 450 T d'aliment. La marge brut générée serait de un milliard deux millions cinq cent mille (1 012 500 000) FCFA.

Tableau 4913 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de d'exploitation

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Exploitation des 15 magasins dans les DPRAH	Accroissement de la contribution des DPRAH aux recettes annuelle de l'Etat de l'ordre de 1 012 500 000 de FCFA	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : locale Intensité: moyenne	Majeure	Forte	Majeure
Probabilité d'occurrence			Forte		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ mettre à la disposition des magasins une équipe de personnel uniquement dédiée à la gestion des magasins ;
- ✓ élaborer un manuel de gestion de procédure des magasins ;
- ✓ mettre en place un code de bonne conduite;
- ✓ auditer régulièrement la gestion des magasins.

7.3.11.2. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois en phase d'exploitation

La mise en service des magasins va nécessiter la mise à disposition de personnel au nombre 4 en emploi permanent et de 10 emploi occasionnel (pour les travaux manutention et de nettoyage).

Tableau 50 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de d'exploitation

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
-----------------	--------	---------	--------------------	----------------------	---------------------

Exploitation des magasins	4 emplois permanents et 10 occasionnels créés	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : locale Intensité: moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Forte		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes riverains pour les emplois occasionnels ;
- ✓ Pratiquer l'équité et la justice dans le recrutement du personnel ;

7.3.11.3. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur l'amélioration de l'accès aux aliments bétail en phase d'exploitation

La mise en service des magasins

Tableau 51 : Evaluation des impacts sur l'amélioration de l'accès aux aliments bétail

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
L'approvisionnement et la vente des aliments	Réduction du rayon de couverture des besoins en aliments	Nature : impact positif Durée: moyenne Étendue : locale Intensité: Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Mettre en place un comité de suivi de la gestion des magasins ;
- ✓ Associer les organisations d'éleveurs au suivi de la gestion des magasins ;
- ✓ Former les différents acteurs au suivi de la gestion des magasins.

Tableau 52 : Tableau de synthèse des impacts négatifs majeurs et moyens et mesures d'atténuation

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Exploitation	Physique	bruit	Dégradation de la qualité du bruit par le ronronnement des moteurs des camions de livraisons en phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Eviter si possible les travaux de nuit ✓ Informer et sensibiliser les riverains
		Sols	Pollution des sols par les rejets accidentels des eaux usées issus des lavages des magasins et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> ✓ prendre en compte dans l'étude de faisabilité la réalisation de fosses septiques et puisards pour la collecte et le traitement des eaux usées avant déversement dans la nature ; ✓ contractualiser avec les services de vidange l'enlèvement des eaux usées traitées.
	Socioéconomique	Santé et sécurité	Blessures par étirements de muscles lombaires lors des soulèvements des objets lourds	<ul style="list-style-type: none"> ✓ prévoir des élévateurs pour le soulèvement des sacs et autres objets lourds des magasins ; ✓ sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels ; ✓ disposer des kits de premier secours en cas de blessure ; ✓ mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports.

Tableau 53 : Synthèse des impacts et mesures de bonification

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures de bonification
Préparation	Socioéconomique	Emploi	Création de 20 d'emplois non qualifiés et 5 emplois de techniciens en génie civile et topographe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.
Construction		Emploi	Création de 10 employés non qualifiés et 6 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes des villages ou quartiers riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.
		Revenu des promoteurs	Accroissement de la contribution des DPRAH aux recettes annuelle de l'Etat de l'ordre de 1 012500 000 de FCFA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ mettre à la disposition des magasins une équipe de personnel uniquement dédiée à la gestion des magasins ; ✓ élaborer un manuel de gestion de procédure des magasins ; ✓ mettre en place un code de bonne conduite; ✓ auditer régulièrement la gestion des magasins.
Exploitation		Emploi	4 emplois permanents et 10 occasionnels créés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes riverains pour les emplois occasionnels ; ✓ Pratiquer l'équité et la justice dans le recrutement du personnel ;
		Activités socioéconomiques	Réduction du rayon de couverture des besoins en aliments	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place un comité de suivi de la gestion des magasins ; ✓ Associer les organisations d'éleveurs au suivi de la gestion des magasins ; ✓ Former les différents acteurs au suivi de la gestion des magasins.

VIII. EVALUATION DES RISQUES

8.1. Méthodologie

Il s'agira dans une approche liminaire d'identifier les dangers et menaces potentiels sur les éléments essentiels du cycle de vie du projet et indiquer les zones à risques ou danger afin de proposer des réponses adaptées en l'occurrence des mesures d'urgence, de prévention, de protection afin réduire de façon significative la criticité des risques sur le présent projet conformément aux textes réglementaires et juridiques et aux codes de bonne pratique sécuritaire et environnementale qui existent.

Des outils cartésiens seront utilisés pour peaufiner l'analyse et ressortir des mesures adéquates pour la gestion des risques.

L'analyse des risques climatiques se basera sur des outils intuitifs notamment, la situation climatique du pays, les observations des experts dans le domaine et des dommages constatés sur le terrain.

Une cartographie des risques pourra étayer les différents risques et présenter les dangers, les risques potentiels, les criticités, les mesures correctives.

En ce qui concerne certains dangers ou risques, des mesures correctives seront élaborées et les aspects saillants du plan d'urgence seront présentés. Toutefois, la procédure sera affinée avec le manager des risques du projet.

8.2. Source d'identification des dangers et risques.

La mise en place des magasins de stockage et de vente d'aliments dans les régions de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-bassins, du Centre et du Centre-Ouest comporte des dangers vu les différentes installations à mettre en place. Ces dangers pourraient provenir :

- des équipements à installer ;
- stcockage;
- des es déchets produits, etc.

L'évaluation des risques permet de planifier des actions de prévention dans les projets, en tenant compte des priorités. L'analyse des activités du sous-projet laisse présager quelques risques pour la santé et la sécurité des personnes qui travailleront sur les différents sites d'implémentation du projet. Il s'agit de :

- Des risques d'accident en phase de chantier ;
- Des risques d'accident durant l'exploitation des magasins ;
- Des risques sanitaires aux différentes phases.

L'identification et la caractérisation de ces risques nécessitent le cheminement suivant :

- L'identification des dangers et situations dangereuses liés au travail ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- Hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave.

Tableau 5414 : Niveaux des facteurs (F, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = Faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = Moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G2 = Grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = Très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

8.3. Evaluation des risques

La liste des métiers énumérés ci-après présente les principaux risques auxquels le personnel de chantier peut être exposé.

Tableau 5515 : Risques majeurs auxquels sont exposés les travailleurs

Métiers	Risques
Maçons	Dermite du ciment, mauvaises postures, lourdes charges
	Absorption de vapeurs d'adhésifs, dermite, mauvaises postures
Menuisiers	Poussières de bois, lourdes charges, mouvements répétitifs
Électriciens	Electrocution, mauvaises postures
Peintres	Vapeurs de solvants, métaux toxiques dans les pigments, additifs
Menuisiers métalliques	Mauvaises postures, lourdes charges, risque de chute, fumées de
Conducteurs d'engins	Poussières de silice, histoplasmose, vibrations transmises au corps entier. stress thermique. bruit

En phase d'exploitation des différents magasins, les travailleurs pourraient être exposés et cela va entraîner des risques sur leur intégrité physique (blessures, traumatismes) si certaines mesures ne sont pas promues :

- Risques de chute : les planchers et les escaliers mouillés et fortement glissants représentent un sérieux danger pour les travailleurs, de même que les plates-formes de

travail surélevées d'où ils peuvent tomber ;

- La présence d'un réseau électrique complexe dans une atmosphère humide crée un danger d'électrocution pour les travailleurs ;
- L'exposition à l'humidité et aux détergents utilisés pour le nettoyage ou la désinfection des installations est susceptible de provoquer des irritations cutanées ;
- Les risques liés aux aspects Equipements-Réseaux, ambiances, Manutention - Circulation

L'exposition au bruit et aux vibrations résulte de la proximité de machines bruyantes (par ex. compresseurs, conditionneuses automatiques, condenseurs, systèmes de ventilation et air comprimé).

■ **Risque d'incendie et d'explosion**

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

■ **Risque lié à l'électricité**

C'est un risque de brûlure ou d'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

■ **Risque lié au manque d'hygiène**

C'est un risque sanitaire lié au non-respect des règles d'hygiène élémentaires. Le respect de ces règles est d'autant plus pertinent qu'il s'agit d'activités génératrices de déchets donc de pollutions et nuisances où des maladies liées au manque d'hygiène peuvent être très présentes. Ainsi, pour prévenir de tels risques, les promoteurs des différents projets doivent mettre à la disposition des travailleurs des vestiaires en nombre suffisant, facilement accessibles et régulièrement entretenus. De même, des points d'eau potable doivent être mis à leur disposition. En plus, les entreprises de travaux doivent insister sur les rappels des règles d'hygiène. Ce risque est plus soutenu en phase exploitation. Un suivi rapproché des gestionnaires des magasins et des services techniques compétents est d'importance. De même, la mise en place de cahier de charge et d'un plan de formation sont nécessaires.

■ **Risque lié aux engins, machines et outils**

Les principaux dangers liés à l'utilisation de machines et outils sont le manque de vigilance et l'insouciance des conducteurs, la défaillance de manipulation, le renversement, la poussière, le bruit et la vibration. Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, les piétons susceptibles d'être heurtés. Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :

- S'assurer de la bonne formation des conducteurs,
- Un entretien adéquat et des essais réguliers sont nécessaires pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins.

- Tous les engins devront être équipés d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets.

Les risques de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine ou d'un outil ne doivent pas aussi être négligés. Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont :

- Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ;
- Etablir des fiches de procédure d'utilisation des machines ;
- Veiller au port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés, etc.

■ **Risque de chute**

C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier ou même d'un objet quelconque.

■ **Risque lié à la manutention manuelle**

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

■ **Risque lié à la manutention mécanique**

Le risque peut être lié au fonctionnement et à la circulation de l'engin, à la charge manutentionnée et à l'environnement.

■ **Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets**

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériel.

■ **Risques liés aux circulations et aux déplacements**

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. A l'intérieur de la zone de travail, ce risque peut être lié à l'absence de circulation, de vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. A l'extérieur de l'entreprise, on le relie aux contraintes de délais, de véhicules inadaptés. Dans les deux cas, on peut dire de mauvais état de véhicule (freins, éclairage, etc.). Ce risque peut être classé de **priorité 1**. Les mesures de prévention sont principalement les suivantes : Mettre à disposition des véhicules adaptés ; Entretenir périodiquement les véhicules ; Organiser les déplacements ; Interdire l'alcool au volant ; Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur).

En règle générale, dans la construction/exploitation des infrastructures dans leur quasi-totalité, en termes de mesures de sécurité et gestion des risques, Il conviendrait aux promoteurs de :

- Fournir des chaussures de sécurité à semelles antidérapantes aux employés ;
- Veiller à bien drainer les zones humides et à assurer le dégagement et le nettoyage des sols pendant les heures de production, de façon à réduire les surfaces humides et glissantes ;
- Mettre à terre tous les équipements électriques, et les prises de courant devraient être protégées par des clapets ;
- Contrôler régulièrement le réseau électrique afin de pouvoir détecter la moindre anomalie,
- Installer là où c'est possible des disjoncteurs différentiels ;

Des recommandations sur les conditions relatives aux lieux de travail, y compris l'aménagement et l'entretien des aires de travail et des sols (carreaux antidérapants) pour éviter les glissades et les chutes sont présentées ci-après. Il s'agit essentiellement de bien concevoir et entretenir les sols et les équipements :

- Veiller à ce que l'aménagement des aires de traitement réduise les déplacements croisés pour éviter des collisions et des chutes ;
- Délimiter les couloirs de transport et les aires de travail et veiller à ce que les plateformes, les échelles et les escaliers soient dotés de rampes bien placées ;
- Éviter les déversements et les fuites de produits ou de déchets et mettre en œuvre des procédures de nettoyage qui comprennent, notamment, le séchage des sols après leur lavage ;
- Éviter les sols inégaux ;
- Assurer un éclairage adéquat dans toutes les aires de travail ;
- Optimiser la température ou fournir des équipements de protection individuelle aux postes de travail, car le risque de blessure augmente dans un environnement froid ;
- Former les employés pour une bonne utilisation et un bon entretien des dispositifs de sécurité et le port d'un équipement de protection individuelle durant les opérations de découpe (par ex. des gants et des tabliers en plastiques) et des chaussures de protection à semelle caoutchouc ;
- S'assurer que les pièces mobiles des transporteurs à bande, des machines d'emballage, des machines à dépouiller et des pailleuses soient dotées des protections requises.

Les mesures recommandées pour prévenir et réduire les blessures dues aux mauvaises postures de travail sont présentées ci-après :

- Exiger le port des gants
- Disposer d'une infirmerie pour les premiers soins.
- Réduire le temps passé à accomplir des tâches répétitives en instaurant une rotation des travailleurs entre différents postes de travail.
- Mécaniser les opérations manuelles (comme le fendage et le désossage) dans la mesure du possible, notamment en installant des machines à découper électriques).

Les mesures de prévention recommandées pour prévenir l'exposition à des risques biologiques Consistent, notamment, à :

- Installer un système de ventilation par aspiration à la source des poussières et des gaz

- Instaurer une rotation des postes de travail pour réduire l'exposition aux risques biologiques.
- Fournir aux travailleurs un EPI adapté aux activités de transformation auxquelles ils participent (par ex. des gants, des casques à ventilation et autres équipements) pour les opérations posant des risques élevés, comme la manipulation du bétail.
- Maintenir une séparation physique des lieux de travail et des installations de services aux employés pour protéger l'hygiène personnelle de ces derniers.
- Interdire de fumer ou de manger sur les lieux de travail.
- Installer des lavabos et prévoir des vestiaires.

IX. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le plan de gestion environnementale et sociale est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet de construction de 15 magasins d'aliments. Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période des travaux, puis pendant l'exploitation.

En générale, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels. Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans l'EIES de construction de 15 magasins d'aliments.

Le but est d'assurer une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts du sous-projet ;
- un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- une estimation des coûts.

9.1. Rappels des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs et leurs mesures d'atténuation

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du sous-projet sont :

Tableau 56 : synthèse des différents impacts majeurs et moyens par phase

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Exploitation	Physique	bruit	Dégradation de la qualité du bruit par le ronronnement des moteurs des camions de livraisons en phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Eviter si possible les travaux de nuit ✓ Informer et sensibiliser les riverains
		Sols	Pollution des sols par les rejets accidentels des eaux usées issus des lavages des magasins et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> ✓ prendre en compte dans l'étude de faisabilité la réalisation de fosses septiques et puisards pour la collecte et le traitement des eaux usées avant déversement dans la nature; ✓ contractualiser avec les services de vidange l'enlèvement des eaux usées traitées.

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Socioéconomique	Santé et sécurité	Blessures par étirements de muscles lombaires lors des soulèvements des objets lourds	<ul style="list-style-type: none"> ✓ prévoir des élévateurs pour le soulèvement des sacs et autres objets lourds des magasins ; ✓ sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels ; ✓ disposer des kits de premier secours en cas de blessure ; ✓ mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports.

9.2. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du projet qui peuvent être exigés au titre du projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

9.2.1. Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Le tableau ci-après, décrit la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.

Tableau 57 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du sous-projet

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs	Coût	Responsable de contrôle
Préparation	Biologique	Flore	Destruction des jeunes repousses	- Réaliser un reboisement compensatoire de 450 pieds	Promoteurs	- Nombre de pieds reboisés ; - Nombre de plants réussis	4 500 000	MEEEA ; PIMSAR
Exploitation	Physique	bruit	Dégradation de la qualité du bruit par le ronronnement des moteurs des camions de livraisons	- Eviter si possible les travaux de nuit - Informer et sensibiliser les riverains	Promoteurs (DPRAH)	- Heures d'ouverture des magasins ; - Nombre de ménages riverains informés et sensibilisés à chaque période d'approvisionnement - Nombre de campagnes d'information et de sensibilisation	1 500 000	- ANEVE, DGESS et PIMSAR
		Sols	Pollution des sols par les rejets accidentels des eaux	- Prendre en compte dans l'étude de faisabilité la réalisation de fosses septiques et puisards pour la collecte et le	Promoteurs, PIMSAR, DMP, DGESS MRAH	- Rapport d'étude de faisabilité et APD des magasins - Rapport suivi-contrôle de réalisation des magasins -	PM	- PIMSAR, - DGESS - DRRAH ; - DPRAH

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs	Coût	Responsable de contrôle
			usées issus des lavages des magsins et des équipements	<p>traitement des eaux usées avant déversement dans la nature ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contractualiser avec les services de vidange l'enlèvement des eaux usées traitées 	<ul style="list-style-type: none"> - DMP MAAH M ; - Promoteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats exécutés avec des vidangeur à partir de la 7^{ème} année 	5 000 000	<ul style="list-style-type: none"> - DGESS - DRRAH.
Exploitation	Socioéconomique	Santé et sécurité	Blessures par étirements de muscles lombaires lors des soulèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des élévateurs parmi les équipements pour le soulèvement des sacs et autres objets lourds des magasins 	<ul style="list-style-type: none"> - PIMSAR - DMP MARH 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'élévateurs prévus dans le DAO - Nombre de magasins équipés en élévateurs 	- PM	<ul style="list-style-type: none"> - PIMSAR - Promoteurs
				<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur 	<ul style="list-style-type: none"> - promoteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - affiches réalisées ; - nombre de campagnes d'informations et 	2 500 000	-

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs	Coût	Responsable de contrôle
			des objets lourds	risques professionnels		sensibilisations réalisés ; - règlement intérieur élaboré - nombre de règles respectées par les travailleurs et visiteurs.	3 750 000 PM	
				- Disposer des kits de premier secours en cas de blessure ;	- promoteurs	- Nombre de magasins disposant de kit de premiers secours	2 250 000	- PIMSAR - ANEVE - DRRAH
				- Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports.	- Promoteurs	- Nombre de magasins disposant de kits d'EPI pour les travailleurs	1 875 000	- Promoteur - PIMSAR - DRRAH
		Coût total de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation					21 350 000	

Source : Données terrain, Juin 2021

9.2.2. Rappels des mesures de bonification

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux positifs du sous-projet sont :

Tableau 5816 : Rappel des impacts positifs majeurs et moyens et leurs mesures de bonification

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures de bonification
Préparatoire	Socioéconomique	Emploi	Création de 20 d'emplois non qualifiés et 5 emplois de techniciens en génie civile et topographe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.
Construction		Emploi	Création de 10 employés non qualifiés et 6 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes des villages ou quartiers riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.
		Revenu des promoteurs	Accroissement de la contribution des DPRAH aux recettes annuelle de l'Etat de l'ordre de 1 012500 000 de FCFA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ mettre à la disposition des magasins une équipe de personnel uniquement dédiée à la gestion des magasins ; ✓ élaborer un manuel de gestion de procédure des magasins ; ✓ mettre en place un code de bonne conduite; ✓ auditer régulièrement la gestion des magasins.
Exploitation		Emploi	4 emplois permanents et 10 occasionnels créés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioriser le recrutement des jeunes riverains pour les emplois occasionnels ; ✓ Pratiquer l'équité et la justice dans le recrutement du personnel ;
		Activités socioéconomiques	Réduction du rayon de couverture des besoins en aliments	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place un comité de suivi de la gestion des magasins ; ✓ Associer les organisations d'éleveurs au suivi de la gestion des magasins ; ✓ Former les différents acteurs au suivi de la gestion des magasins.

Source : Données terrain, Juin 2021

9.2.3. Mise en œuvre des mesures de bonification

Tableau 59 : Mise en œuvre des mesures de bonification

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures de bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs	Coût	Responsable du suivi
Préparatoire	Socioéconomique	Emploi	Création de 20 d'emplois non qualifiés et 5 emplois de techniciens en génie civile et topographe	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement des jeunes riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; - Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement. 	- Entreprise	- Nombre d'emplois créés	- PM	<ul style="list-style-type: none"> - PIMSARL - DRRAH - Promoteurs
Construction		Emploi	Création de 10 employés non qualifiés et 6 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier)	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement des jeunes des villages ou quartiers riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; - Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement. 	- Entreprise	- Nombre d'emplois créés	- PM	- PIMSAR

		Revenu des promoteurs	Accroissement de la contribution des DPRAH aux recettes annuelles de l'Etat de l'ordre de 1 012 500 000 de FCFA	<ul style="list-style-type: none"> - mettre à la disposition des magasins une équipe de personnel uniquement dédiée à la gestion des magasins ; - élaborer un manuel de gestion de procédure des magasins ; - mettre en place un code de bonne conduite; - auditer régulièrement la gestion des magasins. 	- Promoteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnel permanent dédiés à la gestion des magasins - Manuel élaboré et mis en œuvre - Nombre d'audit réalisés 	PM 12 000 000 22 500 000	<p>PIMSA</p> <p>ANEVE</p> <p>DRRAH</p> <p>DPRAH</p>
Exploitation		Emploi	4 emplois permanents et 10 occasionnels créés par magasin	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement des jeunes riverains pour les emplois occasionnels ; - Pratiquer l'équité et la justice dans le recrutement du personnel ; 	- Promoteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'empli permanent créés par magasin ; - Nombre d'emplois occasionnels créés par magasin 	- PM	<ul style="list-style-type: none"> - ANEVE - PIMSAR - DRRAH

		Activités socioéconomiques	Réduction du rayon de couverture des besoins en aliments	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de suivi de la gestion des magasins ; - Associer les organisations d'éleveurs au suivi de la gestion des magasins ; - Former les différents acteurs au suivi de la gestion des magasins. 	- Promoteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Rayon de couverture des besoins en aliments - Nombre de comité fonctionnel par magasin - Nombre d'Organisations d'éleveurs membre du comité par magasin - Nombre d'acteurs du suivi formés 	PM - 3 750 000 PM 7 500 000	<ul style="list-style-type: none"> - PIMSAR - DRRAH - PIMSAR - DRRAH
		Coût total de la mise en œuvre des mesures de bonification					45 750 000	

9.3. Programme de surveillance et de suivi environnementaux

9.3.1. Responsabilités des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation

La connaissance des rôles et responsabilités des Parties Prenantes doit permettre d'assurer une mise en œuvre efficiente du sous-projet. A cet effet, les objectifs spécifiques sont :

- définir un modèle organisationnel rationnel qui prend en compte les craintes et attentes de chaque partie prenante ;
- proposer des modalités de partenariat entre les acteurs qui permettent d'assurer la mise en œuvre et le suivi du PGES;
- élaborer une chaîne de communication fonctionnelle.

De cette manière, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que l'optimisation des impacts positifs pourront être évalués de manière transparente sur la base de l'effectivité et de l'efficacité des mesures arrêtées.

9.3.1.1. Supervision, coordination et contrôle de la mise en œuvre

PIMSAR sera chargé de la supervision et du contrôle.

Le rôle du PIMSAR sera de :

- contrôler la mise en œuvre du PGES,
- contrôler ou faire contrôler l'exécution et les résultats enregistrés.

Pour s'assurer de la bonne marche des composantes de l'EIES vu que les activités du chantier et les activités de mise en œuvre du PGES se mèneront concomitamment, il est conseillé qu'au démarrage du sous-projet, une unité spécifique soit mise en place notamment pour :

- finaliser l'identification des parties prenantes et mobiliser celles-ci ;
- formaliser les partenariats, conventions et modalités de travail avec les parties prenantes du sous-projet dont le ANEVE et les directions régionales compétentes ;
- coordonner les activités entre les différentes parties prenantes ;
- assurer la capitalisation, la mutualisation et la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des parties prenantes ;
- appuyer les acteurs dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

Cette unité comprendra au niveau central notamment :

- un service chargé de la planification et du suivi du plan de gestion environnementale et sociale ;
- un service chargé de la communication, de la capitalisation et de la mutualisation.

L'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du PIMSAR pourra assurer les fonctions de cette unité.

8.3.1.2. Suivi du plan de gestion environnementale et sociale

- ❖ *L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales*

L'ANEVE est sera le garant de la bonne conduite du présent plan de gestion environnementale et sociale. A référence à ces missions, il assurera la validation des différents rapports de l'EIES.

Au besoin, l'ANEVE pourra être appuyée dans sa tâche pour un comité local constitué à cet effet.

Le comité local aura pour missions principales :

- ÷ d'assurer le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES ;
- ÷ de tenir des séances de travail sur le suivi du PGES ;
- ÷ Faire le rapportage au PIMSAR.

8.3.1.3. Exécution des mesures environnementales et sociales

❖ *Entreprise de réalisation et sous-traitants*

Pour garantir le respect des mesures environnementales et sociales proposées dans l'étude d'impact, il est impératif d'intégrer les mesures environnementales et sociales dans les contrats de l'entreprise et ses sous-traitance. Il s'agira de :

- intégrer dans le dossier d'appel d'offres et d'exécution, les dispositions du PGES afin d'assurer la protection de l'environnement (y compris le rappel des exigences découlant des guidelines EHS de la Banque mondiale). Toutes les mesures d'atténuation prévues et les mesures particulières prévues dans l'étude d'impact sont incluses dans ce document ; ces dispositions font partie intégrante des contrats décernés aux entrepreneurs et ces derniers sont liés légalement par les engagements qui y sont décrits ;
- s'assurer que les entreprises de réalisation prépare un PGES-Chantier détaillé pour la phase de réalisation de la route. Il importe en effet de mettre en place un document qui soit précis et détaillé et dont les procédures et le contenu soient conformes aux exigences réglementaires nationales et aux standards de la Banque mondiale, notamment aux guidelines EHS. Ce document sera préparé par les entreprises de réalisation dès la contractualisation sous la validation du maître d'ouvrage, et répondra en tout point aux exigences formulées dans le dossier d'appel d'offre. Ce PGES détaillé sera ensuite soumis au Maître d'ouvrage et à la Banque mondiale pour validation et approbation ;
- veiller à ce que les clauses environnementales et sociales soient intégrées au plan de surveillance de l'entreprise de réalisation ; celui-ci est élaboré avant le début des travaux. Pour cette tâche, il pourra recourir aux services d'un Consultant Socio-Environnementaliste, ayant une expertise avérée dans le domaine, qui devra veiller à assurer la prise en compte effective des mesures ;
- s'assurer que l'ensemble des mesures correctrices envisagées dans le cadre du PAR soit effectué avant le démarrage des travaux ;
- s'assurer que les reboisements de compensation soient effectifs en ayant comme principe de base une gestion axée sur les résultats garantissant ainsi un fort taux de réussite.

9.3.2. Mise en œuvre de la surveillance des mesures d'atténuation environnementales

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale.

Dans le cadre de la présente étude la surveillance environnementale consistera à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'avis de faisabilité environnementale du Ministère en charge de l'Environnement ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;

s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

Tableau 60 : Programme de surveillance environnementale

Éléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Moyens de vérification	Coût (F CFA)
Destruction des jeunes repousses	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pieds reboisés ; - Nombre de plants réussis 	En phase de préparation et pendant la construction des magasins	Mensuellement	ANEVE et PIMSAR	Rapport de suivi	10 500 000
Création de 20 d'emplois non qualifiés et 5 emplois de techniciens en génie civile et topographe	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés 	Pendant la phase de préparation et de construction	Mensuellemnt	- Mission de contrôle	Rapport de suivi	À intégrer dans le contrat de la mission de contrôle
Total						10 500 000

Source : données terrain, juin 2021

9.3.3. Mise en œuvre du suivi environnemental

Le suivi environnemental est une démarche scientifique qui permet de suivre, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du projet. L'objet du suivi est de vérifier la justesse de l'évaluation et de la prévision des impacts appréhendés, de juger l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir promptement à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu. Le suivi environnemental permet également d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de travaux futurs. Il se fait après la réalisation du sous-projet sur deux (02) à trois (03) années.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développés ci-dessous.

- **Suivi des impacts sur le milieu physique**

Les impacts potentiels sur le milieu physique, niveau piézométrique, potentiel hydrique, pollution des sols et des eaux...pourraient être suivis en réalisant des mesures et des analyses sur la qualité des eaux et des sols. Ces analyses seront effectuées par le PTDIU ou par un de ses partenaires.

- **Suivi des impacts sur le milieu biologique**

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la flore et de la faune. Ces campagnes seront effectuées par l'agent responsable de l'environnement et des institutions compétentes.

- **Suivi des impacts sur le milieu socioéconomique : suivi de l'évolution du niveau de vie des PAP, des incidents/accidents, des maladies à vecteurs et hydriques.**

Le tableau ci-après donne les grandes lignes du suivi environnemental.

Tableau 61 : Indicateur de suivi environnemental

Eléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Moyens de vérification	Coût (F CFA)
Dégradation de la qualité du bruit par le ronronnement des moteurs des camions de livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - Heures d'ouverture des magasins ; - Nombre de ménages riverains informés et sensibilisés à chaque période d'approvisionnement - Nombre de campagnes d'information et de sensibilisation 	Pendant l'approvisionnement des magasins	3 fois dans l'année	ANEVE	Rapport de suivi	22 500 000
Pollution des sols par les rejets accidentels des eaux usées issus des lavages des magasins et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'étude de faisabilité et APD des magasins ayant intégrés les fosses septiques - Nombre de contrats exécutés avec des vidangeurs à partir de la 7^{ème} année 	Pendant la construction et l'exploitation	2 fois au moment de l'élaboration de l'APD et pendant la construction	- Mission de contrôle	Rapport de suivi	À intégrer dans le contrat de la mission de contrôle
Blessures par étirements de muscles lombaires lors des soulèvements des objets lourds	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'élévateurs prévus dans le DAO - Nombre de magasins équipés en élévateurs - Nombre de magasins disposant de kit de premiers secours - Nombre de magasins disposant de kits d'EPI pour les travailleurs 	Au moment de la commande des équipements et au moment de leurs livraisons	2 fois	Mission de Contrôle ; Comité de suivi	Rapport de suivi	1 000 000

Accroissement de la contribution des DPRAH aux recettes annuelle de l'Etat de l'ordre de 1 012500 000 de FCFA	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnel permanent dédiés à la gestion des magasins - Manuel élaboré et mis en œuvre - Nombre d'audits réalisés 	Pendant la phase d'exploitation	En début de l'exploitation et une fois par an	ANEVE , PIMSAR, MEF MARH	Rapport de suivi et d'audit	22 500 000 par an
4 emplois permanents et 10 occasionnels créés par magasin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emploi permanent créés par magasin ; - Nombre d'emplois occasionnels créés par magasin 	En phase d'exploitation et au début de fonctionnement	une fois et pendant les audits	PIMSAR, MEF, MARH	Rapport d'audit	À inclure dans le contrat des auditeurs
Réduction du rayon de couverture des besoins en aliments	<ul style="list-style-type: none"> - Rayon de couverture des besoins en aliments - Nombre de comité fonctionnel par magasin - Nombre d'Organisations d'éleveurs membre du comité par magasin - Nombre d'acteurs du suivi formés 	En début de fonctionnement et pendant la phase d'exploitation	Une fois par an	PIMSAR, MARH	Rapport de suivi et rapport d'audit	À inclure dans les ciontrats des aidteurs et des missions de suivi.
Total						47 000 000

Source : données de la présente étude, décembre 2021

9.4. Suivi et surveillance de mise en œuvre des PGES

Le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGES s'effectue à travers la connaissance des rôles et responsabilités des parties prenantes doit permettre d'assurer une mise en œuvre efficiente du sous-projet. A cet effet, les objectifs spécifiques sont :

- définir un modèle organisationnel rationnel qui prend en compte les craintes et attentes de chaque partie prenante ;
- proposer des modalités de partenariat entre les acteurs qui permettent d'assurer la mise en œuvre et le suivi du PGES;
- élaborer une chaîne de communication fonctionnelle.

Le rôle du PIMSAR sera de :

- contrôler la mise en œuvre du PGES,
- contrôler ou faire contrôler l'exécution et les résultats enregistrés

Pour s'assurer de la bonne marche du volet sauvegarde environnementale et sociale vu que les activités du chantier et les activités de mise en œuvre du PGES se mèneront concomitamment, il est conseillé qu'au démarrage du sous-projet, une unité spécifique soit mise en place notamment pour :

- finaliser l'identification des parties prenantes et mobiliser celles-ci ;
- formaliser les partenariats, conventions et modalités de travail avec les parties prenantes du sous-projet dont le ANEVE et les directions régionales compétentes ;
- coordonner les activités entre les différentes parties prenantes ;
- assurer la capitalisation, la mutualisation et la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des parties prenantes ;
- appuyer les acteurs dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

Cette unité comprendra au niveau central notamment :

- un service chargé de la planification et du suivi du plan de gestion environnementale et sociale ;
- un service chargé de la communication, de la capitalisation et de la mutualisation.

L'ANEVE est sera le garant de la bonne conduite du présent plan de gestion environnementale et sociale. A référence à ses missions, il assurera la validation des différents rapports de l'EIES. Au besoin, l'ANEVE pourra être appuyée dans sa tâche pour un comité local constitué à cet effet.

Le comité local aura pour missions principales :

- ÷ d'assurer le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES ;
- ÷ de tenir des séances de travail sur le suivi du PGES ;
- ÷ Faire le rapportage au PIMSAR.

Pour garantir le respect des mesures environnementales et sociales proposées dans l'étude d'impact, il est impératif d'intégrer les mesures environnementales et sociales dans les contrats de l'entreprise et ses sous-traitants.

9.4. Programme de renforcement des capacités

9.4.1. Capacités administratives et techniques de l'agence d'exécution du projet et d'autres agences gouvernementales et organismes locaux impliqués

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale dans le cadre de ce projet sont principalement les services techniques déconcentrés de l'Etat qui sont représentés du niveau régional, au niveau provincial et au niveau départemental. Pour rappel, ces services sont ceux en charge respectivement des sous-secteurs de l'Environnement, l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Eau, des Infrastructures, de la Santé, de la Sécurité. Ces services disposent pour la majorité, de cadres formés pour la prise en compte des enjeux de leurs sous-secteurs dans le cadre de ce sous-projet.

Le conseil municipal de Bobo-Dioulasso dispose également de commissions spécifiques dédiées à l'aménagement du territoire et à la gestion durable de l'environnement. Enfin, le PIMSAR qui a en son sein des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale veillera à ce que les entreprises recrutées pour les travaux de réalisation de la route puissent avoir à leur tour des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale pour le suivi rapproché de la gestion environnementale pendant les travaux.

Cependant en dépit de cette offre en matière de compétences nationale et locale pour le suivi des questions socio-environnementales pendant la réalisation du sous-projet, des besoins spécifiques en renforcement des capacités techniques pour une veille constante de la conformité environnementale et sociale pendant la réalisation du projet ont été soulevées.

9.4.1.1. Besoins en matière de formation des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour une mise en œuvre efficace du PGES, il sera indispensable de renforcer les capacités techniques du promoteur, de certains agents départementaux du Ministère de l'Agriculture, du Ministère des Ressources animales et halieutiques et des services techniques municipaux. Les plans de renforcement des capacités techniques des acteurs sont déclinés dans le tableau ci-après :

Tableau 62 : synthèse du plan de renforcement des capacités

N°	THEMATIQUES	PERIODICITE	PUBLIC CIBLE	RESPONSABLES	COUT (F CFA)
1	Mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PGES	Une fois avant le démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Elevage de l'Action Sociale ; de la Santé et de la Sécurité ; - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - du promoteur 	PIMSAR; Entreprise	2 000 000
2	Mise en place et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Une fois avant le démarrage des travaux ; Une fois pendant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Elevage de l'Action Sociale ; de la Santé et de la Sécurité ; - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Promoteur 	PIMSAR; Entreprise Promoteur	5 000 000
3	Prévention des maladies infectieuses (IST/VIH ; Hépatites) et COVID	<ul style="list-style-type: none"> Une fois avant le démarrage des travaux ; Mensuellement pendant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Président CVD des villages traversés ; - Population des villages traversés - Organisations féminines et de jeune promoteur 	Entreprise	2 000 000
4	Hygiène et gestion des déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> Une fois avant le démarrage des travaux ; Une fois pendant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Président CVD des villages traversés ; - Organisations féminines et de jeune Promoteur 	PIMSAR; Entreprise Promoteur	2 000 000
5	Sensibilisation au port des équipements de protection	Chaque semaine	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	Entreprise	Inclus dans son contrat

	individuelle				
6	Prévention des cas de VBG et VCE	Une fois avant le démarrage des travaux ; Mensuellement pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Services départementaux en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Elevage de l'Action Sociale ; de la Santé et de la Sécurité ; - Commission en charge de l'Environnement (Mairie) - Président CVD des villages traversés ; - Organisations féminines et de jeune 	PIMSAR; Entreprise Promoteur	2 000 000
Total					13 000 000

Source : donnée de la présente étude, décembre 2021.

Estimation globale des coûts des mesures environnementales et sociales du PGES

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES est estimé à **Cent Trente-sept millions six cent mille (137 600 000) FCFA**.

Le tableau ci-après résume l'essentiel, des mesures environnementales et connexes du sous-projet.

Tableau 63 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales

Rubriques	Coûts en FCFA
Coût total mise en œuvre des mesures de bonification	45 750 000
Coût total programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	21 350 000
Coût total de mise en œuvre de la surveillance environnementale	10 500 000
Coût total de mise en œuvre du suivi environnemental	47 000 000
Coût total programme de renforcement des capacités	13 000 000
COÛT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	137 600 000

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES

Dans le cadre du PIMSAR, il est probable que la mise en œuvre des activités engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre appartenant à des particuliers surtout en zone rurale ;
- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre d'utilisation commune appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- les différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis principalement en milieu rural ;
- les cas de harcèlement, d'exploitation ou abus/séviçes sexuels, les violences basées sur le Genre et contre les enfants ;
- la gestion des accidents et incidents sur les chantiers ;
- etc.

A cet effet un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet a été élaboré. Ce mécanisme donne les dispositions stratégiques sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel devant encadrer la gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ce document global est annexé à la présente EIES. Sur le plan opérationnel pour chaque sous-projet du PIMSAR, ce MGP devra être opérationnalisé.

Ainsi, pour le sous-projet de construction des magasins de stockage et de vente d'aliments dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-ouest, la chaîne de réception, de traitement et d'archivage des plaintes sera opérationnalisée comme décrit dans les lignes ci-dessous.

➤ Au niveau du village/secteur

Au niveau de chaque commune, localité réceptrice du sous-projet un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement au moins une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- Le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le conseiller qui présidera le comité au niveau du village ;
- Un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- Une représentante des associations féminines de la localité ;
- Un (e) représentant (e) des bénéficiaires du projet s'il en existe déjà au niveau du village.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD/conseiller par voie orale et écrite (demande manuscrite) à visage découvert ou sous anonymat. Dès réception, le président (ou un autre membre du comité villageois) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Après l'enregistrement de la plainte, le comité **a un délai de sept (07) jours** pour se réunir afin de trouver une suite à la plainte de concert avec le plaignant. Si la plainte est résolue par le comité villageois de gestion des plaintes, celui-ci prépare un PV de résolution et clôtüre la plainte en deux exemplaires dont un pour le plaignant et un pour les besoins d'archivage.

Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

➤ **Au niveau de la commune**

Le comité communal de gestion des plaintes est composé de :

- le Maire de la Commune (ou de son représentant) qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal.

De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumis au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder **un (01) mois** à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigations supplémentaires, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de **quatre (4) semaines** à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

➤ **Au niveau national**

Au plan national, les membres du comité seront les spécialistes du projet et les autres spécialistes ci-dessous cités :

- Le coordonnateur du PIMSAR;
- La Spécialiste en Sauvegarde Sociale du PIMSAR ;

- Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du PIMSAR ;
- Un représentant du MARH;
- Le chargé de la communication du PIMSAR ;
- Le Spécialiste en Passation des Marchés du PIMSAR ;
- Le Responsable Administratif et Financier du PIMSAR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte n'a pas pu trouver de solution au niveau communal. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Tout compte fait les plaintes transmises au niveau national, devront avoir un délai maximal de un (01) mois pour leur résolution.

➤ Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

NB : Les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux sont transmises au PIMSAR.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente EIES aura permis de comprendre et de connaître le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) **notamment les travaux de Construction de 15 magasins de stockage**, à travers ses activités et leurs impacts sur l'environnement. Les risques et impacts positifs et négatifs seront surtout générés à la phase de la réalisation et d'exploitation du projet. Les impacts liés à la phase de construction sont cependant maîtrisables dans le temps et l'espace. Les impacts négatifs liés à la phase de construction sont principalement ceux consécutifs à la production de déchets solides, la destruction mineure du couvert végétal et les risques de blessures liées aux activités de maçonnerie, d'installation du château et de réalisation de tranchées. Les impacts négatifs associés à la phase d'exploitation sont relatifs au déversement des eaux usées et autres déchets banaux, la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources en eau. À ces principaux impacts s'ajoutent ceux liés à l'érosion, la modification du paysage naturel (présence des infrastructures).

Le projet est également source d'impacts positifs dont les plus importants sont au plan social : la création d'emplois directs et indirects, temporaires (*phase travaux 12 emplois par site*) et permanents (*phase exploitation, 22 emplois permanents et temporaires*), la promotion de l'hygiène et de la santé publique dans la ZIP; le développement d'AGR autour des sites en phase travaux, l'amélioration des conditions de vie et l'offre d'un cadre moderne pour les loisirs; l'amélioration des recettes communales par le paiement de taxes diverses, la valorisation de la production piscicole et dérivés et le développement de petites unités de productions (transformation de poisson); etc.

Les mesures d'atténuation et de compensation proposées (espaces verts ; assainissement et drainage ; utilisation d'énergies renouvelables ; la formation et la sensibilisation de l'équipe de travailleurs du domaine, etc.) sont faisables et leurs coûts de mise en œuvre sont raisonnables. Il en est de même pour les mesures de surveillance et de suivi du projet. Implicitement, l'État à travers ses services techniques déconcentrés réalise la décentralisation et le développement intégré à travers le pays. En plus de l'accompagnement des initiatives privées, l'État pourrait parfaire ses actions en instituant un barème tarifaire dans le domaine de la gestion de l'environnement. Cela réduirait la subjectivité des coûts relatifs à la mise en œuvre du PGES.

Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernements, collectivités locales, services techniques, entreprises, populations, etc.) afin de favoriser le développement socio-économique des villages bénéficiaires.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- PIMSAR, 2021** : Rapport mission de préparation, projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs soja volaille poisson et de résilience au Burkina Faso.
- PIMSAR, 2021** : Étude de faisabilité du volet élevage du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs soja volaille poisson et de résilience au Burkina Faso, RAPPORT PROVISOIRE, mai 2021.
- Oumarou A. BABOU, 2014** : étude de la commercialisation du poisson frais dans la communauté urbaine de Niamey (NIGER) ;
- DPE/Mali mars 2010** : Rapport de l'étude préparatoire pour le projet de construction d'un marché central aux poissons à Bamako.
- MEA, 2003**, Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural, 45 p ;
- E7, OIF et IEPF, 2003**. Évaluation des impacts environnementaux, 2^e ed., 102 P.
- Gaétan. A. L. et Michel R., 2000**. Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 p.
- GUINKO S., 1984**. Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeaux III, 317 p.
- INSD, 2007**. Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, 52 p.
- Lise P., 1998**. Évaluation environnementale, Presse de l'Université du Québec., Canada.
- MEE/CONAGES, 1996**. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso. 178 p + annexes.
- MIHU/MTT, mars 2000**. Document sur la stratégie du secteur des transports et du tourisme
- PIERRE A. et al, 1999** ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique - collaboration de l'IEPF, 416 P.
- PIERRE A. et al, 2003** ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, pour un développement durable, Presses Internationales Polytechnique, avec 2^{ème} ed. 433 P. + annexes.
- INSD et al. (2007)** La Région du Centre en chiffres ;
- INSD et al. (2007)** La Région des Hauts-Bassins en chiffres
- INSD. (2008)** Recensement Général de la Population et de l'Habitation ;
- Martin FECTEAU. (1997)** Grille de détermination de l'importance des impacts ;
- MECV. (2011)** Guide général de réalisation des études et notice d'impact sur l'environnement.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence pour la réalisation des études d'impact environnemental et social du PIMSAR

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR)

Février 2021

I.CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1. Contexte

La Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeurs agricoles incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard des facteurs suivants : (i) le contexte et les besoins exprimés par les principales parties prenantes du secteur ; (ii) les possibilités et solutions offertes par la disponibilité des zones de production en savane et (iii) l'engagement des acteurs à saisir les opportunités de gains dans ces filières.

Suite à cette mission, une deuxième mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet. La mission s'est déroulée dans des conditions optimales de planification qui ont permis (i) d'échanger avec les acteurs majeurs des chaînes de valeur ciblées incluant les responsables décisionnels publics des ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet, le secteur privé, les représentants des coopératives agricoles et de la société civile, certains acteurs locaux au niveau des zones d'intervention, (ii) de consulter des partenaires techniques et financiers et (iii) d'effectuer des visites de terrain.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Elle a été sanctionnée par un Aide-Mémoire, signée par le Gouvernement burkinabè et la BAD, qui conclut à la pertinence du projet et à la nécessité pour la Banque d'accélérer la préparation pour l'opérationnalisation du PIMSAR au Burkina Faso.

Par ailleurs, en attendant la prochaine mission, dite mission d'évaluation, l'équipe de la Banque, a fait des recommandations au Gouvernement burkinabè parmi lesquelles celle relative à la réalisation d'une étude d'impacts environnemental et social (EIES) dans la zone d'intervention du projet.

1.2. Justification

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole du Burkina Faso.

Le projet cadre avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022) et participe à l'atteinte de 2 de ses 5 priorités stratégiques, à savoir Nourrir l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Le projet s'inscrit également dans les orientations de la Stratégie de la Banque pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), le Plan d'action multisectoriel pour la nutrition, la Stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique et le Document de Stratégie Pays (2017-2021) pour le Burkina Faso. Ces documents stratégiques prônent le développement des chaînes de valeurs des produits présentant des avantages comparatifs et ayant un potentiel de substitution aux importations, la promotion de l'emploi des

jeunes avec un accent particulier sur le développement de l'agro-business et des compétences professionnalisantes.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) qui indique la volonté du gouvernement du Burkina Faso de travailler pour une augmentation du taux de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% et pour une couverture céréalière de 140%. Il est aussi aligné sur le document de Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP), spécifiquement le pilier 1 de la politique, qui vise « à réduire de moitié (50%) la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ». Il contribue aussi à l'atteinte de l'objectif global du PS-PASP, à savoir, développer un secteur de « production agro-sylvo-pastorale productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables ».

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le projet a été classé en Catégorie 1, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

- ✓ SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale ;
- ✓ SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;
- ✓ SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;
- ✓ SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; et
- ✓ SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Par ailleurs, les investissements et/ou les sous-projets à réaliser avec leurs principales caractéristiques, ainsi que leurs localités/emplacements seraient connus (voir annexe) ; mais ils devraient être mieux précisés et confirmés dans le cadre de l'étude de faisabilité qui se fera en même temps que la présente étude. Des études d'impact environnemental et social (EIES) de ces investissements et/ou sous-projets, et le cas échéant des Plans d'action de réinstallation (PAR), seront réalisés conformément au SSI de la Banque et la réglementation nationale.

II. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

2.1. Description du projet

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. Il s'articule autour de quatre (4) composantes principales et sous-composantes suivantes :

Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

Cette composante se décline en 2 sous composantes :

- Sous composante A.1 : Appui à la production végétale (maïs et soja). Les principales actions de la sous composante seront orientées vers : (i) la promotion et la multiplication des semences de

variétés hybrides de maïs et des variétés de soja, notamment via l'utilisation d'inoculum pour une amélioration de la productivité du soja, (ii) l'introduction et la promotion de l'agriculture de conservation et de techniques agricoles, notamment les techniques de semis sous couvert végétal et d'agroécologie, à travers la formation des producteurs et l'appui à la mise en place de 50 unités de production de compost (kits de compost et Burkina phosphate), (iii) la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire par l'acquisition et la mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine, (iv) la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement), (v) l'appui au dispositif de conseil agricole et (vi) l'aménagement de bassins de collecte d'eau de ruissellement pour l'irrigation d'appoint et l'appui à la mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire dans les zones où cela est nécessaire.

- Sous composante A.2 : Appui à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale à travers : (i) l'appui à la production et au dispositif de distribution des aliments pour volailles et poissons à travers l'implantation de deux unités de production d'aliments pour poisson et volaille, l'acquisition de 3 000 tonnes du maïs et 1 000 tonnes de soja pour les aliments volaille et poisson, (ii) l'amélioration du plateau technique des laboratoires de bromatologie du MRAH et l'INERA par l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA, permettant un meilleur contrôle de la valeur nutritive des aliments pour volailles et poissons, (iii) l'appui à la mise en place (construction et équipement) d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) à Bobo-Dioulasso, (iv) l'appui à la surveillance et au diagnostic des maladies de la volaille et des poissons, (v) l'appui à la production d'alevins de bonne qualité par la mise en place et l'équipement de 02 éclosiers de productions d'alevins au niveau régional, et l'acquisition, la domestication et la sélection de 03 souches performantes de poissons, (vi) le soutien à la mise en place d'une unité de production de vaccins pour animaux en vue d'assurer une meilleure couverture sanitaire par le financement de l'étude de faisabilité, et (vii) l'appui à l'acquisition de 25 000 000 de doses de vaccins contre la maladie de Newcastle (MNC) et 24 000 000 doses de vaccins contre la variole aviaire, l'acquisition de 260 matériels (kits) de gestion des urgences sanitaires dans le domaine de l'aviculture, (viii) l'appui aux éleveurs pour l'installation et l'équipement des poulaillers, et (ix) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements aquacoles à travers la réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m² chacun, 34 bassins piscicoles de 400 m² chacun, 100 bacs hors sols, 60 enclos piscicoles et de 20 cages flottantes.

Composante B : Développement des chaînes de valeur. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes :

- Sous composante B.1 : Renforcement des capacités. Il s'agira de renforcement de capacités et de formations au profit des producteurs agricoles, avicoles, et piscicoles incluant les jeunes et les femmes sur les itinéraires de production agricole de maïs, de soja, de volailles (incluant les techniques d'élevage semi-intensifs), et de poissons, la réduction des pertes post récoltes, le maintien des bonnes conditions d'hygiène et de qualité durant l'entreposage et le séchage des aliments, l'utilisation des chaînes de transformation d'aliment, le suivi et le contrôle de la qualité des aliments de volaille et de poisson, et les techniques d'élevage avicole et piscicole notamment le maintien de la santé animale.
- Sous-composante B.2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution. Il est prévu (i) la mise en place d'infrastructures post-récolte, y compris des entrepôts, des silos et des installations de séchage permettant de prévenir efficacement les pertes en qualité de l'aliment, notamment la contamination par l'aflatoxine et de réduire les pertes post-récoltes à travers la réalisation des études de faisabilité technicoéconomiques pour la mise en place des infrastructures, la construction et l'équipement de 10 magasins de stockage de 250 T et 10 magasins de stockage de 100 T, l'appui à l'installations de 05 unités de transformation équipées et à 05 unités de transformation existantes pour l'accroissement de leur capacités de transformation, (ii) l'appui à l'installation de chaînes de transformation des produits agricoles (maïs et soja), (iii) l'appui à l'équipement du laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires, (iv) la mise en place de 02 comptoirs d'achats/vente équipés permettant un meilleur accès aux marchés, (v) l'appui aux activités de contrôle sanitaire et d'hygiène des produits de la volaille et du poisson, (vi) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution du poisson à travers la mise en place de 10 fours améliorés de transformation du poisson, 57 unités de conservation du poisson et 04 petites unités solaires de fabrication de glace (vii) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour la volaille par la construction de 04 marchés à volailles, la construction et l'équipement de 04 abattoirs de volailles et l'acquisition de 80 glacières de conservation des produits aviaires, et (viii) la promotion et l'adoption du modèle d'agriculture contractuelle entre les différents maillons de la chaîne de valeur.

Remarque : Toutes les infrastructures créées- seront innovantes et reposeront sur les principes d'une infrastructure durable et intelligente face au climat (*climat smart infrastructure*) notamment via l'utilisation de panneaux solaires pour alimenter les installations clés.

- Sous-composante B.3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons. Cette sous-composante permettra un meilleur adressage de leurs intérêts communs. Les actions dans cette sous composante porteront essentiellement sur (i) le soutien au développement et à la création d'entreprises coopératives viables, (ii) le renforcement des capacités des coopératives agricoles, et (iii) la structuration en organisations professionnelles, interprofessionnelles, en coopératives, ou en fédérations des entités agricoles et d'élevage productives déjà en place.

Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et

des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.

- Sous-composante C.1 : Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque. Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du pays à transférer son risque de catastrophe niveau souverain et micro, afin de sauvegarder les acquis du secteur en cas de grave sécheresse. Il s'agit notamment des appuis aux transferts (i) de risque souverain et (ii) de risques agricoles dans les zones du projet. L'appui au transfert de risques souverains consistera à fournir au Burkina Faso un soutien à sa participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des catastrophes (ARC en anglais), à hauteur de 50% du montant annuel de la prime d'assurance. Le transfert des risques souverains permettra à l'État de garantir une assistance rapide aux populations vulnérables en cas de grave sécheresse. Le Burkina a exprimé le besoin de soutien au paiement de la prime ARC. Le soutien au transfert des risques agricoles dans les zones de projets vise l'amélioration de l'accès à l'assurance agricole des petits fermiers vulnérables du maïs et du soja. Il s'agira notamment d'appuyer le déploiement de l'assurance indiciaire à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs. Afin de pourvoir une solution durable dans la gestion des risques agricoles, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une optique de promotion de l'assurance agricole en partenariat avec la SONAR. Les prix des produits assuranciers étant encore en phase d'élaboration, des échanges additionnels avec le gouvernement se tiendront dans les prochaines semaines pour déterminer le niveau et la durée de prise en charge de la prime d'assurance agricole par le projet.
- Sous-composante C.2 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques. Cette sous composante vise à renforcer la maîtrise de la gestion des risques climatiques au Burkina Faso tant au niveau souverain qu'au niveau des zones d'intervention du projet. Les actions permettront de fournir (i) un appui aux enquêtes de sécurité alimentaire afin de disposer de données fiables et actualisées pour le système d'alerte précoce et le paramétrage du logiciel utilisé pour le transfert des risques souverains, (ii) la formation et la sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques dans la production du maïs, soja et autres cultures afin de réaliser une vulgarisation des produits d'assurance au profit des petits producteurs, et (iii) une étude d'impact de la sécheresse, et autres risques sur les filières avicoles et piscicoles afin d'orienter les activités de réponse d'urgence de l'Etat en cas de sécheresse et renseigner la recherche et le développement de produits d'assurance pour ces deux filières.
- Sous-composante C.3 : Appui à la résilience des populations vulnérables. Les actions de cette sous composante s'articuleront autour de (i) l'appui aux femmes productrices de Niébé (intrants, semences, traitements, etc.), (ii) l'appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables dans les zones du projet, et (iii) l'appui à l'amélioration de la nutrition (cantines scolaires, etc.), (iv) l'appui à l'entreprenariat des jeunes dans les filières cibles du projet.

Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture et

des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes :

- Sous-composante D.1 : Coordination de projet. Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet.
- Sous-composante D.2 : Appui institutionnel. Il s'agira de (i) fournir un appui au dispositif d'appui conseil des deux ministères cités, particulièrement via un (ii) appui à l'adoption et à l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil

2.2. Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention tient compte des possibilités existantes pour la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Hauts- Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

La région des Hauts-Bassins se compose de trois provinces : Tuy, Houet et Kéné Dougou) et possède la plus grande population agricole du pays (890 000 agriculteurs). La région est aussi le plus grand producteur de maïs du Burkina Faso (38,6%) et a un potentiel significatif pour la production de légumineuse.

La région des Hauts-Bassins est la troisième région productrice de volaille du pays après celle du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l'effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. Elle possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

La Boucle du Mouhoun se compose de six provinces : Kossi, Mouhoun, Sourou, Balé, Banwa et Nayala. La région abrite 750 000 producteurs et est l'une des régions grainières du Burkina Faso. En raison de la généralisation de la production du coton dans la Boucle du Mouhoun, il y a eu des pratiques culturelles améliorées, une utilisation accrue des intrants de qualité (semences et engrais) et la plus forte présence d'agro-concessionnaires. On estime que 15% du maïs du pays est produit dans cette région et qu'elle regroupe les producteurs importants. La région a également la plus grande production de sorgho du pays. Toutefois, elle souffre d'une pauvreté d'infrastructures routières. La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs. Au niveau des productions halieutiques, elle occupe la première place avec 21,3% de la production. Elle possède un potentiel important de production représenté par le plus grand fleuve du pays (Mouhoun) et le fleuve Sourou.

Le Centre-Ouest, se compose de quatre provinces : Boulkiemdé, Sanguié, Sissili et Ziro. Elle abrite environ 400 000 producteurs, et est la troisième plus grande région en termes de population agricole et la quatrième en matière de production de maïs. La province de la Sissili située dans la partie sud frontalière du Ghana est, parmi les 10 provinces qui ont produit la plus grande quantité de soja entre 2002 et 2012, 4ème en volume de production. De plus, sa production a évolué de 21 tonnes à 4 250 tonnes annuelles de 2003 à 2012, soit une augmentation de facteur 200. La province de la Sissili est la zone de

production principale la plus proche de Ouagadougou, qui est la plus grande zone de consommation du soja. En particulier, la production du soja est en augmentation considérable dans les zones de culture du coton pour la rotation.

La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun.

La région du Centre est essentiellement une zone qui concentre de nombreuses unités de production de volaille privée ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère de l'élevage. Le Centre est la plus grande zone de consommation de la majorité des produits issus de ce projet car elle habite la capitale Ouagadougou avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes pour une consommation journalière de près de 60 000 têtes, qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

III.OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1. Objectif général

L'objectif général de l'étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du PIMSAR pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la réglementation nationale en matière d'Evaluation Environnementale. En effet, cela permettra de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

3.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources ;
- décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel ;
- décrire l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet ;

- identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions ;
- déterminer les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement ;
- établir les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et , éventuellement, les mesures de renforcement des capacités, et en évaluer les coûts y afférents ;
- réaliser des études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets ;
- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;
- proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux ;
- annexer un registre de consultation du public et des interinstitutions ;
- élaborer séparément, si nécessaire, des Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale.

IV.RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de l'EIES les résultats suivants sont attendus :

- une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources est menée; décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel est menée ;
- l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques,

biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet est décrit;

- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions sont identifiés et analysés;
- les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement sont déterminées ;
- un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement est proposé;
- les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et, éventuellement, les mesures de renforcement des capacités sont établis;
- les études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets sont réalisées;
- le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES sont élaborés;
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux sont proposées;
- un registre de consultation du public et des inter institutions est annexé ;
- les Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale sont élaborés séparément si nécessaire.

V.DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

L'EIES est un document technique qui s'appuie sur des données fiables ainsi que sur des méthodes et des modélisations validées et reconnues sur le plan scientifique. Elle doit être présentée de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Les méthodes et les critères utilisés doivent être participatifs. Pour ce faire, le consultant exécutera sa mission en étroite collaboration avec les consultants chargés de l'étude de faisabilité du projet le Ministère en charge l'Agriculture, le Ministère en charge des Ressources Animales, les collectivités territoriales (conseils régionaux et municipaux), les autorités administratives des régions concernées par le projet, les acteurs des différents filières ciblées (maïs, soja, volaille et poisson), l'Agence Nationale des

Evaluations Environnementale (ex BUNEE), les bénéficiaires etc. ; en somme toutes les parties prenantes.

Par ailleurs, il sera procédé à une collecte de données sur les sites concernés par le projet, à une revue documentaire, à la collecte (enquêtes, entretiens) et à l'analyse des données de terrain en vue de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social.

VI.PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins 10 ans d'expérience globale, dont sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementale et sociale. Il doit avoir réalisé au moins quatre (04) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années. Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement, du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il devra s'adjoindre d'autres compétences telles que :

- Un (e) sociologue ou socio économiste de niveau Bac + 4 au moins avec une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite d'enquêtes sociologiques dans le cadre des études d'évaluation d'impact social et d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation. Il doit avoir une bonne connaissance de la législation foncière nationale. Il doit avoir en outre réalisé 3 études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région, dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années.
- Un spécialiste en SIG de niveau bac +4 au moins en géographie, sciences de la terre ou équivalent avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires. Il doit avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région pendant les cinq (5) dernières années.
- Un spécialiste en étude de dangers ou analyse des risques de niveau Bac+5 en administration, environnement ou sécurité avec une bonne connaissance des méthodes d'analyse des risques en particulier l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) ou des normes ISO en lien avec les activités du projet, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 05 ans dans l'identification et l'évaluation des dangers ou risques liés aux projets de développement.

Une expérience d'EIES avec les projets à financement BAD serait un atout.

VII.DUREE-DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

7.1.Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de 45 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris l'atelier de validation. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées

(communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Le Consultant produira les rapports d'EIES (et du PAR si nécessaire) selon le calendrier suivant :

Livrables	Période
Rapports provisoires d'EIES (et du PAR si nécessaire) en 03 exemplaires physiques et 03 exemplaires électroniques	T0 30 jours
Rapport définitif intégrant tous les commentaires et observations des parties prenantes en 06 exemplaires physiques et 12 exemplaires électroniques	T0 + 45 jours

T0 (temps 0) = la date de notification du démarrage de la mission

N.B : La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

7.2. Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution de l'EIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique. Après revue de qualité par le mandataire, le consultant transmettra six (06) copies en version papier dont les cartes, les plans, les graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies et douze (12) copies en version numérique sur des clef USB.

Le consultant devra fournir quatre (04) copies numériques sur clef USB et une copie physique de version finale du rapport de l'EIES qui prend en compte à la fois les observations de la Banque Africaine de Développement et celles de la partie nationale (Validation ANEE). Le consultant devra produire un rapport par sous projet et par site.

7.3. Contenu du rapport de l'EIES

Chaque rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport d'EIES couvrira tous les points évoqués dans les objectifs et résultats attendus, et contiendra au minimum :

- Sommaire ;
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif en français (selon le canevas en annexe) ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Introduction ;
- Description du projet (objectif, composantes, activités, responsabilités) ;
- Analyse des variantes ;
- Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet ;
- Analyse de l'état initial de la zone d'influence du projet, (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets) ;

- Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux des différents investissements et/ou sous-projets ;
- Etude de dangers pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) ;
- Synthèse des consultations du public (opinion, craintes et préoccupations clés soulevées, recommandations/suggestions et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation) ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
 - ✓ Description des mesures de gestion des risques et impacts selon le principe de hiérarchie d'atténuation : **(a)** la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés) et critères de gestion d'activités le cas échéant; **(b) clauses EHS spécifiques** à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH, (iii) les mesures de prévention et de gestion de la transmission de COVID-19 et (iv) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du genre toutefois que c'est possible ; **(c) mesures de renforcement de capacités**;
 - ✓ Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES avec une énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) à suivre ;
 - ✓ Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) détaillant la composition et l'organisation du dispositif, les procédures d'enregistrement, de traitement et de résolution des plaintes, ainsi que le budget de la mise en œuvre ;
 - ✓ L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
 - ✓ Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales ;
- Conclusion et recommandations principales ;
- Références bibliographiques
- Annexes (non limitatif)
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ PV des rencontres de consultations menées incluant les listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél, e-mail);
 - ✓ Fiches détaillées des mesures d'atténuation des impacts significatifs et moyens ;
 - ✓ Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO ;
 - ✓ Cartes, photos, séries statistiques, etc.
 - ✓ Etc.

8.FINANCEMENT ET ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

8.1. Source de financement

Le financement de l'étude est assuré par la Banque Africaine de Développement à travers l'avance de préparation du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

8.2. Budget détaillé

Le budget de l'étude est indiqué dans le tableau suivant :

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE	MONTANT F CFA
HONORAIRE					
Environnementaliste, Chef de Mission	H/J	45	1	100 000	4 500 000
Expert en SIG	H/J	10	1	750 000	750 000
Sociologue	H/J	15	1	75 000	1 125 000
Sous total 1					6 375 000
PERDIEMS					
Environnementaliste Chef de Mission	H/J	15	1	30 000	450 000
Sociologue	H/J	15	1	27 000	405 000
Expert SIG	H/J	10	1	27 000	270 000
Sous total 2					1 125 000
TRANSPORTS / COMMUNICATION					
Frais transport (location + carburant + chauffeur)	J	1	15	150 000	2 250 000
Frais de téléphone	FF				150 000
Sous total 3					2 400 000
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS					
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS	ff				500 000
Sous total 4					500 000
TOTAL HORS TVA					10 400 000
TVA 10%					1 040 000
TOTAL TTC					11 440 000



Liste des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
1	Construction d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson d'une capacité 2 tonnes /heure équipée d'un broyeur, d'un mélangeur, d'un séchoir, d'une unité de conditionnement, d'une unité de refroidissement, d'une extrudeuse, d'une unité d'emballage sur 0,25 ha	Bama, Komsilga	B	NIES
2	réhabilitation d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson d'une capacité 3 tonnes /heure	Bobo		
3	Construction et équipement d'une centrale d'achat de médicaments vétérinaires Bâtiment administratif : 13 locaux (pièces) dont huit (08) bureaux, une salle d'attente, un hall, une salle de réception ; une salle d'archives et des toilettes sur une superficie de 208,74m ² ; Dépôt de l'agence - Un magasin de 345,69 m ² ; - Une chambre froide positive de 69,92m ² ; - Chambre froide négative de 35, 76m ² ; - Bureau de magasinier de 11,22m ² ; Deux Toilettes (homme, femme) de 3m ²	Bobo-Dioulasso	C	Prescription environnementale
4	Construction de 20 magasins de stockage (10x100T et 10x250T)	Magasin de stockage (887,64 m³) : Léo, Sapouy, Houndé, Orodra, Toussiana, Ndorola Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo, Magasins de stockage (462 m³)	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
		Bama, Banzon, Samorogouan, Koumbia Réo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara,		
5	Installation de 5 unités de transformation (maïs, soja) équipées. Pour les unités de maïs la superficie est de 500 m ² et la capacité est de 250 kg/h avec un branchement triphase de 10-30. Pour le soja, la superficie est de 500 m ² et la capacité de 350 kg/h pour un branchement triphase de 10-30	Houndé, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Léo, Ouagadougou	B	NIES
6	Réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m ² (0,06 ha) chacun	Bana (07), Dédougou (04), Boromo (02) et Yaba (02)	B	NIES
7	Réalisation de 34 bassins piscicoles de 400 m ² (1,36 ha) :	Bobo-Dioulasso (02), Tousiana (02), Kourinion (02), Dédougou (04), Konan (02), Yaba (04), Ismasgo (02), Biéha (02), Ouagadougou (02), Saaba (06), Pabré (02), Komsilga (02), Koubri (02)	B	NIES
8	Réalisation de 60 enclos piscicoles (300 m ² par enclos) (préciser la superficie de chaque enclos et le nombre d'enclos par lieu/site)	Bama (08), Bob-Dioulasso (07), Di (05), Lanfiera (05), Boromo (05), Nanoro (03), Sourgou (02), Réo (02), Ténado (02),	C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
		Bakata (02), Bourra (02), Sabou (02), Koubri (15)		
9	Réalisation de 100 bacs hors sol (2 m ³ par bac) <i>(préciser la superficie de chaque bac hors sol et le nombre de bacs hors sol par lieu/site)</i>	Bobo-Dioulasso (14), Toussiana (03), Kourion (03), Dédougou (04), Kouka (04), Di (04), Bagassi (08), Koudougou (05), Silly (05), Réo (05), Siglé (05), Ouagadougou (05), Saaba (20), Pabré (10), Koubri (05)	C	Prescription environnementale
10	Réalisation de 20 cages flottantes (20 m ³ par cage) <i>(préciser la superficie de chaque cage flottante et le nombre de cages flottantes par lieu/site)</i>	Karangasso-Vigué (03), Bama (07), Di (10)	C	Prescription environnementale
11	Mise en place et équipement de 02 écloséries (Capacité de production de 1 200 000 alevins par mois et par éclosérie) <i>(préciser la capacité de production d'alevins des 02 écloséries par an)</i>	Bobo-Dioulasso (01) Ouagadougou (01)	C	Prescription environnementale
12	Mise en place de 10 unités améliorées de transformation du poisson (10 fours améliorés de séchage du poisson avec une capacité de 0,03 tonnes de produits finis par jour) <i>(préciser la capacité de production de produits finis en tonne/jour de chaque unité, et la répartition des 10 unités par lieu d'implantation/site)</i>	Samorogouan (01), Nouna (01), Dédougou (01), Boromo (01), Ténado (01), Koubri (02),	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
		Ouagadougou (01) Bama (01) Banzon (01)		
13	Construction d'un marché de poisson Le marché comprendra 100 comptoirs de vente, 10 Latrines, 01 parking, 02 Unités de prétraitements du poissons, 01 magasin de stockage, 01 bureau et 01 maison pour gardien <i>(préciser la capacité et les caractéristiques du marché)</i>	Bobo-Dioulasso	B	NIES
14	Construction de 4 abattoirs de volaille sur 0,25 ha chacun <i>(préciser le nombre de volaille abattu par jour)</i>	Bobo-Dioulasso, Dédougou Koudougou Ouagadougou	B	NIES
15	Construction de 4 Fermes avicoles pilotes dans les établissements scolaires à raison de 1000 pondeuses/ferme sur 0,50 ha <i>(préciser le nombre de volaille élevé par établissement scolaire)</i>	Bobo-Dioulasso, Dédougou, Koudougou, Saaba	C	Prescription environnementale
16	Construction de 2 poulaillers de 200 m ² chacun annexé d'un magasin de 18 m ² dans 40 fermes modernes (1000 pondeuses par poulailler)	Bobo-Dioulasso (05), Dédougou (05), Koudougou (05), Saaba (05), komsilga (05), koubri (05) tanghin tassouri (04) Leo (03) orodora (03)	B	NIES
17	Construction de trois (03) marchés à volaille sur 0,5 ha sous forme de hangars avec des volières avec une adduction d'eau potable (ONEA) <i>(préciser la capacité et les caractéristiques de chaque marché)</i>	Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouagadougou	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
18	Construction de 15 magasins de stockage et de vente d'aliment 308 <i>(préciser la capacité de stockage de chaque magasin en m³, ainsi que leur répartition par lieu d'implantation)</i>	Bobo-Dioulasso, Orodara, N'Dorola, Boromo, Nouna, Tougan, Solenzo, Koudougou, Réo, Silly, Léo, Sapouy, Ouagadougou	C	Prescription environnementale
19	Construction de silos pour maïs et soja <i>(préciser la capacité de stockage de chaque silo en m³)</i>	Bama, Dédougou, Koudougou, Komsilga	C	Prescription environnementale
20	Mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire <i>(préciser le débit prévu pompé m³/h)</i>	<i>confère annexe 21 pour les informations relatives aux sites</i>	C	Prescription environnementale
21	Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA <i>(préciser les types d'équipement et si possible leurs principales caractéristiques, ainsi que la nature et les quantités des réactifs)</i> Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA <i>(Préciser les types d'équipement et si possible leurs principales caractéristiques, ainsi que la nature et les quantités des réactifs)</i> 1. 1 Appareil pour extraction classique de matières grasses (MG), manuelle selon la méthode soxhlet pour extraction solide-liquide 2. 1 Bloc minéralisateur automatique KJELDAHL de 20 postes de 250 ml/400 ml, Ø 42 mm (marque VELP) : Mode automatique et manuel		C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
	<p>3. 1 Un distillateur KJELDAHL pour la détermination de la matière azotée des échantillons (marque BUCHI) : Ecran couleur 4.3 pouces, mode automatique et manuel et vitesse de distillation, 3- 6 min</p> <p>4. 1 Broyeur mixeur à couteaux pour le broyage des échantillons d'analyses</p> <p>5. 1 Hotte à aspiration externe (hotte extracteur) pour l'évacuation des gaz et les déchets chimiques issus des opérations d'analyses</p> <p>6. 1 Etuve de capacité 160-161 litres pour la détermination de la matière sèche des échantillons</p> <p>7. 1 Spectrophotomètre à dosage ionique ou à coloration (P, Mg, Ca, K, etc.)</p> <p>8. 1 Logiciel d'équation NIRS (Spectrophotométrie de proche infrarouge) pour les analyses rapides et non destructives des échantillons)</p> <p>9. 1 couveuse d'une capacité de 6000 œufs à énergie solaire pour produire des poussins pour les démonstrations des rations alimentaires en pré vulgarisation</p> <p>10. 1 Groupe électrogène pour assurer une alimentation continue en électricité du labo :</p> <p>11. 2 balances analytiques de 220 g - 0,1mg (0,0001g)</p> <p>12. 2 balances analytiques de 310 g - 0,1mg (0,0001g)</p> <p>13. 1 balance électronique plate de 600 g</p> <p>14. 1 balance électronique plate de 1000 g</p> <p>15. 3000 Pochettes filtres pour analyser des fibres alimentaires ou Filter Bags for Fiber Analysis (CB, NDF, ADF, ADL) :</p>			

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
	16. 2 Dispensettes (distributeurs) pour les mesures des solutions chimiques : 17. 20 Tubes de digestion in vivo en verre de 250 ml 18. Verreries (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs) 19. Réactifs (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs)			
22	Equiperment du laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires niveau 2		C	Prescription environnementale
23	Mise en place de 57 unités de conservation du poisson Congélateurs de 300 litres de capacités <i>(préciser la nature et la capacité de ces unités de conservation du poisson, ainsi que leur répartition par lieu d'implantation)</i>	Bama (06) Bobo (07) Di (05) Ianfiera (05) Borormo (05) Nanoro (03) Sourgou (02) Réo (02) Ténado (02) Bakata (02) Boura (02) Sabou (02) Koubri (07) Ouagadougou (07)	B	Prescription environnementale
24	Mise en place de 04 petites unités de fabrication de glace d'une capacité de 208 barres de glace de 20 kg chacune par jour sur 0,25ha Groupe frigorifique de 30 Chevaux, bimoteur ; Cuve de production bien isolé par du polystyrène épais ; Agitateur à bride complet triphasé de 0.75 à 1kw Groupe électrogène diesel / triphasé / insonorisé 150 - 200 kVa, 1 500/1 800 pm. Livré avec les accessoires	Di, Bama, Koudougou, Ouagadougou	B	NIES
25	Mise en place de 17 unités de production de compost (nombre réduit et coût unitaire augmenté)	Quantité traitée : 400 à 600 T/an soit	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
	<i>(préciser la quantité de déchets traités en tonne/jour et la capacité de production de compost par unité en m³/jour, ainsi que la répartition des 50 unités de production de compost par lieu d'implantation)</i>	1,5 tonne de déchets par jour, sur une superficie d'environ 500 m ² . cf. description plus bas Kadiogo : Saaba 1 et Koubri :1 5 unités aux HB : Toussiana, Houndé, Koumbia, N'dorola, Karangasso-vigué 5 unités à la BMHN : Bagassi, Fara, Tougan, Nouna, Solenzo 5 unités au CO : Bakata, Léo, Réo, Tenado, Nanoro,		
26	Mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire <i>(préciser la superficie totale à traiter en hectare)</i>	La superficie totale à traiter est de 10 000 ha, soit 1 l/ha pour la chenille légionnaire 1l/ha pour l'aflatoxine Il reste attendu que tous les traitements seront raisonnés	C	Prescription environnementale
27	Mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement)	La distribution des intrants agricoles sera fonction des adhérents au projet. Dépôt semences Bobo : 40	C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
	<i>(préciser la répartition de ces quantités d'intrants et équipements de production agricole par localité/lieu de dépôt avant distribution aux agriculteurs)</i>	Houndé : 40 et Orodara :40 Dédougou :60 et Boromo :40 Koudougou :20 et Léo : 60 Engrais minéraux Bobo :500, Orodara : 300 et Houndé :335 T Dédougou : 800, Boromo : 750 T, Nouna : 750 ; Solenzo : 750 Tougan : 356 Koudougou :136 ; Léo : 500 et Sapouy : 500		

CATEGORISATION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES A REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET DE

DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA

FASO (PIMSAR) FAITE PAR L'ANEVE/ex BUNEE

NB : Cette catégorisation s'inspire des textes suivants :

- Décret n°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en son **Annexe1: Listes des travaux, ouvrages, aménagements, activités, programmes, plans et politiques assujettis à une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact sur l'environnement ;**
- Décret n°2006-347/PRES/PM/MECV/MCPEA/MATD/MEC/MFB du 17 juillet 2006 portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes installés au Burkina Faso.

Description de quelques activités ci-dessous

Activité 3 : construction de magasins de stockage

Des informations sur les volumes des magasins

Désignation	100T	250T	150 T
Longueur	11	13	12
Largeur	7,5	12	7
hauteur max	5,6	5,69	5
Hauteur utile	4,5	4,5	4
Périmètre	37	50	38
Superficie totale	82,5 m ²	156 m ²	84 m ²
Surface utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	31,5 m ²	81 m ²	77 m ²
Volume total	462 m³	887,64 m³	420 m³
Volume utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	371,25 m³	702 m³	308 m³

Activité 21. Modèle d'exploitation agricole avec forage alimenté par l'énergie solaire

Infrastructures et leurs caractéristiques

Infrastructures	Caractéristiques
Forage	Débit : supérieur à 5 m ³ /h
Pompe	Pompe immergée électrique 5 m ³ /h HMT 75 m
Onduleur de pompage	3.0 kW
Système d'irrigation performant	- un système par aspersion ou, - un système goutte-à-goutte
Système de stockage	10 m ³ avec une hauteur de 10 mètres sous radier
Superficie aménagée	1 ha sur une exploitation de 3 ha.
Etang piscicole	Volume : 60 m ³ ;
Générateur solaire	Modules solaires mono ou polycristallin de 3 kWc
Surpresseur	5 m ³ /h minimum 2 bars
Batterie	400 Ah minimum
Abreuvoir	Volume = 10 m ³
Système d'éclairage	1 kit pour l'éclairage et la recharge de portables
Branchement d'eau	Robinet de puisage pour la consommation

1. Localités d'implantation

Région	Provinces	Communes	Localités	Débit (m ³ /h)
Centre Ouest	Sissili	Biéha	Yalé	≥ 5
	Ziro	Sapouy	Sayaro	≥ 5
	Sissili	Biéha	Néboun	≥ 5
	Sanguié	Tiogo Mouhoun	Ténado	≥ 5
	Boulkiemdé	Koudougou	Koudougou	≥ 5
Centre	Kadiogo	Saaba	Gonsé	7
	Kadiogo	Konsilga	Gobi	7
	Kadiogo	Pabré	Goupana	5,5
	Kadiogo	Komki Ipala	Nabelin	5
	Kadiogo	Komki Ipala	Tampousoumndi	5
Hauts-Bassins	Houet	Bobo	Koro	10
	Houet	Bobo	Borodougou	12
	KénéDougou	Kangala	Mahon	15
	KénéDougou	Samogohiri	Samogohiri	18
	Tuy	Bereba	Bereba	24

	Tuy	Houndé	Kiééré	8
Boucle du Mouhoun	Mouhoun	Dédougou	Niokuy Badala	18
	Mouhoun	Dédougou	Dédougou	17
	Banwa	Kouka	Kouka	9
	Kossi	Nouna	Nouna Secteur 6	7,2
	Mouhoun	Dédougou	Moundasso	7
	Nayala	Toma	Toma	7.00
	Banwa	Kouka	Bankouma	6
	Mouhoun	Ouarkoye	Ouarkoye	5,5
	Sourou	Tougan	Da	5

Activité 23. Unité de compostage en andains sur un site de 3000 m² (modèle CREPA)

- Type de compostage : en andains (modèle CREPA)
- Matières premières : ordures ménagères, des matières végétales ou encore des déchets d'animaux, etc...

La production comprend : les opérations de pré-collecte et de collecte des ordures et les opérations de compostage, le séchage et le conditionnement

- Utilisation de matériel léger pour réduire le coût de maintenance
- Utilisation d'un broyeur
- Fermentation lente : 4 semaines
- Maturation : 8 à 12 semaines
- Adjonction d'activateur et Burkina phosphate
- Criblage manuel sur grille (maille de 15 ou 30 cm selon impuretés).

Installations dans le site

- Un hangar en tôles servant d'abri
- Un magasin servant d'entrepôt du produit fini, de gardiennage du matériel de travail
- Infrastructure d'aisance (latrine et douche)
- Une zone de fermentation ou zone de production avec des andains de 3mx2m (6 m² de surface) chacun avec rigoles de récupération de l'eau
- Une zone de réception et pesage des déchets,
- Une table de tri (maille 10 mm)
- Une zone de maturation
- Une zone de tamisage et mise en sacs,
- Une zone d'expérimentation du compost sur cultures locales.

Matériel ou équipement

- Des brouettes et des bassines pour transporter et mesurer les matières organiques et le produit fini ;
- Un broyeur pour couper les déchets en petits morceaux et faciliter le travail de fermentation des micro-organismes
- Des bacs à compost ou composteurs,
- Des fourches pour remuer et aérer régulièrement les tas de fumier,

- Des pelles, râteliers, des pics pour le tri
- Un thermomètre de couche pour observer l'évolution de la température du compost
- Des bâches pour protéger les tas des intempéries
- Des fûts pour stocker l'eau ;
- Des charrettes (pousse-pousse) pour s'approvisionner en eau en cas d'absence de branchement d'eau courante
- les arrosoirs pour mieux asperger l'eau sur la surface des andains ;
- les producteurs doivent être protégés : blouses, bottes, gants, cache-nez et lunette de protection sont nécessaires ;
- tamis sur table (maille 10 mm) qui sert à séparer les matières fines avant le compostage, et à tamiser le produit fini (deux types de tamis : un à grosses mailles et un à mailles fines).

LISTE DE QUELQUES BESOINS POUR LE LAO DE NUTRITIO ANIMALE DU DEPARTEMENT PRODUCTIONS ANIMALES DE L'INERA

REACTIFS ET CONSOMMABLES

Numéro	Désignation	Quantité
1	Hydroxyde de sodium (NaOH) en pastilles	60 kg
2	Acide sulfurique 96-98%	50 litres
3	Acide borique	20 kg
4	Hydroxyde de Potassium	10 kg
5	Acétone	10 litres
6	Hexane PA	50 litres
7	Ethanol 96%	10 litres
8	Cetyl triméthylammonium bromide	20 kg
9	Rouge de méthyl	50 g
10	Dessicants	5 kg
11	Barreaux aimantés avec anneau central e 28*8 mm	20
12	Barreaux aimantés avec anneau central de 38*8 mm	10
13	Récupérateur de barreaux aimanté	5
14	Aspirateur manuel pour pipettes de 0-2 ml	2
15	Aspirateur manuel pour pipettes de 0-10 ml	2
16	Aspirateur manuel pour pipettes de 0-25 ml	2
17	Ballons en verres col rode fond plat de 250 ml	50
18	Béchers en pastiques de 600 ml	10
19	Béchers en pastiques de 1000 ml	10
20	Béchers en verre de 600 ml	10
21	Béchers en verre de 1000 ml	10
22	Burettes en verre graduée de 25 ml	5
23	Catalyseurs KJELDAHL 1000 comprimés	5 boites

Numéro	Désignation	Quantité
24	Creusets en porcelaine de 50 ml	100
25	creusets en porcelaine de 100 ml + couvercles	30
25	Entonnoir en plastique de diamètre 100	5
26	Entonnoir en plastique de diamètre 75	5
27	Entonnoir en plastique de diamètre 50	5
28	Eprouvettes graduées en plastique de 1000 ml	2
29	Eprouvettes graduées en plastique de 500 ml	2
30	Eprouvettes graduées en plastique de 100 ml	2
31	Eprouvettes graduées en plastique de 50 ml	5
32	Fiole à vide en verre de 2000 ml	2
33	Papier filtre plat de diamètre 110 mm	5 boîtes
34	para film	5 rouleaux
35	Pierre ponce 250 g	1 boîte
36	Pince pour creuset en acier de 250 mm	2
37	Pince pour creuset en acier de 400 mm	2
38	Pipettes graduées en verre de 1 ml	10
39	Pipettes graduées en verre de 5	10
40	Pipettes graduées en verre de 10	10
41	Pipettes graduées en verre de 25 ml	5
42	Pipettes graduées en verre de 50 ml	5
43	Pissettes de 250 ml	10
44	Pissettes e 500 ml	10
45	Gants de protection pour acide	5 paires
46	Gants de protection pour chaleur	5 paires
47	Masques de protection pour gaz toxique	5
48	Lunettes de protection pour gaz toxique	5 paires
49	Goupillons grand format pour lavage de verrerie	10
50	Goupillons petit format pour lavage de verrerie	10

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIES

Le sommaire exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

1. **Description sommaire du projet** (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;
2. **Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence**, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;
3. **Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet** (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);
4. **Énumération** (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;
5. **Consultations** (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);
6. **Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES):**
 - Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS)spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
 - **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
 - **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;

- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

Annexe 2 : Procès-verbal de consultation publique

**REGION DE LA BOUCLE DU
MOUHOUN**

PROVINCE DE LA KOSSI

COMMUNE DE NOUNA

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR) 2

.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le jeudi quatorze avril s'est tenue à partir de 15 h 00 mn, à Nouna, sous la présidence de Monsieur le Chef du Service Provincial des Etudes et des Statistiques Sectorielles représentant monsieur le Directeur Provincial de l'Agriculture, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction d'un magasin de stockage. Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Le Chef du Service Provincial des Etudes et des Statistiques Sectorielles
- ✓ Les Chef du Service Provincial des Production Agricoles et des Aménagements Hydro-agricoles
- ✓ Le Chef du Service Provincial de la Promotion de l'Economie Rurale
- ✓ Le Chef du Service Provincial du Foncier et de l'Organisation du Monde Rural
- ✓ Les agents de la Direction Provinciale
- ✓ Le Chef du Service Départemental de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation de Nouna
- ✓ Les agents du Service Départemental de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation de Nouna
- ✓ Représentant du SYNATRAG
- ✓ Représentant de la CRA
- ✓ Représentant de la direction régionale

Les points suivants ont été abordés par le représentant de la direction régionale en charge de l'agriculture :

La connaissance du PIMSAR par l'assistance et leur opinion sur ce projet,

L'appréciation de l'assistance sur la construction du magasin dans le domaine de la DPAAHM Kossi,

Quelles étaient leurs craints et leur contribution pour la réalisation du sous-projet,

Et enfin le régime foncier a été demandé.

Les questions posées par l'assistance :

L'assistance a demandé quelle sera la période de la réalisation du sous-projet et

Quelles sont les garanties que mettra en œuvre le projet pour avoir un ouvrage de meilleure qualité ?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Avoir un magasin de bonne qualité et dans les meilleurs délais ;

Equipé le magasin,

Et si possible prévoir une clôture

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

Le début rapide des activités du projet ;

Avoir des prestataires sérieux pour la construction du magasin ;

Un suivi rapproché afin de garantir un ouvrage de bonne qualité.

La séance fut levée à 16 heures 10 minutes

Fait à, Nouna le 14/04/2022

Ont signé :

Pour le représentant de la Direction régionale
Le Chef de Service
Noms : BAYALA Albéric Lionel
Tel : 74 32 90 35



Le Directeur Provincial de l'Agriculture,
des Aménagements Hydroagricoles et de
la Mécanisation de la Kossi P/O
Le Chef du Service Provincial des Etudes
et des Statistiques Sectorielles
Noms : WANDAOGO Karim
Tel : 72 57 57 40



**REGION DE LA BOUCLE DU
MOUHOUN**

PROVINCE DES BANWA

COMMUNE DE SOLENZO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS,
SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR)**

2

.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le 18 Avril s'est tenue à partir de 16h 12 mn, à DISSANKUY sous la présidence de Monsieur COULIBALY Dofini Gérard, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction d'un magasin de stockage de SPAI (Sous-Produits Agro- Industriels).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Les responsables ainsi que les membres de la Société Coopérative « Wouoko » de Dissankuy ;
- ✓ Le chef ZATE de Solenzo
- ✓ Les représentants du village de Dissankuy.

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- 1- L'information sur l'existence du projet PIMSAR dans la localité des bénéficiaires
- 2- L'opinion des producteurs et des bénéficiaires sur ce projet (PIMSAR)
- 3- L'appréciation des bénéficiaires quant à la réalisation d'un magasin de stockage à dissankuy ;
- 4- Les craintes qu'ils ont en relation avec la construction du magasin ;
- 5- La contribution des bénéficiaires à la réalisation de ce sous- projet ;
- 6- L'appréciation de la cohésion dans leur localité ;
- 7- Le régime foncier appréciable dans leur localité ;

Les questions posées par l'assistance :

- Est – ce que le projet ne va pas tarder à venir construire leur magasin
- Est – ce que le projet va leur donner un fonds de roulement

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Que le prix du SPAI soit abordable ;
- Que les fonds soit gérer dans la transparence ;

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Avoir un fonds de roulement ;
- Avoir un forage pastoral.

La séance fut levée à 17h 37mn

Fait à, Dissankuy le 18 Aril 2022

Ont signé :

Pour l'enquêteur



Noms : KINDA Ouaham

Tel : 70.87.00.45

Pour l'Autorité


ILAMN DIANNA

Préfet/Maire

Tel : 73766713

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

PROVINCE DES BALE

COMMUNE DE BOROMO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR) 2

.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux et le 15 Avril s'est tenue à partir de 9 h 30 mn, à la Direction Provinciale des Ressources Animales et Halieutiques, sous la présidence du Directeur Provincial, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet de construction d'un magasin de stockage de sous produite agro-industriels (SPAI)

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Des agents de la DPRAH Balé
- ✓ Des représentants des éleveurs de la province des Balé

Confère liste de présence

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- 1- L'appréciation de l'état de connaissance des acteurs sur le projet PIMSAR ;
- 2- L'opinion des acteurs sur les principaux axes d'intervention du projet ;
- 3- L'appréciation des acteurs de la construction d'un magasin de stockage de SPAI dans l'enceinte de la DPRAH ;
- 4- Le recueil des craintes et préoccupations des acteurs sur la construction du magasin ;
- 5- La contribution des acteurs dans la construction du magasin ;
- 6- L'état de la cohésion sociale dans la zone ;
- 7- La nature du site choisi pour la construction.

Les questions posées par l'assistance ont porté sur les éléments suivants :

- 1- La prise en compte des autres filières animales telles que les bétail/viande dans le projet ;
- 2- Le début des travaux de construction des infrastructures ;
- 3- Les modalités de livraison des SPAI aux éleveurs ;

Les attentes et préoccupations de l'assistance ont porté sur les points suivants :

- 1- Prendre en compte les autres filières animales dans la mise en œuvre du projet ;
- 2- Commencer à envoyer les SPAI dès maintenant car la situation alimentaire est très difficile actuellement ;

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- 1- Commencer les travaux le plutôt possible car e hivernage, les zone devient difficile d'accès ;
- 2- Il faut équiper le magasin d'une balance, des claies et d'un registre.
- 3- Il faut mettre en place et former un comité de gestion du magasin.

La séance fut levée à 12 h 10 mn

Fait à, Boromo, le 15 Avril 2022

Ont signé :

Pour l'enquêteur



OUEDRAOGO Kassoun

Chef UATE Ouroubonon

Tel : 77 47 07 13

pour l'Autorité



WANGRAWA Aamdou

Directeur Provincial

Tel : 76 54 41 75

Annexe 3 : Procès-verbal de cession de site d'investissement

<p>REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN</p> <p>-----</p> <p>PROVINCE DE LA KOSSI</p> <p>-----</p> <p>DEPARTEMENT DE NOUNA</p> <p>-----</p> <p>VILLAGE DE : NOUNA</p> <p>SITE DE : DPAAHM/KOSSI</p>	<p>BURKINA FASO</p> <p>-----</p> <p>Unité-Progrès-Justice</p>
---	---

PROCES VERBAL DE CESSION DE SITE D'INVESTISSEMENT

=====

L'an deux mille vingt et deux et le jeudi quatorze avril

Je soussigné Bazani DEMBELE
 Directeur Provincial de l'Agriculture, des Aménagement Hydroagricolès et de la Mécanisation de la Kossi.

Assisté de chef du service provincial du foncier et de l'organisation du monde rural et du chef de service provincial des études et des statistiques sectorielles, avons procédé à la consultation des personnes (confère liste de présence) en qualité de :

- Agents en service à la direction provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation ;
- Agents du service départemental de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation de Nouna ;
- Les représentants des syndicats des travailleurs ;
- Le représentant de la chambre provinciale d'agriculture ;

sollicitant la cession d'une portion du domaine de la direction pour la construction d'un magasin terrain d'une superficie estimée à : 2 325,9 m² avec pour coordonnées géographiques :

Noms des points	X	Y	Observations
A	12.72848°	03.85887°	
B	12.72807°	03.86852°	
C	12.72769°	03.86848°	
D	12.72775°	03.86807°	

Les coordonnées doivent être données en UTM

Le nombre de points à prendre sera fonction de la forme du terrain.

Nous avons indiqué les limites de la cession avant d'engager la palabre qui suit :
 Toute les personnes présentes ont donné avis favorable pour la cession de la portion

du domaine de superficie ci-dessus mentionnée pour la réalisation du magasin de stockage dans le cadre de la mise en œuvre du PIMSAR.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

CESSION DE SITE D'INVESTISSEMENT

Pour les agents de la direction Provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation de la


Le Chef SAHPA
Service Provincial des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation de la Kossi
Ouagadougou

Pour les syndicats des travailleurs agents de la direction Provinciale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation de la Kossi


Sidy Cheikh Mohamed DJERME
Agent Technique d'Agriculture

Le directeur Provincial de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation de la Kossi P/O

Le Chef de Service Provincial des Etudes et des Statistiques Sectorielles


Karim WANDAOGO
Ingénieur d'Agriculture


Annexe 4 : Liste de présence

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE								
Objet : Construction de magasin de stockage								
Date : du 14 avril 2022								
Lieu : Direction Provinciale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation de la Kossi, Nouna								
N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	BA/ALA Albéric Léonel	X		X		Change de statut - installation à la DPAAHM Boucle du Mouhoun	74032105 alberic@neta.com	
2	OUATTARA SIAGA	X			X	Chef SPAHAM	70152434 siagazies@gmail.com	
3	SORO Zakaria	X			X	SPFOMR P.I	71863676 soro22@yahoo.com	
4	SOW Mohamed	X		X		Service PV	71833250 mohamed.0302@yahoo.fr	
5	TRAORE O'Richard	X			X	CRA Nouna	64-83-92-65	
N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
6	WANDAOLO Xerim	X		X		chef SPSS	72575340 wandao10@gmail.com	
7	DIENKHA Cheikh Sioly Mohamed	X			X	Représentant syndical KOSSI	70378730 mohamedsioly@gmail.com	
8	OUATTARA H. Cyrille	X			X	Chef BAF	73254186 ouattaracyrille@gmail.com	
9	KIENTEGA Nongasida	X		X		chef UAT/soin	75886319 nkientega@gmail.com	
10	WAPONOU Benawe'	X		X		Chef UAT/Katou	71-62-20-02	
11	GORGANCOU Imsouf	X			X	chef SPAHAM/ Nouna	70460429	
N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
12	NOTISAE A. I Florentin	X		X		SPPER / DPAAHM	70-08-77-52	
13	SOLOGO J Romany	X			X	Agent DPAAHM	71-81-63-58	
14	PARE Louapan Charles	X			X	chef UAT de Dembo	71476209	
15								
16								
17								

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet : Séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet
 ... P.I.C.S.A.B. pour la construction d'un magasin de stockage de S.P.A.T.
 Date : du au 2022
 Lieu : DISSAMKUY

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F	Moins de 35	35 et Plus			
1	Coulibaly Do finé Gérard	X			X	Membre de la SCOOPS Wouoko	75.06.5264 69.31.31.87	
2	Sabo Hamado	X			X	"	76.25.61.02 66.62.64.77	
3	Pagabelm Rasmane'	X			X	"	61.13.71.53 54.54.67.32	
4	Tinto Moumouni	X			X	Membre du Comité de contrôle	76.11.08.68 71.47.94.80	
5	Coulibaly Samon J. BOSCO	X			X	Président	61.22.18.24 76.72.97.49	
6	Coulibaly Prosper	X			X	Membre	52.78.54.17	
7	Ouedraogo Omar	X			X	"	51.35.51.69 77.41.32.42	
8	Pagabelm Ali	X			X	"	74.81.60.17	

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	35	35+			
9	Coulibaly Isaac	X			X	Membre de la SCOOPS Wouoko	79.97.84.96	
10	Coulibaly Isaïe	X			X	"	62.96.61.35	
11	Coulibaly Sébastien	X	X			"	69.79.38.99 62.67.05.79	
12	Sabo Ali	X			X	"	68.06.18.81	
13	Tinto Daouda	X			X	"	54.32.88.76 72.34.84.49	
14	Coulibaly Habibou		X	X		"	54.21.40.44 53.02.91.67	
15	Belmon Mariam		X		X	"	54.29.84.67	
16	Barry Djénéba		X		X	"	54.32.80.64	
17	Sawadogo Koratimi		X		X	"	54.48.71.05	
18	Zerbo Soumaïla	X			X	"	77.68.10.05	
19	Drabo Katim		X		X	"	-	
20	Traoré Célestine		X	X		"	-	
21	Paguebelem Abdoulaye	X			X	Habitant du Village	77.63.73.76	
22	Ouermé Awa		X		X	"	73.26.54.20	
23	Sawadogo Djénéba		X		X	"	78.67.54.17	
24	Sawadogo Adjaraton	X			X	"	01.32.32.89	

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	35	35 ans			
25	Toué Adjara		X		X	Membre de la SCOOPS Wouoko	67.02.53.33	
26	Faso Salimata		X		X	"	54.55.92.24	
27	Sawadogo Zolissa		X		X	"	-	
28	Coulibaly Z. Roland	X		X		"	64.06.30.03	
29	Sawadogo Zoénaba		X		X	"	-	
30	Gandi Mariam		X		X	"	62.28.10.54	
31	Coulibaly Tankian	X			X	"	66.18.28.57	
32	Saguiry Salif	X			X	"	52.91.02.84	
33	Paguebelem Alidou	X			X	"	51.18.09.21	
34	Yarbanga Kassooum	X			X	Membre du Comité de contrôle	62.42.65.20	
35	Ouedraogo Mady	X			X	Membre	77.11.70.35	
36	Soué Adama	X			X	"	52.08.02.44	
37	Paguebelem Yassia	X			X	"	76.26.23.15	
38	Baye Mandela	X			X	"	63.69.58.64	
39	Coulibaly Fabien	X			X	"	62.77.75.04	
40	Coulibaly Rodrigue	X		X		"	62.43.32.44	

	H	F	53ans > 35ans	Fonction	contact	Signature
41	X		X	Membre de la SCOOPS	60.52.15.80	
42		X	X	"	-	
43		X	X	"	-	
44		X	X	"	-	
45		X	X	"	-	
46		X	X	"	-	
47		X	X	"	52.11.74.66	
48	X		X	chef ZATE Solonzo	76.16/17.33	
49		X	X	Habitant du village	-	
50		X	X	"	-	

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet: Consultation publique dans le cadre de la réalisation d'un magasin d'aliments à Bouarna dans le cadre du PITSAK

Date: du 15 Avril 2022

Lieu: DRESS - Balé / Bouarna

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		H	F			
1	BARRO Adama Coumar	X		X	chef ZATE Bouarna 70625505	
2	DA Senadou	X	X		chef ZATE Yaha 70418815	
3	SABATU Serge Abel	X	X		chef PV Bougassi 75191937	
4	SAWADOGO Ouséini	X		X	chef PV Para 77315409	
5	SEKIDA Alizian	X	X		chef PV Pa 735220514	
6	TRAORE Abibata		X	X	responsable ZATE Vy 74097407	
7	TRAORE Bourahane	X		X	chef ZATE Sili 55832838	
8	WANGRAWA Amadou	X		X	directeur Provincial 76541175	
9	TOURE Hamadou	X		X	E.levin 76582165	

10	DEALLO Hamidou	X		X	E.levin 76553578	
11	OUOBA Amiyabiki	X		X	chef ZATE Bougassi 70518687	
12	TEE Bourcimo	X		X	chef ZATE Pa 75783773	
13	CHE DAACGO Kassoum	X	X		responsable ZATE Boukourou 77470715	
14						
15						
16						
17						

Annexe 5 : Photo de la consultation publique à Boromo



Consultation publique avec des agents de la DPRAH Balé et des représentants d'éleveurs à Boromo, le 15 Avril 2022

Annexe 6 : termes de référence pour le recrutement d'un spécialiste environnement/HQSE des entreprises

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE ENVIRONNEMENT/HQSE DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIVE A L'EXECUTION DU MARCHE DE

1. Contexte et justification

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

A cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales, les activités de ce sous projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu récepteur, requiert soit la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) soit une Prescription Environnementale et Sociale (PES).

Le présent sous projet est de catégorie A et donc soumis à une EIES conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est dans ce contexte que s'inscrit **le sous- projet de construction de 4 abattoirs de volailles dans les villes de Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins), de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun), de Koudougou (région du Centre-ouest) et de Ouagadougou (région du Centre) du Burkina.** Cette construction va certainement avoir des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs. C'est pourquoi l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) en se conformant aux dispositions nationales (Code de l'Environnement et le décret n°2015 -

1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/ MCT) est élaborée.

Pour l'exécution du marché des travaux de construction à l'entreprise, il est fait obligation à l'attributaire dudit marché de se doter d'un spécialiste en matière d'impact environnemental et social, faisant parti du personnel technique de l'entreprise.

2. Objectif du recrutement

L'objectif de ce recrutement vise à doter l'entreprise d'un spécialiste environnement en suivi du respect des études d'impact environnemental et social au cours de l'exécution des termes du contrat de celle-ci.

3. Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement pour le spécialiste environnement de :

- se doter de toutes les informations utiles pour l'accomplissement de la mission (recherche de la documentation et information en lien avec l'exécution de l'EIES ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure mise en œuvre du contenu de l'EIES élaborée ;

- Suivre et faire respecter toutes les mesures et dispositions contenues dans l'EIES et concernant les phases préparatoire et phase d'exécution des travaux de construction ;
- Produire un rapport final de suivi de l'application du contenu du PGES ;
- Tirer les leçons et évaluer les résultats.

4. Résultats attendus

Les résultats attendus au terme de la prestation de l'expert :

- Un suivi professionnel assuré
- Un taux satisfaisant de réussite dans l'application des mesures et dispositions prévues
- Une mise en œuvre efficace et efficiente des mesures prévues et conformément aux dispositions législatives et règlementaires nationales, internationales, partenaires financiers (notamment la BAD).

5. Tâches du Spécialiste environnement

- Proposer une méthode appropriée de travail en équipe dans l'entreprise et sur le chantier ;
- Disposer de tout le nécessaire pour une meilleure conduite des activités de suivi ;
- Animer et sensibiliser les acteurs impliqués et/ou susceptible d'être touchés par les impacts de l'intervention de l'entreprise sur les mesures d'atténuation de ces effets ;
- Produire régulièrement les rapports techniques d'étape ;
- Développer un esprit de gestion adaptative et de proposition des alternatives de qualité supérieure aux propositions initiales.

6. Profil du spécialiste

Le spécialiste doit avoir une formation universitaire de niveau Bac+5 en science de l'environnement, du Génie Rural ou Génie Civil ayant des connaissances dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aménagement de travaux de génie civil. Le candidat doit avoir 5 ans d'expérience similaire en matière de suivi d'impact environnemental.

7. Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés par cette offre d'emploi doivent faire la preuve de leur compétence requise pour ce poste en fournissant :

- Une demande adressée au chef d'entreprise ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie légalisée du diplôme requit ;
- Des copies d'attestation de prestations similaires
- Un curriculum vitae détaillé à jour ;

8. Mode de recrutement

Le recrutement se fera en deux phases. Une phase de présélection sur dossier suivi d'une phase d'entretien devant un jury.

9. Durée du contrat

La durée d'exécution est celle de la mise en œuvre des termes de contrat de construction des 4 abattoirs de volailles dans les régions des Hauts bassins, Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest et du Centre.

10. Dépôt des dossiers

Les candidats intéressés devront soumettre leur candidature sous pli fermé à l'adresse indiquée par l'entreprise.

Annexe 7 : Clauses environnementales à insérer dans les DAO

1.Objectif des clauses

Les clauses sont les dispositions prises pour une meilleure exécution des engagements des parties prenantes dans la réalisation des investissements de qualité conformément aux normes préétablies.

Trois groupes de clauses interviennent dans l'exécution des travaux de construction des 4 abattoirs de volailles sont : (i) les clauses dites "habituelles" ; (ii) les clauses plus "spécifiques" ; (iii) les engagements dans le code de conduite.

Les deux premiers groupes de clauses contiennent des documents à adapter (les clauses administratives particulières, les clauses techniques particulières) et des documents à prendre sans modification (les clauses administratives générales).

Ici le dernier groupe de clause compte les points suivants :

2.Les engagements du code de conduite

Le code de conduite est une déclaration de l'attributaire du marché des travaux **de construction des 4 abattoirs de volailles**, formalisant le respect des normes en tant que fournisseur/prestataire dans le domaine du génie civil au Burkina Faso. Ainsi elle s'engage directement à le mettre en œuvre dès la remise de l'ordre de service de commencer et à faire appliquer par tous les acteurs impliqués dans l'exécution du dit marché.

2.1. Le respect de la responsabilité personnelle

La responsabilité personnelle ici fait référence à la responsabilité morale de l'entreprise devant tous les engagements inscrits dans tous les documents en lien avec l'exécution des travaux de **construction des abattoirs de volailles**. Ainsi, elle s'engage à respecter toutes les clauses contractuelles avec efficacité et efficience. Ce qui va permettre d'exécuter dans le délai imparti l'ensemble des travaux.

- Respect des modalités de travail

Les modalités de travail, c'est-à-dire les modalités d'exécution de la prestation de l'attributaire, seront fixées dans le contrat. C'est une manière de prévoir comment les prestations devront être exécutées.

Cela concerne le calendrier de réalisation, de possibles dates limites, d'éventuels horaires mais aussi des précisions à propos des intervenants.

- Le respect des règles déontologiques

Toutes les normes techniques prévues dans l'exécution des travaux selon l'esprit de l'art et la déontologie du métier doivent être respectées par l'attributaire du marché.

2.2. Respect du contenu de l'EIES

A travers la prestation de l'environnementaliste, spécialiste de l'évaluation environnementale, l'entreprise pourrait respecter la mise en œuvre des mesures et dispositions prévues par l'EIES en vue d'atténuer ou d'empêcher la survenue des effets négatifs et risques potentiels identifiés. Pour ce faire l'expert exercera en toute liberté avec tous les moyens nécessaires pour parvenir aux résultats escomptés.

Les mesures à mettre en œuvre dans l'atténuation des effets néfastes contenues dans l'EIES doivent être entièrement exécutées par l'attributaire des travaux de construction du CEG et conformément aux normes préétablies.

L'attributaire du marché doit remettre en état les zones d'emprunt des matériaux pour les travaux avant de quitter les lieux.

2.3. Le respect des rapports avec le public

Dans le respect d'éthique et social, un programme de communication sera élaboré visant à partager toute information utile avec l'ensemble des parties prenantes civiles, administratives, professionnelles, communautaires afin d'être au même niveau d'information d'une part et, de mieux participer aux actions et activités d'exécution des termes du contrat. Aussi le respect des mœurs et coutume des communautés locales doit être effectif.

2.4. Respect du code de travail

Les conditions de travail prévues par le code de travail au Burkina Faso seront respectées afin de garantir un meilleur rendement de l'équipe en charge de l'exécution du marché. Il sera interdit l'emploi des mineurs dans tous les travaux de **construction des abattoirs**. Pour cela des séances de sensibilisation et d'informations pourront être conduites auprès des communautés locales.

2.5. Respect des normes techniques de mis en œuvre des différents corps d'ouvrages à réaliser

Les clauses techniques prévues dans les documents contractuels seront respectées dans le souci d'obtenir des ouvrages de qualité et conforme aux normes techniques. Cela fait partie des mesures d'atténuation ou la survenue des risques liés à la qualité des ouvrages.

2.6. Acceptation de cadeaux, de gratifications, d'invitations et de ristournes

Toute tentative d'achat de conscience des parties prenantes en charge du suivi et de contrôle de qualités des travaux sera interdite. Les processus et procédures de traitement de tous les dossiers et documents du commanditaire ne doivent pas faire objet de renseignements confidentiels orchestrés par l'attributaire du marché.

2.7. Utilisation des biens ou des services des communautés

Toute utilisation de biens et service quelconque de la communauté locale doit se faire avec le consentement des intéressés et sous la forme de non pillage ou d'abus. Il ne doit pas y avoir de l'intimidation ou de manipulation.

2.8. Milieu de travail

La gestion du milieu de travail doit se faire conformément aux dispositions réglementaires, institutionnelles et sociales. L'EIES et le code de travail contiennent assez de mesures préventives à cet effet. Aussi, le contrat social avec les communautés locales sera exécuté de manière satisfaisante pour tous.